

FRANCHINI Damien



D'une révolution à l'autre : Les mouvements populaires ariègeois (1789-1848)

Sous la direction de Mme Valérie SOTTOCASA, Maître de
conférences en Histoire moderne,
Université de Toulouse-II Jean-Jaurès

2017-2018

Remerciements

Mes premiers remerciements vont à l'ensemble du personnel des archives départementales de l'Ariège qui m'a conseillé, dirigé et renseigné au cours de ma recherche.

Ma reconnaissance va également à ma directrice de mémoire Mme Sottocasa pour m'avoir conseillé et encadré durant l'année. Qu'elle en soit remerciée.

Enfin, de façon plus personnelle, je tiens à remercier toutes celles et ceux qui m'ont, à un moment ou à un autre, encouragé et motivé à poursuivre cet important travail de recherche et de rédaction. Que tous reçoivent ma considération pour leur indispensable aide.

Introduction

L'étude des troubles qui traversent une société permet souvent de comprendre comment les grandes décisions politiques sont reçues par la population. En outre, l'analyse de ces mêmes troubles nous renseigne également sur les mentalités populaires ainsi que sur les rapports, souvent conflictuels, entre l'Etat et la société. Ici, nous proposons de mettre en lumière les troubles qui traversèrent le département de l'Ariège dans cette période charnière qui s'étend de la Révolution de 1789 à celle de 1848.

A l'origine de notre étude nous avons été confronté à un problème sémantique : comment qualifier les troubles dont nous entendions retracer l'histoire ? La grande variété des mots susceptibles de définir notre thématique souligne la difficulté de la tâche : émotions ou mouvements populaires, séditions, révoltes, rébellions, insurrections, attroupements, rassemblements, protestations,...

A la suite de Jean Nicolas¹, nous avons fait le choix de privilégier le terme de « mouvements populaires » qui présente l'avantage d'être suffisamment large pour englober un ensemble de faits allant de la protestation à l'attroupement, de l'émeute à la résistance aux autorités. Les auteurs anciens distinguent souvent mal le terme de « mouvement » : le dictionnaire de Trévoux n'apporte aucune définition exceptée celle du mouvement des objets et des hommes. Antoine Furetière en propose une assez imprécise :

« se dit des guerres intestines, des troubles, des séditions. ex : il y'a une amnistie générale accordée pour tout ce qui s'est passé dans les derniers mouvements »²

Dans cette définition, le mouvement désigne l'ensemble des actes qui perturbent la stabilité d'un Etat, qui entre en conflit avec le respect dû à la loi et à l'autorité. La définition que Furetière donne du terme « séditieux » insiste sur la gravité de ce mot :

¹ Si l'auteur intitule son ouvrage « *La Rébellion française* », il s'empresse de sous-titrer ce dernier « *mouvements populaires et conscience sociale* ». Ce terme est également utilisé comme titre du colloque qu'il a dirigé en 1984.

² *Dictionnaire Furetière*, p.688.

« *Qui émeut le peuple contre l'autorité légitime, perturbateur du repos public. ex : on ne saurait trop punir les esprits séditieux.* »³

Ainsi, puisque « l'autorité légitime » dont parle Furetière rejoint celle du Roi, lequel est le représentant de Dieu sur Terre, la sédition est un acte très grave d'offense faite à la divinité. La notice du Dictionnaire de l'Encyclopédie se veut plus mesurée :

« *la sédition est un trouble, une division, une émotion, une révolte, bien ou mal fondée dans un gouvernement.* »⁴

Une trentaine d'années plus tard, le dictionnaire de l'Académie Française donne une définition assez similaire du mot :

« *Emeute populaire, révolte, soulèvement contre la puissance établie.* »⁵

Sont donc séditieux ceux qui refusent et se rebellent contre un pouvoir admis par le peuple et normalement regardé comme légitime. La sédition, lorsqu'elle se prolonge sur une période assez longue, se transforme en rébellion c'est-à-dire une « *résistance ouverte aux ordres de son Souverain* »⁶. D'un point de vue sémantique, on retrouve un lien de corrélation entre la sédition et l'émeute définie comme suit :

« *Tumulte séditieux, soulèvement dans le peuple* »⁷

Enfin, intéressons nous à la définition du terme « attroupement » auquel Furetière attribue un sens péjoratif car symbole de désordre :

« *Personnes qui s'assemblent en un même lieu et d'ordinaire à mauvais dessein. ex : le peuple s'émeut et s'attroupe [sic], il faut craindre une sédition. Un charlatan a bientôt attroupe la canaille autour de luy.* »⁸

³ *id.*

⁴ *L'Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, vol. XIV, 1765, p.886.

⁵ *Dictionnaire de l'Académie Française*, (5e édition, 1798), p.522.

⁶ *id.* p.427.

⁷ *id.* p.477.

⁸ *Dictionnaire Furetière*, *op.cit.*

La notice proposée par le dictionnaire de l'Académie française de 1797 rejoint celle de Furetière tant elle est marquée par l'esprit d'ordre qui caractérise la période directoriale durant laquelle est rédigée cet ouvrage :

« Assemblée tumultueuse de gens sans autorité et sans aveu. Ex : Dans un Etat bien policé, les attroupemens sont défendus »⁹

La Révolution puis, plus tard, les régimes qui lui succéderont, qu'ils soient bonapartiste ou royaliste, reprendront à leur compte cette définition de la sédition, condamnable par nature, car elle met en péril l'édifice social fondé sur les lois et l'autorité légitime. Toute la subtilité est alors de distinguer ce que les autorités peuvent interpréter comme des manifestations de protestation ou des attroupements « légaux » - c'est-à-dire avançant des réclamations recevables et conformes aux lois - et des attroupements séditieux menaçant le fondement même des institutions.

Aussi, l'étude des mouvements populaires présente la difficulté d'évaluer le nombre des attroupés. Les sources dont nous disposons gardent souvent le silence sur le dénombrement des émeutiers préférant utiliser des termes vagues et stéréotypés tels que « foule », « masse de peuple » ou « populace ». Ce phénomène a une explication : on conçoit aisément que le tumulte de l'attroupement rende difficile le travail d'évaluation des autorités.

Mentionnons que ce sont les municipalités qui sont tenues de dresser procès-verbal de tout évènement survenu dans l'étendue de leur commune. L'évaluation du nombre de participants à une émeute peut donc relever d'une stratégie des officiers municipaux : avancer un chiffre faible donne l'impression d'une situation sous contrôle, d'une commune globalement fidèle aux lois ; à l'inverse, avancer un chiffre élevé peut provoquer des critiques de l'autorité supérieure mais, en même temps, renforcer le courage de la municipalité qui sera parvenu à dissiper cet attroupement avec succès. C'est pourquoi Georges Lefebvre préfère parler « d'agrégat » car ce terme rend compte de la difficulté à analyser la composition de la foule.¹⁰

Depuis un siècle, l'histoire des mouvements populaires a suscité un nombre de publications relativement restreint. L'un des pionniers de cette historiographie est sans nul doute Georges Lefebvre avec son célèbre ouvrage sur la « Grande Peur », publié en 1932,

⁹ *Dictionnaire de l'Académie Française, op.cit, p.98.*

¹⁰ LEFEBVRE (G), « Les foules révolutionnaires », AHRF, n°61, 1934, pp.1-26.

maintes fois réédité depuis et suivi d'un texte analytique intitulé « Les foules révolutionnaires ».¹¹ Qu'est ce que la « Grande Peur » ? A la charnière entre les mois de juillet et août 1789, confrontées à la rumeur de l'arrivée imminente de hordes de brigands, pillant et ravageant les récoltes, les communautés apeurées s'arment spontanément afin de garantir leur défense. L'ouvrage de Lefebvre est fondateur en cela qu'il fut le premier à véritablement étudier cet événement dans sa dimension sociale, ouvrant la voie à des études postérieures sur l'histoire des mentalités. Les premiers chapitres de l'œuvre de Georges Lefebvre sont particulièrement dignes d'intérêt car ils dressent un portrait de la mentalité paysanne et permettent de saisir les raisons de cette peur panique qui s'est emparée de la France au commencement de la Révolution.

Trois décennies plus tard, en 1968, l'historien soviétique Anatoli Ado présente sa thèse à l'université de Moscou. Publiée dans sa version russe en 1971, il faut attendre 1996, après la mort de son auteur, pour que la Société des études robespierristes présente la version française.¹² Influencé par la pensée marxiste, Ado analyse le « moment paysan » durant la Révolution française qu'il ne craint pas de qualifier, dès le début de son ouvrage, de « dernière jacquerie de l'histoire de France »¹³. Il développe l'idée d'une révolution bourgeoise, appuyée et poussée par des masses rurales en attente de réformes. Selon lui, son ouvrage entend combler une lacune de l'historiographie de son temps qu'il estime trop centrée sur « la révolution parisienne » et négligeant les mouvements paysans qui, en province, s'organisent et se constituent bientôt en forces autonomes et capables d'imposer aux députés de la Constituante puis de la Convention une orientation plus révolutionnaire. Il dégage ainsi quatre grandes réclamations du mouvement paysan : tout d'abord, la fin de la féodalité symbolisée par le refus de s'acquitter des droits féodaux (et l'on sait les troubles survenus en 1789-1790 sur ce sujet) et le mot d'ordre « guerre aux châteaux » de 1792. Ensuite, vient la question de la redistribution des terres seigneuriales et communales. Puis, le problème de la vie chère, l'inflation du prix du blé qui va renforcer les tensions et conduire à une radicalisation du mouvement révolutionnaire. Enfin, quatrième et dernière réclamation, la lutte des ouvriers agricoles, les non propriétaires, pour obtenir de meilleurs salaires ou mettre

¹¹ LEFEBVRE (G), *La Grande Peur*, éditions Félix Alcan, Paris, 1932, réédité en 2014 aux éditions Armand Colin, 302p.

¹² ADO (A), *Paysans et révolution: terre, pouvoir et jacquerie 1789-1794*, Société des études robespierristes, Paris, 1996, 477p. (la version initiale s'intitulant *Le mouvement paysan en France avant et pendant la Révolution française*).

¹³ *id.*, p.9.

la main sur un petit lopin de terre. Dans son étude, A. Ado s'attache à décrire les modes d'action de cette paysannerie insurgée : en 1789, elle abat les girouettes et brise les bancs des seigneurs pour manifester son hostilité aux vestiges symboliques de la féodalité. Ailleurs, elle renverse les clôtures des champs privés ou communaux pour y faire pacager le bétail, s'appropriant ainsi, *de facto*, l'usage de la terre et des pâturages. L'un des principaux apports de son ouvrage est de montrer comment l'autonomie provoquée par l'insurrection des campagnes fut un sujet d'inquiétude pour les autorités constituées sentant le mouvement révolutionnaire leur échapper.

L'historiographie des mouvements populaires doit également beaucoup à Yves-Marie Bercé pour ses travaux sur les révoltes à l'époque moderne. C'est en 1974 qu'est publiée sa thèse sur les Croquants, révoltés majoritairement paysans dans le Sud-ouest au XVII^{ème} siècle.¹⁴ Dans cet ouvrage, il analyse la période charnière de centralisation de l'état royal entraînant un recul de l'autonomie locale et, conséquemment, les révoltes qui en résulte. Le phénomène insurrectionnel trouve un terreau favorable dans ce quart sud-ouest du pays, particulièrement dans la zone aquitaine, où les mouvements populaires se révèlent les plus nombreux. Il donne également une définition précise de ce concept qu'il définit comme « *la formation d'une troupe populaire armée qui réunisse dans son sein des participants venus de plusieurs communautés distinctes d'habitants et qui se maintienne sur pied pendant plus d'un jour.* »¹⁵ Bien que complète, cette définition nous apparaît restrictive et, pour notre part, nous privilégions des critères plus lâches, considérant comme mouvement populaire tout attroupement composé d'au moins 4 personnes n'étant pas de la même famille sans qu'elles proviennent nécessairement de communautés ou villages distincts. L'ouvrage d'Y.M Bercé s'attache également à montrer que l'insurrection des croquants trouve en partie ses origines dans le rapport conflictuel entre villes et campagnes. En effet, au XVII^{ème} siècle, la ville devient le cœur du pouvoir provincial, la bourgeoisie s'y développe et la population, encore réduite, vit grâce aux campagnes environnantes. Parallèlement, la pression fiscale accrue sur les communautés rurales produit un fort ressentiment dans la paysannerie¹⁶. En cela, Y. M

¹⁴ BERCE (Y.M), *Histoire des Croquants, étude des soulèvements populaires au XVII^e siècle dans le Sud-ouest de la France*, édition du Seuil, Paris, 1974, 416p.

¹⁵ *id.* p.39-40.

¹⁶ Sur l'affrontement ville-campagne au moment de la Révolution voir, entre autres, *Les Chouans*, R. Dupuy, éditions Hachette, Paris, 1997, 287p ; sur la persistance des révoltes paysannes après la Révolution voir *Les autres vendées : les contre-révolutions paysannes au XIX^{ème} siècle*, sous la direction d'Y.M Bercé, Centre vendéen de recherches historiques (CVRH), La Roche-sur-Yon, 2013, 326p.

Bercé montre que les révoltes des croquants ne doivent pas être perçues comme des insurrections pré-révolutionnaires mais, bien au contraire, comme fondamentalement passéistes, exaltant le mythe de « l'âge d'or » à restaurer, c'est-à-dire la reconstruction d'un temps antérieur pourtant largement fantasmé.

Deux ans après la parution de cet ouvrage sur les croquants, Y.M Bercé en publie un nouveau traitant du rapport entre fête et révolte¹⁷. S'inscrivant dans l'histoire des mentalités, l'auteur s'attache à étudier le lien souvent étroit entre les festivités, les célébrations et autres rassemblements et les troubles que ceux-ci peuvent susciter. Déjà évoqué dans sa thèse précédente, l'auteur analyse ici particulièrement les différents aspects de la fête à l'époque moderne. Sont ainsi étudiés la place du vin, élément central des réjouissances villageoises, les déguisements et travestissements ainsi que les charivaris. Ces derniers, lointains vestiges des traditions anciennes, se maintiennent aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles malgré les efforts des autorités pour, sinon les supprimer, du moins les contrôler. L'auteur souligne l'importance de ces éléments favorisant l'excitation et la violence et pouvant déboucher sur la rébellion ouverte. Enfin, Y.M Bercé relève la persistance de cérémonies burlesques destinées à défouler la communauté dans une évidente dimension cathartique : la chevauchée de l'âne (un individu, attaché ou non, est juché sur un âne et monté à l'envers tenant la queue de l'animal) ou les exécutions figuratives (souvent pratiquées sur des figures monstrueuses ou diaboliques que l'on brûle en effigie) sont des exemples de ces traditions à forte charge symbolique.

L'historiographie des mouvements populaires à l'époque moderne compte parmi ses références les incontournables travaux d'Yves-Marie Bercé sur la révolte et ses liens, souvent ténus, avec la fête et le phénomène de foule¹⁸. A sa suite, la véritable somme de Jean Nicolas constitue une analyse complète du phénomène de révolte, de ses modalités, sa fréquence, ses représentations et ses objectifs divers sur une large période allant de la Fronde à la Révolution¹⁹. Jean Nicolas propose une définition du mouvement populaire plus large que celle d'Yves-Marie Bercé. Selon lui, il suffit que 4 personnes n'appartenant pas à la même famille se réunissent pour que l'on puisse parler de mouvement populaire. En ce qui nous concerne, nous nous rattachons à cette définition pour mener notre étude.

¹⁷ BERCE (Y.M.), *Fête et révolte: des mentalités populaires du XVI^e au XVIII^e siècle*, Hachette, Paris, 1994, 250p.

¹⁸ BERCE (Y.M.), *Histoire des Croquants*, Paris, édition du Seuil, 1974, 416p. , *Fête et révolte: des mentalités populaires du XVI^e au XVIII^e siècle* , Paris, Hachette, 1994, 250p.

¹⁹ NICOLAS (J.), *La rébellion française, mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Paris, édition du Seuil, 2002, 610p.

Les deux œuvres précitées entendent donc montrer comment l'action du peuple attroupe influence les événements. Mais de quel peuple parlons-nous ? Dans son ouvrage, Hubert Delpont, reprenant le terme de « croquants » cher à Y-M Bercé, analyse le rôle moteur de la paysannerie dans la Révolution.²⁰ Cette étude régionale entend rompre avec l'image traditionnelle des foules révolutionnaires que l'on envisage souvent comme poussées par des orateurs démagogues. Au contraire, Hubert Delpont s'attache à montrer l'autonomie des mouvements paysans dans ce Sud-ouest qu'il ne craint pas de qualifier « d'épicentre de la Révolution paysanne » et de « bastion de l'agitation rurale »²¹. Le rôle moteur de la paysannerie dans les événements révolutionnaires avait déjà été soulevé par l'historien soviétique Anatoli Ado dans son ouvrage majeur traduit en français en 1996.²² Il fut l'un des premiers à défendre l'idée d'une « révolution paysanne » organisée, autonome et parfois en décalage et crainte par la « révolution parisienne ». Ces masses populaires en action vont mobiliser une force capable de pousser, de provoquer ou à l'inverse de stopper le processus révolutionnaire.

Du fait de son ampleur et de son écho à travers le monde, la période révolutionnaire a mobilisé une grande partie des études sur les mouvements populaires. A contrario, le phénomène au XIX^{ème} siècle reste encore largement à défricher. Mentionnons néanmoins les travaux d'Aurélien Lignereux qui publie en 2008 un ouvrage traitant des résistances face à la gendarmerie²³. A la suite de Jean Nicolas, l'auteur construit son étude à la fois dans une optique d'histoire statistique - il réalise un travail archivistique conséquent, étendu sur l'ensemble du territoire (sauf la Corse et Paris), en recensant plus de 3700 troubles envers la gendarmerie - mais aussi d'histoire socioculturelle en montrant comment la gendarmerie, devenue « nationale » en 1791, contribue à la constitution de l'Etat.

Longtemps tombées dans l'oubli, les études sur l'histoire pyrénéenne sont ranimées par les travaux de Jean-François Soulet qui apporte un regard nouveau sur cette

²⁰ DELPONT (H), *La Victoire des croquants. Les révoltes paysannes du Grand Sud-ouest pendant la Révolution (1789-1799)*, édition des amis du vieux Nérac, 2002, 539p.

²¹ *id.* p.9.

²² ADO (A), *Paysans en Révolution. Terre, pouvoir et jacquerie (1789-1794)*, Paris, Société des études robespierristes, 1996, 477p.

²³ LIGNEREUX (A), *La France rébellionnaire. Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, PUR, Rennes 2008, 365 p

problématique²⁴. Cette thèse, soutenue en 1986, entend étudier le difficile et laborieux processus de modernité qui s'opère de la fin du XVIIIème au début du XXème siècle le long de la chaîne pyrénéenne. A cette fin, il entreprend une histoire globale de la vie dans les Pyrénées à cette époque charnière.

Lorsque l'on évoque les mouvements populaires dans les Pyrénées au XIXème siècle, il est difficile de ne pas songer à l'insurrection dite des « Demoiselles », en référence aux costumes portés par les insurgés semblables à des déguisements féminins. Survenue en Ariège dans les années 1830, cet événement a fait l'objet d'une étude approfondie par François Baby dans son ouvrage de 1972²⁵. L'auteur analyse cette insurrection comme symptomatique du passage d'un « ordre féodal » - impliquant de nombreux droits d'usage sur les forêts accordés aux populations - vers un « ordre bourgeois » exaltant la propriété privée et l'économie forestière dans sa dimension marchande.

Citons, pour terminer ce tour d'horizon de l'historiographie de la région pyrénéenne, le très intéressant colloque tenu les 17-18 et 19 juin 2011 à Foix lors du 60e congrès de la fédération historique Midi-Pyrénées intitulé « Dissidences et conflits populaires dans les Pyrénées »²⁶. De cette ensemble de trente interventions, nous retenons particulièrement celle de Mme Pailhès sur l'action des maires dans la résistance à la conscription²⁷, de M. Patrice Tillet sur les troubles forestiers²⁸ ou encore de Mme Renée Courtiade sur l'agitation

²⁴ SOULET (J-F), *Une société en dissidence : les Pyrénées au XIXe siècle. Essai sur les comportements d'une société rurale en crise*, Université de Toulouse-Le Mirail, 1986. L'ouvrage a paru sous le titre *Les Pyrénées au XIXème siècle : l'éveil d'une société civile* (Tome 1), Editions sud-ouest, Bordeaux, 2004, 765p.

Sur les rapports avec l'Etat voir aussi SOULET (J-F), *L'œuvre des premiers préfets des Hautes-Pyrénées 1800-1814*, mémoire de maîtrise sous la direction de GODECHOT (J), Université Toulouse-Le Mirail, 1963, 315p.

Et sur la même thématique MAZZOLENI (R), *L'action du premier préfet de l'Ariège 1800-1808*, mémoire de maîtrise sous la direction de DOUSSET-SEIDEN (C), Université Toulouse-Le Mirail, 2004, 137p.

²⁵ BABY (F), *La Guerre des Demoiselles en Ariège 1829-1872*, Montbel, Ariège, 1972, 226p. Sur une étude plus locale voir OGE (F), « Le pouvoir et les montagnards : trois siècles de conflits forestiers dans le Donezan », *Annales du Midi*, Tome 92, N°146, 1980.

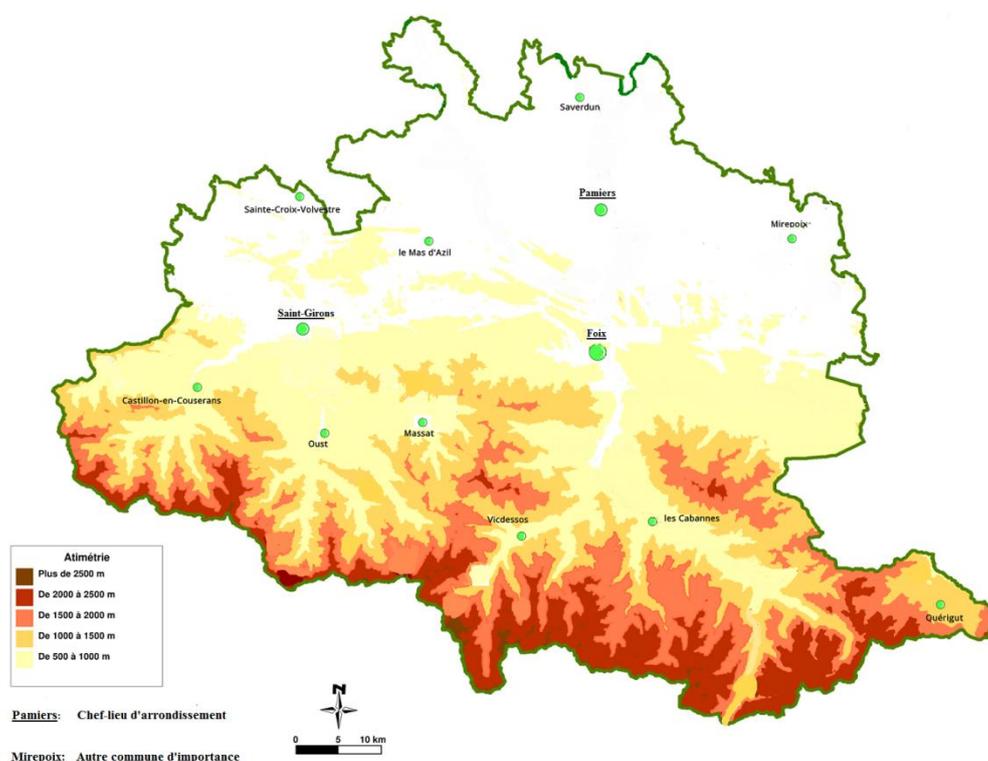
²⁶ *Dissidences et conflits populaires dans les Pyrénées*, Fédération historique Midi-Pyrénées, association des amis des archives de l'Ariège, Foix, 2012, 352p. Cette publication reprend les actes du colloque tenu les 17- 18 et 19 juin 2011 à Foix.

²⁷ PAILHES (C), « Maires et déserteurs : un refus généralisé de la conscription napoléonienne dans la montagne ariégeoise » in *Dissidences et conflits populaires op.cit.*, pp.123-141

²⁸ TILLET (P), « Quatre siècles de conflits avec le pouvoir en Donezan (Ariège) » in *Dissidences et conflits populaires op.cit.*, pp.299-315

politique²⁹.

Enfin, concluons sur une thématique qui, nous semble t'il, a eu en Ariège une importance majeure : celle du refus de la conscription. C'est en 2002 que paraît une version abrégée de la thèse très intéressante de Louis Bergès sur l'insoumission et la désertion dans le quart sud-ouest de la France³⁰. Dans cette étude, essentielle pour la réflexion de notre propre sujet, l'auteur étudie les formes de résistance à une obligation nouvelle héritée de la Révolution. S'inscrivant dans la continuité des travaux de l'historien britannique Alan Forrest³¹, Bergès « décortique » et analyse l'ampleur, les modalités et les résultats de cette résistance qui n'est pas et ne saurait être une entreprise individuelle. Cette constatation le mène alors à étudier le rôle jouée par le milieu qui entoure le jeune conscrit : sa famille d'abord puis le voisinage et les autorités locales, en un mot la communauté.



Carte 1 : Géographie physique de l'Ariège

²⁹ COURTIADÉ (R), « Les troubles politiques dans les Pyrénées centrales dans la première partie du XIXe s » in *Dissidences et conflits populaires op.cit*, pp.317-332.

³⁰ BERGES (L), *Résister à la conscription 1798-1814 : Le cas des départements aquitains*, éditions du comité des travaux historiques et scientifiques, Paris, 2002, 599p. Pour la thèse d'origine voir BERGES (L), *La société civile contre le recrutement à l'époque de la conscription militaire (1798-1814) : le cas des départements aquitains*, sous la direction de BARBICHE (B), Université Paris-I, 1987, 919p.

³¹ voir notamment FORREST (A), *Déserteurs et insoumis sous la Révolution et l'Empire*, éditions Perrin, Paris, 1988, 220p.

Intéressons nous maintenant à l'Ariège d'un point de vue géographique, le département se décompose en 3 espaces distincts. Au Nord, la plaine allant de Sainte-Croix à Mirepoix, en passant par Pamiers, se rattache à l'espace toulousain. Plus au sud, on trouve la ligne des pré-Pyrénées englobant notamment les communes de Saint-Girons, La Bastide-de-Sérou et Foix. Cette zone intermédiaire cède la place dans la partie la plus méridionale du département à l'espace pyrénéen, naturellement caractérisé par des zones montagneuses.

Au regard de l'historiographie que nous venons d'évoquer, quel est l'intérêt de s'intéresser encore aux mouvements populaires ? Pour ce qui nous concerne, notre travail entend embrasser l'ensemble des mouvements populaires survenus en Ariège au cours de cette longue période de près de cinquante ans qui sépare la Révolution de 1789 de celle de 1848. Cette étude nous semble répondre à une lacune dans l'historiographie qui a eu tendance à englober l'Ariège dans un espace plus général (le Midi Toulousain ou aquitain, le Sud-ouest,...) sans jamais lui consacrer une étude exclusive. C'est précisément pour cela que nous proposons d'apporter notre contribution dans ce domaine peu étudié.

Tout d'abord, il s'agit de produire, par une méthode quantitative, une évaluation du nombre de troubles, agitations et protestations durant la période étudiée. A cette fin, nous avons constitué, à l'aide des sources archivistiques, une base de données permettant de nous donner une vision d'ensemble du phénomène. Le recensement de ces désordres, attroupements, révoltes ou soulèvements a été principalement réalisé aux archives départementales où nous avons dépouillé les procédures judiciaires des tribunaux. En outre, nous nous sommes appuyé sur les proclamations des autorités, les correspondances et les procès-verbaux afin de compléter notre recensement. L'étude des informations ainsi recueillies puis le croisement avec des ouvrages d'histoire locale permettent d'avoir une vision précise des événements. La composition de notre corpus a nécessité une importante quantité de sources eu égard à la longue période historique traitée. Nous avons effectivement entrepris d'étudier l'ensemble des mouvements populaires ariégeois durant la période 1789-1848 soit près de 50 ans. L'essentiel des sources consultées proviennent des fonds des archives départementales de l'Ariège (ADA).

Du fait de la thématique traitée, les fonds prioritairement utilisés sont ceux de la série U (Justice) des archives départementales. Nous nous sommes principalement concentré sur les côtes 2U correspondant aux pièces du tribunal criminel devenu, en l'an XII, cour de justice du département. Les côtes 3U prennent la suite car elles renferment les dossiers de procédure de la cour d'assises. Ces deux ensembles archivistiques constituent l'ossature du sujet et les

documents qu'ils contiennent (procès-verbaux, plaintes, témoignages, jugements,...) sont les principales sources de notre travail. A ce corpus déjà conséquent s'ajoutent des pièces plus éparses du tribunal criminel spécial de l'Ariège (4U), créée en l'an XI suite à la loi du 18 Pluviôse an IX, ou de la cour prévôtale (5U). L'ensemble de ces documents permet d'avoir une vision globale des troubles survenus dans le département au cours de cette longue période. Ne sont évidemment consultées et étudiées que les affaires répondant au critère du « mouvement populaire » tel qu'il est défini par Jean Nicolas, c'est-à-dire rassemblant au moins trois personnes n'étant pas de la même famille.

Viennent ensuite les documents administratifs provenant de la série M (Police politique). Les côtes les plus essentielles à notre étude sont celles qui concernent les rapports des sous-préfets au préfet puis du préfet au ministre de l'Intérieur. Un temps décennaires, puis mensuels voire trimestriels, ces documents nous intéressent au premier chef car ils permettent de suivre l'évolution de l'état d'esprit dans le département, l'acceptation ou le refus du régime et les manifestations d'hostilité. Les troubles locaux y sont mentionnés, avec certes moins de précisions que dans les dossiers de procédure, afin qu'ils remontent aux oreilles de l'administration supérieure. Nous ne disposons malheureusement pas de l'ensemble des rapports préfectoraux sur cette longue période, une partie étant conservée aux Archives nationales (AN) que nous n'avons pu consulter. Les documents dont nous disposons couvrent néanmoins un période conséquente : commençant en l'an XII et se poursuivant jusqu'en 1810 (5M1/2 et 6K14). Puis, un premier « trou » sur la période 1810-1815, compensé par les rapports de la période 1815-1822 (5M11). Enfin, la période 1832-1835 est très bien documentée, poussant jusqu'en 1848 malgré de nombreuses lacunes à partir de 1835 (5M44).

Toujours dans la série M, nous avons consulté les côtes 5M10-36 constituées, pour la plupart, de la correspondance entre les autorités locales et le pouvoir central au sujet des réactions face aux événements nationaux et à la conduite à suivre face aux troubles locaux. Rajoutons à cette ensemble les documents de la série L, constituée des fonds des administrations durant la décennie révolutionnaire. Déjà en grande partie dépouillée au cours du M1, cette série nous intéresse particulièrement pour ses côtes 5L rassemblant les pièces relatives à la police des cantons.

Nous avons également dépouillé les fonds concernant les événements propres au département. Nous pensons ici aux documents relatifs à l'insurrection de l'an VII dans le Toulousain à laquelle l'Ariège a pris part. Les sources de cet événement se regroupent

principalement autour de 3 côtes que nous avons intégralement dépouillés (5L104, 142, 144). Autre évènement « local », la « guerre des Demoiselles » (1829-1872) est un élément incontournable de notre travail de recherche. Ici, nous avons consulté la série P (Eaux et forêts) et nous renvoyons précisément aux côtes 7P42-54 concernant les délits forestiers commis durant l'insurrection. Ces documents, particulièrement intéressants pour notre étude, consiste en de la correspondance, des procès-verbaux, des arrêtés préfectoraux et des jugements prononcés envers les contrevenants au Code forestier de 1828.

Enfin, nous avons consulté la série R (Affaires militaires) des archives départementales qui regroupe notamment les procédures intentées et les mesures prises envers des fonctionnaires pour faute (2R98-104). En l'occurrence, il s'agit souvent de poursuites et de destitutions envers des maires et des adjoints pour des fautes relatives à la conscription. On sait l'importance de cette question, particulièrement sous l'Empire. Citons également, pour conclure, les pièces concernant les incursions espagnoles dans le département durant la guerre civile (1808-1814). S'ils revêtent une importance secondaire, ces documents nous renseignent néanmoins sur les réactions des ariégeois face à l'ennemi et au voisin espagnol et sur les possibles complicités avec les insurgés.

Parallèlement à cette évaluation quantitative, nous avons effectué une analyse précise des différents troubles en tentant d'en saisir les motifs et de décrire, le plus fidèlement possible, leur déroulement. L'objectif de notre travail est tout à la fois de relever, de quantifier les troubles survenus dans le département mais également de les caractériser, d'analyser leur nature intrinsèque et de les expliquer. Qui s'attroupe ? Sous quelle(s) forme(s) ? Dans quel(s) but(s) ? Quelle place attribuer au milieu dans ces agitations ? Les zones de montagne sont-elles plus ou moins troublées que celles de plaine ? Y'a t'il une différence de nature entre ces deux zones quant aux troubles qui s'y déroulent ? A cette fin, nous avons jugé utile de mentionner dans notre base de données les informations recueillies permettant d'avoir une meilleure approche de la typologie du trouble, du nombre d'individus impliqués, du lieu de l'attroupeement, des motivations des émeutiers,...

Notre travail entend proposer une analyse thématique des troubles populaires ariégeois sur la période et selon leur nature. Le fond du travail consistera à étudier l'évolution des divers troubles dans le temps et l'ampleur qu'il ont pu avoir dans le département. A cette fin, nous avons fait le choix d'une étude thématique rassemblant les troubles en fonction de leur nature. Dans un premier temps, nous traiterons des protestations politiques qui se sont manifestées durant ce demi-siècle de bouleversements. Puis, nous mettrons l'accent sur les

résistances de la société ariégeoise envers les tentatives de lui imposer le service militaire et la conscription. Nous poursuivrons la réflexion en évoquant les troubles liés aux forêts et au pastoralisme, ensemble complexe que nous proposons de désigner sous le terme de système « sylvo-pastoral ». Puis, nous achèverons notre étude en analysant le rapport conflictuel de l'Ariège envers l'autorité au travers des violences exercées envers les agents étatiques.

Chapitre I : Les troubles de nature politique

Le demi-siècle que nous nous proposons d'étudier au cours de ce travail, à l'échelle du petit département ariégeois, est marquée par d'importants bouleversements politiques. Au niveau national, la période qui s'étend de la Révolution de 1789 jusqu'à celle de 1848 constitue assurément dans l'histoire française l'un des plus formidables moments de bouleversements politiques. Comment l'écho de la « grande » Histoire a-t-il été reçu dans ce petit coin de France, qui plus est frontalier, dans un des départements les moins étendus du pays ? Dans cette partie nous nous proposons d'étudier les troubles de nature politique ou religieuse survenus dans le département. A cette fin, nous avons en premier lieu utilisé les dossiers de procédures des tribunaux concernant des affaires de contestation du pouvoir politique (complots visant au renversement de la république, cris ou attroupements séditeux, insulte envers la République ou le Roi, ...). Puis, dans un second temps, nous avons étudié les pièces concernant la « police » dans le département et la surveillance des individus. Ces fonds sont principalement regroupés dans la sous série 5L (pour la période révolutionnaire) et 5M (postérieure à 1799). Nos recherches nous ont ainsi permis de dégager un peu plus de 130 troubles de nature politique ou religieuse, constituant un corpus relativement important et permettant une réflexion d'ensemble sur l'évolution de ces troubles au cours de la période étudiée.

I/ Les premiers temps de la Révolution

En Ariège, la nouvelle de la prise de la Bastille suscite l'enthousiasme de la population. Le 27 juillet à Pamiers, ce sont près de 500 personnes qui se précipitent à l'hôtel de ville pour réclamer que le Conseil adopte la cocarde tricolore, ce qu'il s'empresse d'accepter. A Foix, l'effervescence n'est pas moindre, la population se déclare déliée des décisions des Etats de la province et ne reconnait désormais que l'Assemblée Nationale³² tout en clamant sa joie de voir « *la France reconquérir son Roi* ».

Les premiers temps de la Révolution se déroulent en Ariège dans un climat d'enthousiasme général autour de l'idée de « régénération » du royaume. Signalons néanmoins les troubles d'août 1789 liés à la Grande Peur qui frappe la France. Le phénomène

³² GASTON (A.), *Histoire de la révolution dans le département de l'Ariège*, Toulouse, Privat, 1904, p.113-114.

a été particulièrement étudié par Georges Lefebvre dans son célèbre ouvrage sur la question.³³ Sur la rumeur de l'arrivée imminente de hordes de brigands, on assiste à un mouvement de panique des communautés qui s'arment spontanément afin d'être prêtes à assurer leur défense. Exemple symptomatique de l'épouvante collective, la crainte des populations va se diriger vers les châteaux, censés être les lieux de rassemblement des brigands.

En Ariège, les châteaux de Lordat, Miglos, Crampagna et Lagarde sont visités par des attroupés qui se livrent au pillage, saccagent le mobilier et, dans certains cas, incendient la bâtisse.³⁴ L'épisode de la Grande Peur est spectaculaire car il témoigne de l'intense émotion populaire suscitée par la peur ancestrale qu'ont les populations des brigands et autres pillards et du mouvement de panique face à une rumeur qui s'est révélée fausse: les brigands que l'on attendaient ne sont pas arrivés. Offensive également des populations contre les symboles de la « féodalité » afin de se conformer au décret du 4 août pris par l'assemblée et qui entérine l'abolition du « régime féodal ». A la vérité, ce texte concerne principalement les reliquats des privilèges seigneuriaux : droit de chasse exclusif, restriction de la pêche, droit des pigeonniers et des moulins,...A la fin du mois d'août, les habitants de Sentein enlèvent et détruisent le banc du seigneur de Bonnac dans l'église locale car celui-ci s'est opposé aux décrets de l'Assemblée.³⁵ Bientôt, ce sera le tour du comte de Terssac qui verra en 1790 son banc d'église de Montesquieu-Avantès détruit en représailles de son attitude "aristocratique", celui-ci ayant violemment dénoncé la réunion des Etats Généraux en Assemblée Nationale.³⁶

Comme nous le voyons, la violence populaire se manifeste principalement par la destruction des symboles rattachés au régime "féodal". Le retrait du banc d'église, la descente des girouettes du château, le brûlement des terriers et des titres féodaux sont autant de signes manifestes de la colère populaire face aux "abus du système féodal". Pourtant, au regard des troubles antiseigneuriaux qui se développent dans l'ensemble de la France, la région apparaît comme fort peu agitée. Passée l'alarme du mois d'août, les esprits se sont apaisés et l'enthousiasme révolutionnaire s'en est trouvé renforcé.

³³ LEFEBVRE (G.), *La Grande Peur de 1789*, Paris, édition : Armand Colin, 1932, 272p.

³⁴De CASTERAS (P.), *Histoire de la révolution dans le pays de Foix et dans l'Ariège*, Toulouse : édition Vialette et Perry, 1876 , p.123-124: les attaques de châteaux mentionnées ici par l'auteur ne sont pas attestées par les sources des archives départementales. Néanmoins, il est probable que les documents aient été détruits dans l'incendie du bâtiment au début du XXème siècle.

³⁵ 169 EDT/ D1, Bonnac, Délibération municipale, 28 août 1789.

³⁶ *Mémoires du Comte Pierre-Paul Faydit de Terssac, baron de Lescure*, p.78.

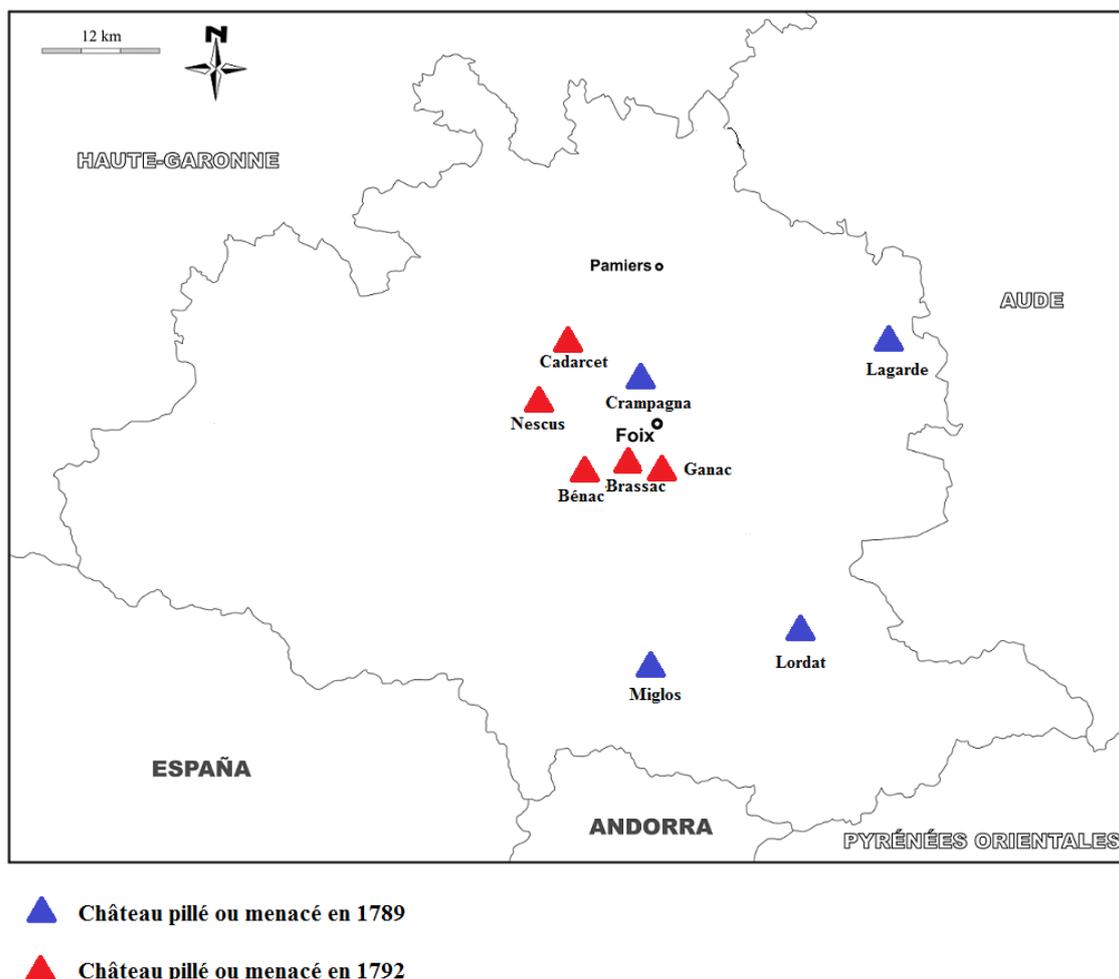
La constitution, dès les premiers temps de la Révolution, de gardes nationales dans les communes répond autant à une logique de défense des acquis qu'à une volonté de conservation des autorités qui craignent le débordement populaire. Dans l'Ariège, comme partout en France, l'enrôlement dans la garde nationale bénéficia de la ferveur d'une population satisfaite par la destruction du « régime féodal ». Néanmoins, les oppositions à la Révolution ne vont pas tarder à se constituer. Dans cette lutte, les gardes nationaux sont des cibles fréquentes d'insultes voire d'agression car ils constituent la manifestation la plus visible dans la commune du parti « révolutionnaire ». C'est ainsi qu'en septembre 1791, un garde national de Caumont est assailli par une poignée d'habitants qui, armés de bâtons et de pierres, le passe à tabac. La motivation politique est évidente du fait des propos rapportés d'un des agresseurs disant vouloir « *anéantir la garde nationale de Caumont* »³⁷. Quelques jours plus tard, une scène similaire se produit à Castelnau-Durban où un garde national, venu demander la dispersion d'un petit attroupement, est pris à partie, repoussé, insulté et frappé par un petit groupe criant « *ça ira, ça n'ira pas* »³⁸.

La semaine du 23 au 28 août 1792 voit apparaître dans l'Ariège un important mouvement antiseigneurial qui est lié au contexte politique national. La journée parisienne du 10 août ayant provoqué la suspension de la monarchie, la Convention Nationale, inquiète des menées « aristocrates », décide de voter, à l'initiative de Danton, le 28 août, la loi sur les visites domiciliaires. Celle-ci établit que des commissaires nommés devront se rendre chez les citoyens afin d'établir la liste des armes et munitions qu'ils détiennent dans leur demeure. Dans les faits, la Convention entend désarmer les « aristocrates ». En Ariège, cette mission est confiée à un certain Séguier-Lapique qui, accompagné d'un troupe, entreprend de visiter les différents châteaux du pays de Foix. Cette foule, à laquelle s'est jointe des groupes de pillards, se livre à des dévastations et des rapines, outrepassant ainsi les ordres des administrations supérieures. La série des déprédations débute le 23 septembre lorsque 5 à 600 personnes armées de sabres, fusils, bâtons et haches se portent au château de Brassac, l'investissent et le livrent au pillage. La garde nationale assiste attentiste à l'incendie de la bâtisse quand elle ne prend pas elle-même part aux destructions. Le même jour, des individus s'en prennent aux châteaux de Ganac et de Bénac où ils emportent des meubles et différents matériaux tel que du bois, des planches et des tuiles. Les sources nous permettent d'établir un lien entre ces divers pillages commis par une seule et même troupe ainsi que nous le rapporte cette lettre du

³⁷ 11 L 51, Plainte Castet., 8 septembre 1791.

³⁸ 11 L 52, Procès-verbal de la municipalité de Castelnau-Durban, 27 Septembre 1791.

tribunal du district de Tarascon qui parle de "*ces brigands [qui] venaient de piller et incendier le château de Brassac*".³⁹ Le 25, la troupe poursuit son pillage à Cadarcet et Nescus où les mêmes destructions ont lieu. Enfin, le 28, les émeutiers occupent et saccagent le château de Crampagna.

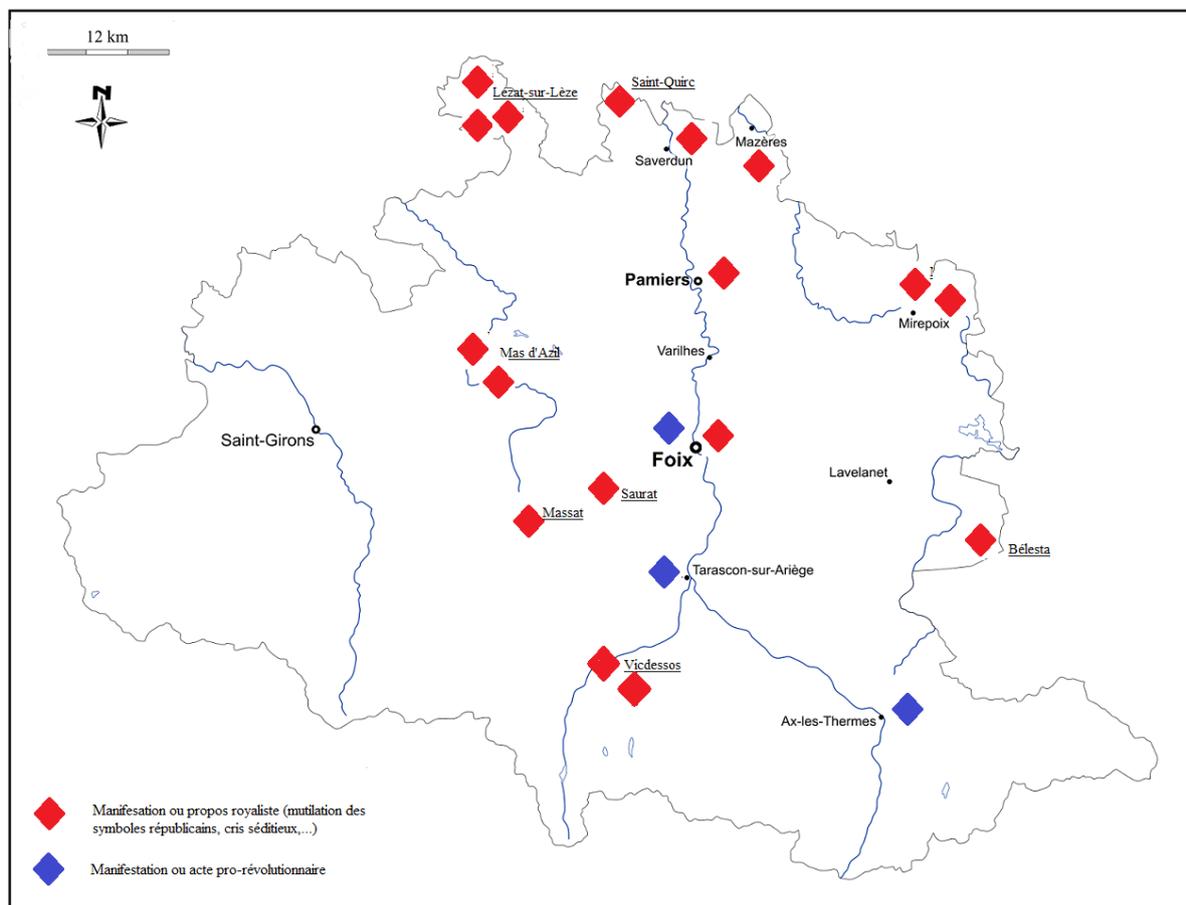


Carte 1 : Les troubles antiseigneuriaux durant la Révolution

Cette flambée antiseigneuriale, parfois nommée « guerre aux châteaux », trouve des équivalents dans d'autres régions françaises à la même époque. Néanmoins, contrairement à ce qui a pu être relevé ailleurs, il n'est fait aucune mention à des scènes de festivités, le vin semble être absent des troubles. Au contraire, la volonté de destruction apparaît comme le principal motif de ces attaques. Déterminés à saccager les châteaux, les attroupés menacent quiconque voudraient les en empêcher. Les intimidations s'étendent également à ceux qui

³⁹ 8 L32, Procès-verbal des jurés du tribunal du district de Tarascon, 16 Novembre 1792.

pourraient dénoncer aux autorités les acteurs de ces troubles. Ainsi, le maire de Brassac, interrogé sur les noms des dévastateurs répond qu'il ne peut les donner « *sous peine de la vie* ». ⁴⁰ Cette pression exercée sur les témoins semble être, à en croire Jean-François Soulet, une caractéristique de la mentalité montagnarde. ⁴¹



Carte 2: Propos et actes à motif politique (1789-an VIII)

La période du Directoire laisse la plupart des administrations locales aux mains des républicains modérés voire, parfois, de royalistes cachés. Les jacobins eurent à subir sporadiquement insultes et agressions. Ce fut le cas, par exemple à Mirepoix, fief de la famille

⁴⁰ *ibid.* Procès-verbal du juge de paix de la ville de Foix, 28 Septembre 1792 ; interrogatoire du citoyen Laberti, maire de Brassac par le tribunal du district de Tarascon, 10 Novembre 1792 ; Déclaration des jurés du tribunal criminel de l' Ariège, 19 Janvier 1793.

⁴¹ SOULET (J-F.), *Les Pyrénées au XIXe siècle, l'éveil d'une société civile*, édition Sud-ouest, Luçon, 2004, p.306.

Clauzel. Leur maison fut saccagée en l'an V puis de nouveau l'année suivante et l'un de ses membres victime d'une tentative d'assassinat⁴². Certains individus à l'engagement révolutionnaire manifeste furent victimes d'acharnement à l'image du citoyen Prat, notable de Mazères. Celui-ci, déjà agressé en l'an III, tombe de nouveau dans une embuscade face un groupe armé de sabres qui l'assaille en Brumaire de l'an V et le laisse gisant sur le sol⁴³. Quelques jours plus tard, c'est au tour de Rouzoul, ancien militaire et jacobin notoire de Mazères, de subir l'agression d'individus entonnant le « Réveil du peuple », un chant contre-révolutionnaire⁴⁴

II/ Les troubles de Pamiers

Du fait de son importance, il nous apparaît bien légitime que Pamiers fasse l'objet à elle seule d'une étude de cas. Première ville du département en 1790, on évalue généralement la population appaméenne à environ 7000 âmes à cette date.⁴⁵ La ville jouit du privilège d'être le siège d'un présidial, rattaché au Parlement de Toulouse, c'est à dire une cour de justice. Cette prestigieuse institution, respectée par la population, est néanmoins très élitiste dans sa composition. Ses membres se recrutent quasi exclusivement dans un cercle réduit de « l'aristocratie » locale. Parmi elle, la famille Darmaing peut se prévaloir d'une longue liste de membres titulaires d'une fonction présidiale. Nous avons déjà évoqué la ferveur populaire à l'annonce de la journée parisienne du 14 juillet 1789. Pamiers alors, comme toute la France, perçoit ce premier coup porté au « despotisme » comme le signal d'une grande libération à venir. Pourtant, cet unanimité va être, là encore, rompue par la division suscitée par la politique religieuse de l'Assemblée. Lorsque la Constitution civile du clergé supprime l'évêché de Pamiers pour le transférer au département, le titulaire de la chaire, un certain Joseph-Mathieu d'Agoult, membre d'une ancienne et puissante famille noble, prend clairement position en condamnant en bloc les réformes entreprises et en prenant, dès 1791, le chemin de

⁴² 5 L 87, L'agent municipal de Mirepoix au commissaire du pouvoir exécutif, 15 Frimaire an VI / 5 Décembre 1797.

⁴³ DUFFAUT (P.), *Histoire de Mazères*, p.490-491.

⁴⁴ 5 L 24, Le commissaire du pouvoir exécutif du département aux commissaires du pouvoirs exécutif dans les communes, 15 Frimaire an VI / 5 Décembre 1797.

⁴⁵ BABY (F.), CLAEYS (L.), DENJEAN (A.), ..., *Histoire de Pamiers*, syndicat d'initiative de Pamiers, 1981, 631p.

l'émigration. Le district de Pamiers est, parmi les trois que compte le département, celui où le taux de réfractaires est le plus élevé ce qui le rend propice à l'agitation.⁴⁶ Les opposants à la marche de la Révolution vont alors trouver dans le « clan » Darmaing de solides alliés. Vadier, en forçant le trait, donne une description très critique de sa ville dont il fait le siège du « fanatisme »:

*« Des clergistes nombreux et fanatiques y prêchoient sans pudeur la loi de l'esclavage, les principes de l'égoïsme, la politique de Machiavel et la morale d'Escobar. D'une main ils secouait les torches du fanatisme, de l'autre ils écumoient la bourse d'un peuple crédule avec des pardons et des indulgences[...]. Une milice de plume, avide et famélique, étoit peu propice à entretenir l'harmonie, à purifier la morale, à désintéresser les intentions[...]. L'arbre du commerce ne pouvait ombrager cette ville de ses salutaires rameaux parce qu'il ne scauroit prendre racines dans les lieux que le fanatisme a pestiférés de son influence ou que la chicane a infestés de son venin [...]. L'habitude de la superstition et de l'esclavage en bannissoit le goût de la philosophie et de la raison, les principes de l'égalité et de la sagesse ».*⁴⁷

Lorsqu'éclatent les premiers sursauts révolutionnaires, le conseil de la ville est dominé par les « patriotes ». Le maire, Vignes, est un vieil homme favorable aux réformes. Le 30 mai

⁴⁶ TACKETT (T), *La Révolution, l'Eglise, la France : le serment de 1791*, Paris, éditions du Cerf, 1986, p.351.

⁴⁷ 1 J304, « *Opinion de M. Vadier, député du département de l'Ariège à l'Assemblée Nationale, sur l'affaire de Pamiers* ». Né en 1736, Marc, Guillaume, Alexis Vadier est élu député du baillage de Pamiers lors des Etats généraux de 1789 à un âge déjà relativement avancé. Il se fait notamment remarquer en dénonçant la fuite de Louis XVI à Varennes et en défendant l'idée de sa destitution avant de revenir sur ses propos et de se rallier à l'avis de l'Assemblée. Durant la Législative où il ne siège pas, il occupe la fonction de juge au tribunal de Mirepoix. Elu député de l'Ariège à la Convention, il vote pour la mort du roi, contre l'appel au peuple et contre le sursis. Hostile aux « girondins » dont il applaudit la chute, il entra, en septembre 1793, au comité de sureté générale dont il prit la tête. Ennemi de Robespierre, il tente de le compromettre en montant contre lui « l'affaire Catherine Théot », mais échoue, avant de prendre part aux 8 et 9 Thermidor. Mais la chute des « robespierristes » va bientôt rejaillir sur lui : mis en accusation comme « terroriste » à l'issue de l'insurrection populaire de Germinal an III, il est condamné à la déportation mais parvient à s'enfuir jusqu'à l'amnistie. Soutien discret des « babouvistes » il est emprisonné jusqu'en 1799. N'occupant aucune fonction sous le Consulat et l'Empire, il est brièvement député lors des Cents-Jours avant de se voir inclut dans la liste des régicides condamnés à l'exil en 1816. Il meurt finalement en 1828 à Bruxelles ayant atteint un âge très avancé. Sur le personnage voir notamment TOURNIER (A), *Vadier, président du Comité de sûreté générale sous la Terreur d'après des documents inédits*, Paris, Flammarion, 1896, 348 p ou, plus récemment, DUSSERT (G), *Vadier, le grand inquisiteur (1736-1828)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1989, 274 p.

1790, les citoyens actifs de Pamiers sont rassemblés pour procéder à la désignation des citoyens chargés d'élire les administrateurs du département. Le vote se déroule dans les deux sections de la ville: celle des Augustins présidée par François Darmaing et celle des Carmes dirigée par son frère Joseph-François. Le 31, des troubles éclatent lors de l'assemblée primaire et conduisent la garde nationale, dominée par Vignes, frère du maire, à intervenir pour contenir l'agitation.⁴⁸ Joseph-François Darmaing, qui convoite la mairie, va alors utiliser à son profit la question de la Boulbonne. Cette dernière est un vaste espace de 350 hectares situés dans la plaine de Pamiers que la ville revendique depuis longtemps. L'intérêt de la population est grandement suscitée et particulièrement à cette époque où, comme nous l'avons déjà évoqué, la « faim de terres » se fait de plus en plus pressante. Le phénomène révolutionnaire est propice à la récupération de ce terrain que la ville considère depuis des décennies comme sa propriété. Darmaing propose de se faire le porte-voix des aspirations populaires en obtenant la reconnaissance officielle des autorités sur la Boulbonne pour le compte de la ville. Sa demande est finalement acceptée en juin 1790 où le terrain est partagé en parts égales mais au seul bénéfice des citoyens actifs. Vignes, en butte au directoire du département dominé par les "aristocrates" et usé, annonce sa démission le 15 août et Joseph-François Darmaing lui succède quelques jours plus tard.

Sa position est néanmoins fragile: la majorité du conseil municipal lui est hostile ainsi que la garde nationale dominée par les deux figures que sont Marquié-Cussol et Gailhard. A la fin du mois d'août, une soixantaine de légionnaires en armes s'attroupent dans la soirée comme pour susciter une épreuve de force avec la municipalité. Le général, requis de disperser ses hommes, refuse. Darmaing réclame sans succès auprès du département le désarmement de la garde nationale. Pourtant, le 7 octobre, le directoire envoie des gendarmes sous le prétexte de maintenir l'ordre dans Pamiers. La municipalité, se sentant en position de force, fait arrêter les principaux chefs de la garde nationale dont Gailhard. Le résultat ne se fait pas attendre: aussitôt les patriotes suscitent une émeute populaire appuyée par une partie des gendarmes qui rallient le mouvement. Vaincus, les « aristocrates » sont contraints de se retirer de la ville et le « clan » Darmaing doit se replier à Foix.⁴⁹ Les plaintes des « patriotes », appuyées par Vadier, aboutissent à la suspension de Darmaing qui n'est cependant pas remplacé. Pendant plus d'un an, la ville de Pamiers ne connaît pas de maire, la gestion étant

⁴⁸BABY (F.), CLAEYS (L.), DENJEAN (A.),..., *Histoire de Pamiers, op.cit*, p.335-336 ; GASTON. (A), *Histoire de la Révolution, op.cit*, p.160-166.

⁴⁹*id.* p.336 ; *id.* p.201-202.

laissée aux officiers municipaux.

Les tensions ressurgissent en novembre 1791 lorsque vient le temps des échéances électorales. Le 13, les deux sections des Augustins et des Jacobins procèdent au vote. Pourtant, suite à un problème dans le comptage des voix, la section des Augustins décide de lever la séance et de la reporter. Les Jacobins, apprenant la décision protestent vigoureusement mais ne peuvent que suivre et se retirer. Mais le lendemain, des gardes nationaux venus de Verniolle, les Allemans et la Raule arrivent dans la ville à la requête de la municipalité qui les a informé du trouble.⁵⁰ Ceux-ci débarquent aux Jacobins lors du vote où leur présence, pourtant sans armes, provoque de vives tensions. Le soir, cette troupe indisciplinée s'enivre et se livre à plusieurs déprédations. Le 15, elle fait battre la caisse malgré les injonctions de la municipalité. La foule ameutée pille une armurerie et certains habitants se livrent à des violences envers ces gardes, leurs camarades, furieux, promettent de les venger. Ces attroupés, armés de sabres et de bâtons, sont connus dans la ville sous le surnom de Bande Noire, terme inventé par Vadier pour désigner ces contre-révolutionnaires. Leur intervention donne lieu à des rixes en pleine rue avec les soldats. La municipalité, dépassée, se voit intimer l'ordre d'organiser le retrait de ces gardes nationaux. Les émeutiers crient « *qu' il faut désarmer cette canaille de soldats, [qu'] autrement ils ne répondraient plus de rien* ».⁵¹ Les attroupés vont même jusqu'à défiler dans les rues de Pamiers en arborant fièrement le drapeau blanc ce qui donne lieu à ce commentaire emporté de Vignes « *il ne manquoit plus à cette procession de la Ligue que des cierges, des poignards et des chapelets* ».⁵² En convoquant ainsi le souvenir des heures sombres des guerres de religion, Vignes cherche à jeter l'anathème contre la « Bande noire » assimilée à des fanatiques fauteurs de guerre civile. Le calme revenu, les élections, qui pourtant se déroulent sous la surveillance de la garde nationale, consacrent la victoire des "aristocrates" avec la nomination de Solères à la fonction de maire.

Cette victoire n'apaise évidemment pas les tensions qui se ravivent à la fin de l'année quand l'inauguration d'un buste de Mirabeau, commandé par la Société des amis de la Constitution, donne lieu à des rixes urbaines.⁵³ Ces haines s'exacerbent tant qu'en avril 1792, la municipalité apprend que des légionnaires de Toulouse ont proposé au directoire de se

⁵⁰ AN/F/7/3654/1, Procès-verbal des officiers municipaux de Mirepoix, 15 novembre 1791.

⁵¹ *id.*

⁵² cité in BOURNIQUEL (A), *L'Ariège pendant la Révolution, d'après les documents inédits de M. Albert Tournier*, Foix, édition Gadrat, 1901, p.11.

⁵³ 1 L132, Lettre d'un inconnu se désolant des désordres de Pamiers.

transporter dans la ville pour y contenir les « aristocrates ».⁵⁴ Craignant de perdre sa mainmise, la municipalité de Pamiers réussit à obtenir l'annulation de cette expédition. Les « patriotes », comprimés, tentent de provoquer un soulèvement en mars 1792. Mais les cinq cents personnes qu'ils ont su soulever ne sont pas suffisantes et leur attroupement est facilement dissout.⁵⁵ Nouvelle tentative en mai qui donne lieu à des émeutes urbaines entre la Bande noire et les « patriotes ». Le directoire, lassé de ces violences, décide l'envoi d'une compagnie pour maintenir l'ordre malgré les protestations de la municipalité. Les Darmaing, qui sont revenus de leur exil fuxéen après la victoire des « aristocrates » sont de nouveau contraints de quitter la ville.

Le contexte national en ce mois d'août 1792 va se répercuter sur la politique appaméenne. Le 10, à Paris, le palais des Tuileries est envahi et le roi suspendu de ses fonctions. Quand la nouvelle est connue à Pamiers, les « patriotes » voient se profiler leur heure de gloire et s'organisent pour susciter une nouvelle émeute. Prenant prétexte d'une rumeur selon laquelle la municipalité détournerait les dons faits aux soldats volontaires, les révolutionnaires se soulèvent dans la journée du 28 août. Delfour, officier municipal et ancien « patriote » passé à la réaction, est assailli par une foule qui l'assomme, lui scie la tête et la fige sur une pique. A l'issue de la journée, les affrontements cessent assurant la victoire des « patriotes ». Solères, dont la position est devenue intenable, démissionne de ses fonctions permettant le triomphe d'une municipalité révolutionnaire.⁵⁶ La ville de Pamiers venait de vivre sa dernière émeute d'importance avant les troubles de 1795. La période de la Terreur, si elle fut dure, ne donne néanmoins pas lieu à de véritables troubles majeurs dans la ville.

III/ Les cris « séditieux »

Manifestation primaire de son mécontentement, le cri est un moyen de témoigner son refus du gouvernement en place ou sa protestation politique. Il convient de rappeler une évidence : le qualificatif de « séditieux » est une notion purement subjective et liée à la nature du régime. Les cris « séditieux » sous la République ne le sont plus à l'époque de la restauration monarchique. Ainsi, le décret du 4 décembre 1792 déclare que « *quiconque proposerait ou tenterait d'établir en France la royauté, ou tout autre pouvoir attentatoire à la*

⁵⁴ *ibid.* Lettre des citoyens de Toulouse aux administrateurs et procureur-syndic du département de l'Ariège (s.d).

⁵⁵ ARNAUD (G.), *Histoire de la Révolution, op.cit.*, p.239.

⁵⁶ BABY (F.), CLAEYS (L.), DENJEAN (A.),..., *Histoire de Pamiers, op.cit.*, p.338 ; GASTON. (A), *Histoire de la Révolution, op.cit.*, p.344-345.

souveraineté du peuple, [...] sera puni de mort. » L'interdiction de parution de la presse royaliste, dès après la journée du 10 août, élimine du jeu politique légal toute contestation du régime républicain. Le décret des 29-31 mars 1793 complète cet arsenal répressif en rendant passible de la peine de mort la diffusion ou la production d'écrits tendant au rétablissement de la royauté. Cette criminalisation conduit donc les opposants au régime en marge de la vie politique légale en les stigmatisant comme « mauvais citoyens », expression appelée à faire florès dans les procès-verbaux des administrations. La manifestation d'une opinion politique contraire relève donc de la provocation envers le régime ce que semble avoir compris ce groupe de 6 femmes de Mirepoix qui, en juillet 1793, s'exclament « *Vive Louis XVII* » en agrémentant leur cri d'applaudissements nourris⁵⁷.

Louis XVIII restauré, le nouveau régime entreprend de réglementer la liberté de la presse, réaffirmée dans la charte constitutionnelle. La loi du 9 novembre 1815 sur les cris séditieux rend passible de poursuites pénales les auteurs de propos hostiles au roi ou à la famille royale ainsi que le fait d'arborer un drapeau autre que la cocarde blanche (déportation). Sont également envoyés vers les cours d'assises les auteurs et distributeurs de gravures, monnaies et représentations républicaines ou bonapartistes (3mois à 5ans). Malgré ces dispositions, apparemment sévères, la répression des cris « séditieux » resta relativement modérée en Ariège. Une peine légère voire un acquittement étaient les issues les plus fréquentes d'une procédure pour ce type de délit.

Dans les terres de fracture religieuse, les royalistes peuvent s'appuyer sur le ressentiment des catholiques envers les protestants en les accusant d'être les alliés des révolutionnaires - et pour cause, ils furent plutôt enthousiastes de la Révolution - afin de provoquer des troubles. Ainsi, dans le contexte de l'insurrection royaliste de l'an VII, plusieurs femmes du Mas d'azil sont accusées d'avoir dit « *qu' il y'avait 40 ans que les protestants cherchaient à détruire le roi, que depuis 10 ans on l'avait détruit et qu'à présent l'on verrait* »⁵⁸. Ces propos, tenus dans une commune à forte dominance protestante, n'ont guère l'effet escompté car celle-ci reste fidèle au gouvernement républicain.

La réaction thermidorienne qui succède à la chute des robespierristes et des derniers jacobins produit peu de remous en Ariège. Et pour cause, la période de la Terreur s'était révélée relativement modérée : seules 3 condamnations à mort avaient été exécutées. Aussi ne relève t'on qu'une seule manifestation typique de la réaction thermidorienne qui est un

⁵⁷ 8 L 35, Jugement du tribunal criminel, 5 août 1793.

⁵⁸ 2 U 22, Témoignages, 29 Fructidor an VII / 13 Septembre 1799.

« séminaire » tenu à Mazères par des « antipatriotes » en prairial de l’an III. Au cours de cette réunion, à laquelle participent près de 300 personnes, sont dénoncés la municipalité, le juge de paix et le conseil général. Les propos rapportés sont typiques du langage thermidorien : on accuse les « terroristes » et les « buveurs de sang » et l’on réclame leur procès voire leur élimination⁵⁹.

Les premières années du Directoire voient le renforcement du parti royaliste dans la région et trouve son expression dans la succession d’actes antirévolutionnaires qui se développent particulièrement en l’an V. Les attaques contre les symboles révolutionnaires sont la manifestation la plus visible de ce rejet. La commune de Lézat offre, à ce titre, un exemple de la persévérance de ses habitants dans leur zèle royaliste. Une nuit de nivôse de l’an IV, des individus mutilent l’arbre de la Liberté et font entendre des cris antirépublicains. En Germinal, le nouvel arbre est de nouveau la cible d’attaques. Enfin, en nivôse de l’an V, une troisième mutilation est commise⁶⁰. Cet exemple témoigne de l’acharnement envers un symbole auquel le régime républicain attache un grand prix. La mutilation s’accompagne parfois d’un réel message politique qui dépasse le seul vandalisme. En pluviôse de l’an IV, des individus ont profité de l’obscurité de la nuit pour afficher une pancarte sur l’arbre du Mas d’azil indiquant « *arbre de guerre, non de Liberté* »⁶¹. A Mirepoix, un groupe de jeunes gens renverse la statue de la liberté installée sur la place communale. Le verdict du jugement est particulièrement sévère : l’auteur principal de l’acte est condamné à 18 ans de fers et ses co-accusés écopent de 2 ans de détention⁶². Nul doute que le tribunal, lassé de la multiplication des actes royalistes, voulût faire un exemple.

Parmi les symboles attachés à un régime politique, le drapeau est sans conteste l’élément le plus voyant. Aussi, la dégradation de celui-ci est-il une forme visible de protestation. En pluviôse de l’an VII, des individus enlèvent le drapeau tricolore de Bélesta comme pour afficher leur affranchissement du régime républicain⁶³. En 1830, à Mazères, les

⁵⁹ 6 L 29, Mazères, Délibération municipale, 26 Prairial an III / 14 Juin 1795.

⁶⁰ 5 L 132, Lézat, Délibération municipale, 12 Nivôse an V / 12 Janvier 1797.

⁶¹ 5 L 54, Mas d’Azil, Délibération municipale, 13 Pluviôse an IV / 2 Février 1796.

⁶² 5 L 108, Jugement du tribunal criminel, 28 Messidor an VI / 16 Juillet 1798.

⁶³ 5 L 10, L’administration du département au canton de Bélesta, 21 Pluviôse an VII / 11 Novembre 1798.

légitimistes abaissent le drapeau de la Monarchie de Juillet pour le remplacer par la bannière à fleurs de lys⁶⁴.

IV/ L'insurrection de l'an VII

A l'été 1799, la région toulousaine est le théâtre d'une insurrection royaliste suffisamment importante pour inquiéter les autorités du Directoire. Le régime républicain, affaibli par les crises politiques qu'il a connu, confronté tour à tour aux poussées royalistes (1797) puis jacobines (1798), doit faire face à cette révolte. Le coup d'état du 30 prairial an VII (18 juin 1799) enclenche une politique résolument pro-jacobine qui se caractérise notamment par un effort supplémentaire sur la conscription et la répression accrue des déserteurs et du clergé réfractaire. Ces deux éléments, associés à l'idée de restauration monarchique, sont précisément le terreau sur lequel va se bâtir le soulèvement de l'an VII.

L'historiographie du phénomène souffre encore de nombreuses lacunes. La connaissance du mouvement, outre les sources contemporaines de l'évènement, passe par l'ouvrage ancien de Bernard Lavigne publié en 1887⁶⁵. Bien que rédigé dans un style très brouillon, ce livre a le mérite de tenter une analyse globale du soulèvement étendue sur l'ensemble des départements du midi toulousain. L'auteur s'appuie, à cette fin, sur les rapports et la correspondance contenus dans les archives départementales et celles du ministère de la Guerre. Il faut attendre près d'un demi-siècle pour voir paraître une nouvelle étude d'importance sur l'insurrection. En 1932, l'abbé Joseph Lacouture publie un ouvrage considérable dans lequel il étudie la constitution d'un « parti royaliste » dans le sud-ouest toulousain⁶⁶. L'accent est donc mis non seulement sur l'insurrection elle-même mais aussi et surtout sur les matrices de celle-ci. Il étudie les relais dont usent les royalistes dans la région et les raisons de leur « popularité ». Dénonçant la conscription, la persécution religieuse et les « terroristes », ils trouvent naturellement des soutiens dans une population lasse et pieuse. Les

⁶⁴ 7 P 49, Le sous-préfet de Pamiers au préfet, 11 septembre 1830.

⁶⁵ LAVIGNE (B), *Histoire de l'insurrection royaliste de l'an VII*, Paris, éditions Dentu, 1887, 450p. Voir aussi le lien Gallica : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6267172b/f11.image%EF%BF%BC>.

⁶⁶ LACOUTURE (J), *Le mouvement royaliste dans le Sud-Ouest (1797-1800)*, Hossegor, éditions Chabas, 1932, 353p.

royalistes se constituent ainsi une clientèle d'affidés notamment à l'aide des organisations clandestines implantées dans les départements surnommées les instituts philanthropiques. Ces dernières ont été particulièrement étudiées dans l'ouvrage de Jacques Godechot publié en 1986⁶⁷. L'auteur consacre l'ultime partie de son étude à l'insurrection de 1799 et mettant en lumière la préparation du soulèvement. La proximité avec l'Espagne permet ainsi aux agents royalistes de communiquer avec leurs alliés notamment par l'intermédiaire du val d'Aran, zone tampon entre la république et le royaume hispanique. aussi, il analyse le rôle des instituts philanthropiques et particulièrement de l'AA (associatum amicorum), un groupe clandestin en lien avec les émigrés et chargé de préparer l'insurrection du Toulousain et, à terme, de l'ensemble du sud-ouest français.

La Haute-Garonne constituant le cœur de l'insurrection de 1799, il nous a paru obligatoire d'intégrer celle-ci à notre étude. L'Ariège joua également un rôle dans cette révolte mais seule la partie septentrionale, le long de la vallée de l'Hers fut véritablement au centre des événements. La montagne ariègeoise et le Couserans, bien que gagnés aux royalistes, restèrent épargnés par les combats bien qu'ils fournissent des troupes aux insurgés.

Dans la nuit du 18-19 Thermidor (5-6 août 1799), des troupes royalistes mal organisées et mal équipées marchent sur Toulouse, la grande ville du Midi. Les chefs des insurgés pensent trouver là des armes, des munitions et une base solide propice à une extension future de la révolte. Forts du soutien populaire, les royalistes prennent le contrôle des gros villages entourant Toulouse tels que Saint-Lys, Muret, Lanta et Caraman. Ils reçoivent, en outre, le soutien de nouvelles troupes venues du Gers et commandées par le général Rougé. Leur plan est de s'emparer de Toulouse en s'appuyant sur la complicité de certains habitants qui devraient leur ouvrir les portes de la ville. Informées de cette conjuration, les autorités républicaines font redoubler les troupes de la garde nationale. Ne possédant aucune arme de siège, les insurgés royaux se heurtent à la résistance de Toulouse, farouchement républicaine, que l'historien Jacques Godechot n'a pas hésité à qualifier de « *ville rouge entourée de campagnes blanches* »⁶⁸. Les républicains tentent une sortie dans la nuit du 21 Thermidor qui aboutit à un échec. Une nouvelle tentative menée par le général

⁶⁷ GODECHOT (J), *La Révolution française dans le Midi toulousain (1789-1799)*, Toulouse, éditions Privat, 1986, 320p. Voir aussi du même auteur « Les insurrections royalistes dans le sud-ouest de la France en 1799 » pp.275-285 in *La Contre-révolution : origines, histoire, postérité*, sous la direction de TULARD (J), Paris, CNRS éditions, collection Biblis, 2013, 536p.

⁶⁸ GODECHOT (J), *La révolution française, op.cit.*, p.279.

Aubugeois le lendemain parvient à chasser les royalistes qui encerclaient la ville. La déroute des royaux les contraint à se diviser, les uns retournant vers le Gers, les autres poussant vers la vallée de l'Ariège et les Pyrénées.

Parallèlement, dans l'Ariège, les troupes royalistes sont menées par un jeune noble local : le comte Jules de Paulo. Le 19 Thermidor, les troupes se réunissent au château de Terraqueuse, près de Calmont, fief de la famille. Le lendemain, ils entrent dans Cintegabelle aux cris de « *Vive le Roy Louis XVIII* ». Dans la nuit du 20 au 21 Thermidor, l'insurrection éclate dans le nord de l'Ariège à Lissac, près de Saverdun, où le commandant de la garde nationale est assailli par un petit groupe chantant des chants royalistes⁶⁹. Basée à Saverdun et envoyée pour désarmer la commune, la force armée est la cible de coups de feu comme le rapporte ce récit du général Chaussey :

« Mon avant-garde, en arrivant à Lissac (le 20 thermidor), commune distante de Saverdun d'une lieue et demie, fut assaillie par plusieurs coups de fusil. Les ombres de la nuit m'empêchèrent de voir d'où partaient les coups de feu ; la colonne s'arrêta à mes ordres. Je prenais des dispositions à l'instant où un chasseur du 14e régiment des chasseurs à cheval est grièvement blessé d'un coup de fusil au bras ; ce coup de feu est tiré de si près qu'il lui brûle la figure ; trois autres sont blessés de coups de fourches et de sabres, parmi lesquels était le guide que j'avais pris. La veille, la conspiration royale avait déjà éclaté dans la Haute-Garonne ; je l'ignorais, et je n'avais point pensé que j'aurais à me défendre sur ma route des embuscades perfides des brigands Royaux. Ils avaient de grands avantages sur moi ; ils étaient supérieurs en nombre, j'étais à découvert, ils étaient cachés derrière des tas de paille et des murailles, d'où ils nous attaquaient par les lucarnes, sans qu'ils pussent être atteints ; ils étaient sans doute instruits de mon approche. J'ignorais leur présence dans un pays dont la situation m'était inconnue. »⁷⁰

⁶⁹ 5 L 153, Procès-verbal du 24 Thermidor an VII / 11 Août 1799.

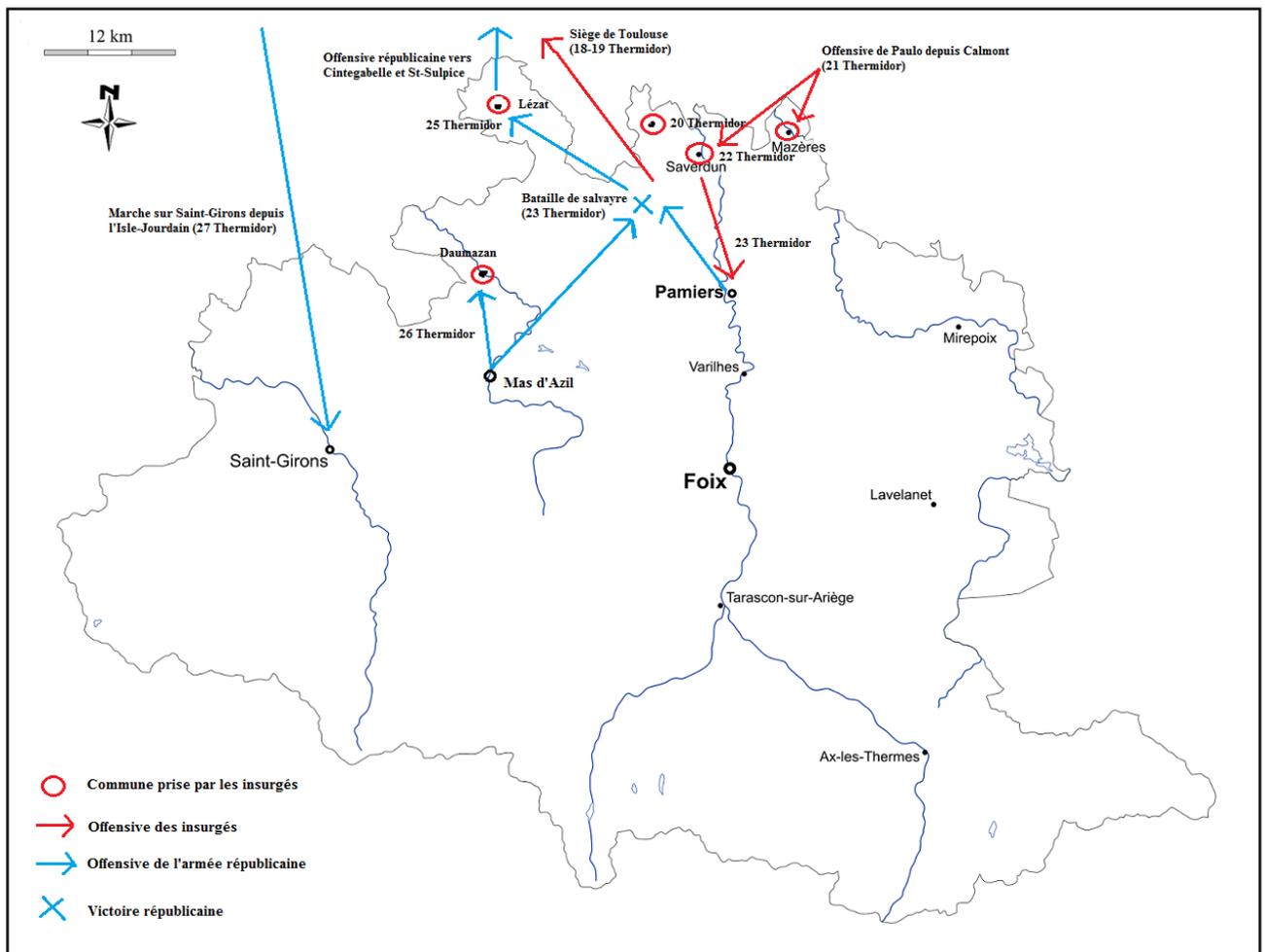
⁷⁰ 1 PER 3/1890 PASQUIER (Félix) *Rapport du général Chaussey, commandant la force armée de l'Ariège, sur les opérations militaires de cette troupe, pendant l'Insurrection royaliste de l'an VII*. B.S.A., 1889-1890, p.346-356.

Le 21 Thermidor, les royalistes de Paulo, partis de Calmont, marchent sur Saverdun et Mazères et occupent les deux localités sans difficultés. Dans la Haute-Garonne voisine, on apprend qu’Auterive est tombée aux insurgés. Forts de leur succès, les royalistes entreprennent, le 23, de se diriger vers Pamiers où se sont repliées les forces républicaines commandées par Chaussey. Ces dernières reçoivent du soutien venu du Mas d’azil et se portent au devant des royaux qu’ils rencontrent dans la soirée aux environs de Bonnac, au lieu-dit de Salvayre. Écoutons le récit de Bornelly, soldat de l’armée républicaine, témoin et participant à la bataille :

« L’armée des insurgés composée de paysans, de réquisitionnaires et de conscrits déserteurs pouvait être au total de 2500 à 2600 hommes. L’armée républicaine pouvait être composée d’environ 500 hommes. Le combat fut engagé vers les deux heures de l’après-midi. En peu de temps, les insurgés furent mis en déroute complète. Ils perdirent 150 hommes, tués ou noyés [...] Les insurgés abandonnèrent leur canon sans y mettre le feu. Le général Paulo l’y fit mettre. Le boulet vint tomber sur les derrières de notre armée. »⁷¹

Le témoignage ci-dessus est révélateur de la composition de cette armée royaliste composée de masses rurales mues par le refus du service militaire. La disproportion des forces est compensée par le faible armement des insurgés et le fait qu’ils ne possèdent qu’un unique canon. La défaite des royalistes dans cette bataille les force à se retirer et garde Pamiers aux républicains. Dès lors, l’insurrection est quasiment vaincue en Ariège et les jours qui suivent la bataille voient la reconquête des places tenues par les royaux. Le 25 Thermidor, Lézat est reprise, suivie le lendemain par Daumazan et le 27 les troupes républicaines venues du Gers et de la Haute-Garonne arrivent à Saint-Girons abandonnée par les partisans de Louis XVIII. Les débris de l’armée royaliste sont finalement écrasés à la bataille de Montréjeau le 3 Fructidor an VII (20 Aout 1799), les survivants se repliant en Espagne et dans les montagnes pyrénéennes.

⁷¹ BABY (F), CLAEYS (L), LAFONT (H), ..., *Histoire de Pamiers*, syndicat d’initiatives de Pamiers, 1981, p.352-353.



Carte 3 : Les mouvements de troupe durant l'insurrection de l'an VII

V/ 1815-1816 : Entre bonapartisme et royalisme : l'Ariège divisée

Le 31 mars 1814, les troupes alliées coalisées entrent dans Paris. Le 4 avril, l'empereur Napoléon Ier est contraint de signer son acte d'abdication au château de Fontainebleau. Les rapports des préfets et sous-préfets nous permettent de suivre avec précision l'évolution de l'état d'esprit de la population dans cette courte période riche en rebondissements. Lorsque cette nouvelle parvient en Ariège, l'enthousiasme est général. A la fin du mois de mai, près de 200 personnes sont rassemblées sur la place centrale de Bélesta d'où retentissent des cris royalistes. Les insignes impériaux sont enlevés et remplacés par ceux de Louis XVIII⁷². Le débarquement de Napoléon à Golfe Juan le 1er Mars 1815 suscite une levée de boucliers en

⁷² 5 M 8, Procès-verbal de la municipalité de Bélesta, 29 Mai 1814.

Ariège. La période des Cents-Jours qui voit le retour de l'empereur au pouvoir provoque le mécontentement dans plusieurs localités ariégeoises qui voient revenir le spectre de la conscription et des droits réunis. A Seix⁷³, à Saverdun⁷⁴, Aulus⁷⁵ et Massat⁷⁶, les drapeaux tricolores sont lacérés ou enlevés durant la nuit. A Ercé, les autorités locales sont même à l'origine de ces dégradations puisque, apprenant la défaite de Waterloo, le fils du maire parcourt les rues à cheval et, suivi d'une troupe de jeunes gens, fait mettre en pièce le drapeau tricolore et n'oublie pas de distribuer des cocardes blanches à la population.⁷⁷

En mai 1815, les habitants de Saint-Lizier s'attroupent sous les fenêtres du comte de Terssac, maire de la commune, pour le féliciter de son action afin empêcher les jeunes conscrits de partir. A ces louanges se mêlent des cris qui ne laissent aucune place au doute quant aux intentions des attroupés qui hurlent « *Vive le roy, vive les Bourbons, à bas les patriotes* »⁷⁸.

L'instabilité du pouvoir durant l'année 1815 conduit la population à se positionner en faveur ou en opposition au gouvernement. Aussi, royalistes et « impériaux » s'affrontent-ils pour contrôler l'espace public. Les auberges, parce qu'elles sont des lieux de sociabilisation mais aussi de beuveries, sont propices aux disputes entre partisans. Chansons et propos politiques s'échangent et se transforment rapidement en invectives puis en insultes avant que les coups ne viennent compléter le combat politique. C'est ce qui se produit à Mazères en mai lorsque des jeunes gens, visiblement avinés, se battent avec des partisans de l'empereur qu'ils ont provoqué par des chants en faveur de Louis XVIII⁷⁹. Quelques jours plus tard, la même scène se reproduit à Saverdun mettant aux prises une trentaine de personnes dispersées par l'intervention de la gendarmerie⁸⁰.

L'Ariège des dernières années de l'Empire se caractérise par une montée de la contestation envers le régime napoléonien, particulièrement du système conscriptionnel qui

⁷³ 5 M 6, *Tableau des procédures relatives à des troubles, propos séditieux et enlèvement de drapeaux tricolores dans l'arrondissement de Saint-Girons survenus depuis le 6 avril 1815.*

⁷⁴ *id.*

⁷⁵ *id.*

⁷⁶ *id.*

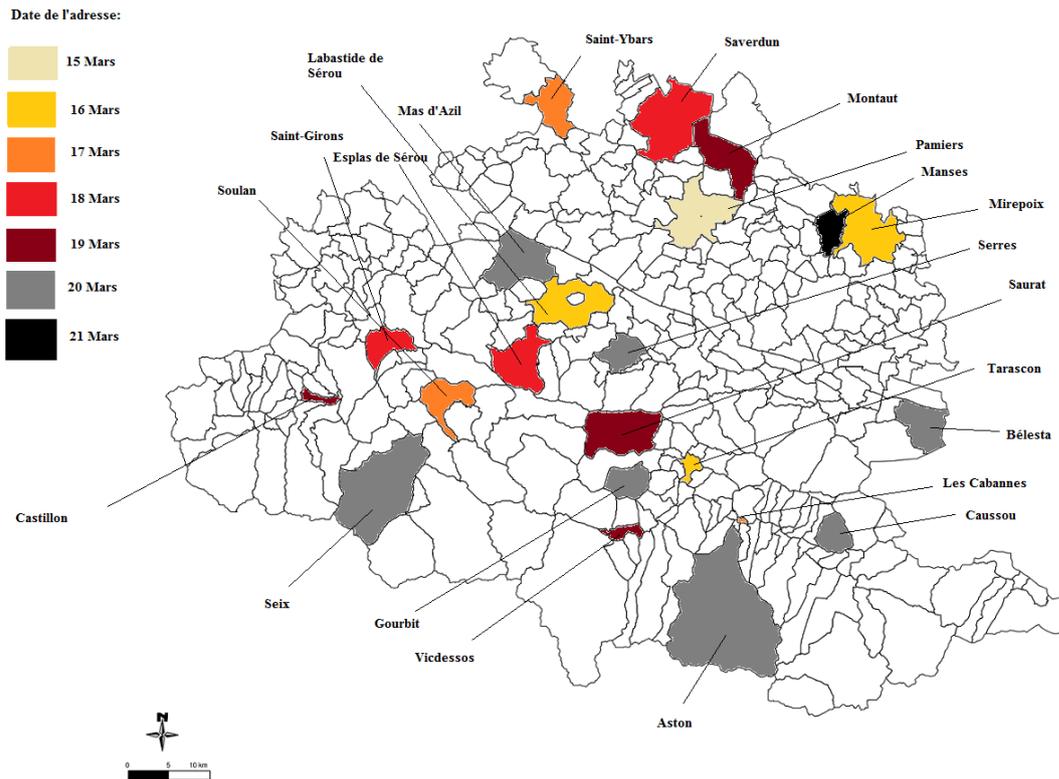
⁷⁷ *ibid.* Le sous-préfet de Saint-Girons au préfet, 1er juillet 1815.

⁷⁸ *ibid.* *Tableau des procédures, op.cit.*

⁷⁹ 5 M 6, Le maire de Mazères au sous-préfet de Pamiers, 21 Mai 1815.

⁸⁰ *ibid.* Procès-verbal des gendarmes de Saverdun, 25 Mai 1815.

ruine les campagnes et dont la pression s'accroît au fil du temps. Les agents royalistes, appuyés par les armées alliées, entretiennent dans le pays un climat royaliste. Les ariégeois ont globalement accueillis avec passivité la restauration monarchique, plus par rejet de Napoléon que par amour pour le roi. Si bien que, lors du débarquement de Napoléon et de sa marche vers Paris, les principales municipalités du département se rallièrent à la monarchie et réaffirmèrent leur soutien au régime de Louis XVIII.



Carte 4: Adresses de ralliement à Louis XVIII envoyées par les communes

L'abdication définitive de Napoléon, prononcée le 22 Juin 1815 à la suite de la défaite de Waterloo, ouvre la voie un mois plus tard à la seconde restauration de Louis XVIII. Le précédent de son débarquement à Golfe Juan encourage toute une floraison de théories sur un nouveau retour de l'Empereur. Dans l'Ariège, on assiste épisodiquement à la diffusion de rumeurs et de bruits sur un retour prochain de Napoléon. Ainsi, en janvier 1816 circule à Pamiers la nouvelle de l'arrivée prochaine du prisonnier de Sainte-Hélène à la tête de 400 000 turcs et prédisant même son entrée à Paris pour le 20 janvier ⁸¹. Dans la commune de Falga,

⁸¹ 7 U 701, Témoignages, 12 janvier 1816.

un petit groupe de bonapartistes crient « *Vive l'Empereur* » et parlent de « *70 000 hommes avec leur drapeaux noirs pour exterminer les royalistes* »⁸². Les rumeurs poussent parfois dans l'absurdité la plus complète : on raconte que les Anglais doivent débarquer pour replacer Napoléon sur le trône dont ils l'ont pourtant fait descendre⁸³. A Massat, il se murmure en juin 1816 que Napoléon cerne actuellement la capitale avec des légions de 40 000 soldats⁸⁴. Ces bruits, pour être fantaisistes, trahissent néanmoins la persistance d'un culte impérial et une attente prochaine de son illustre représentant. Les autorités tentent de diminuer la portée politique des cris bonapartistes en les assimilant à des propos d'ivrognes, insistant sur l'état d'ébriété des accusés comme pour les dédouaner. Ainsi, lorsqu'une douzaine de soldats chantent à tue-tête à la nuit tombée des chants bonapartistes dans les rues de Pamiers, le commandant et le préfet affirment que l'ivresse de la troupe est seule responsable de ce désagrément⁸⁵.

Les modes de protestation des bonapartistes diffèrent peu de ceux des royalistes quelques mois auparavant. Les attaques contre les symboles royaux sont privilégiées. Les périodes de festivités, parce qu'elles rassemblent des foules de personnes, sont propices à ce type de manifestations. A Daumazan, par exemple, lors des réjouissances pour la restauration des Bourbons, des jeunes gens troublent la célébration par des chants bonapartistes et enlèvent les fleurs de lys.⁸⁶ Les dates choisies pour ces protestations sont rarement laissées au hasard : la dizaine de personnes qui viennent hurler des « *vive l'Empereur* » à Cazenave en 1820 choisissent de commettre leur action le jour de la saint-Louis⁸⁷. La protestation politique contre la monarchie peut se faire également de manière symbolique : lors du mercredi des Cendres de 1816, un petit groupe aurait parodié la procession religieuse en portant la tête d'un cochon suivie d'une bière funèbre. Les propos qu'il semble avoir tenu ne laissent pas de place au doute sur la signification de leur acte. En effet, le cochon symbolise le roi, souvent représenté sous cette forme dans les caricatures, et les individus auraient chanté en patois : « *a présent nous l'avons décapité* » faisant évidemment référence au sort de son frère Louis XVI et au traitement que ces individus désireraient appliquer au nouveau monarque. Cette

⁸² 5 M 11, Le sous-préfet de Pamiers au préfet, 4 Aout 1815.

⁸³ 7 U 701, Témoignages, 12 janvier 1816.

⁸⁴ 5 M 11, Le sous-préfet de Saint-Girons au préfet, 9 Juin 1816.

⁸⁵ 5 M 11, Le sous-préfet de Saint-Girons au préfet, 17 Décembre 1815.

⁸⁶ 7 U 700, Lettre au procureur du tribunal civil de Pamiers, 8 Aout 1815.

⁸⁷ 3 U 41, Procès-verbal du maire de Cazenave, 1er Septembre 1820.

manifestation burlesque dissimule sous des dehors anodins une véritable signification politique et renvoie à la symbolique de la fête et de la révolte étudiée par Yves-Marie Berce⁸⁸.

Nous avons évoqué plus haut les rumeurs et bruits de retour entretenus par les bonapartistes. Bien malgré lui, Napoléon, revenu de l'île d'Elbe, se voit contraint d'adopter un vocabulaire révolutionnaire et de s'allier avec les « patriotes » pour contrer la restauration des Bourbons. Dans la nuit du 19 au 20 Mai 1815, des individus ont affiché sur la porte de l'église de Massat une pancarte indiquant : « *église à vendre, prêtre à pendre* »⁸⁹. Ces propos anticléricaux font penser à l'apostrophe célèbre tenue par Napoléon à Autun le 15 mars menaçant de « lanterner » les prêtres. Après la chute définitive de l'Empereur, l'espérance de son retour s'accompagne souvent d'une dénonciation des privilégiés comme à Gestières en mars 1816 où l'on prédit que Napoléon, sitôt restauré, « *ferait raison des riches* »⁹⁰. Ailleurs, on vante « *le roi de Rome qui va [nous] ramener l'abondance et n'exigera plus aucun impôt* »⁹¹ Plus significatif encore, cette lettre de l'adjoint de Lavelanet au préfet relate les propos rapportés par des habitants de sa commune :

*« depuis deux ou trois jours seulement tout le monde dit que Napoléon II va être couronné, que le roi est obligé de s'en retourner, qu'il y'a eu une forte bataille et que le parti royaliste a été vaincu, que par conséquent tous les partisans du roi peuvent se préparer à en recevoir de cruelles [sic], qu'on leur fera éprouver les plus mauvais traitements et qu'on les fera labourer »*⁹²

Les attentes qui transparaissent au travers de ces rumeurs empruntent, d'une part à la vision traditionnelle du sauveur qui va ramener la prospérité dans un pays en crise, notamment agricole, et, d'autre part, à l'idée de la punition des royalistes, assimilés aux nobles, que l'on veut, dans une logique de renversement, faire « labourer » pour les bonapartistes.

⁸⁸ BERCE (Y-M), *Fête et révolte : des mentalités populaires du XVIe au XVIIIe siècle*, Hachette, Paris, 1976, 253p.

⁸⁹ 7 U 700, Témoignages, 17 Juin 1815.

⁹⁰ 5 M 11, Procès-verbal du maire de Vicdessos, 4 Mars 1816.

⁹¹ *ibid.* Lettre du sous-préfet au préfet, 8 Juin 1816.

⁹² *ibid.* Lettre de l'adjoint de Lavelanet au préfet, 19 Mars 1816.

VI/ Les troubles religieux

Dans sa grande œuvre de régénération de la France, l'Assemblée Constituante entend bien réformer en profondeur l'Eglise. Les attentes populaires, lisibles dans les cahiers de doléances faisaient fréquemment référence à la précarité du bas clergé, institution centrale de la vie populaire. L'Assemblée Constituante va dépasser ces attentes populaires de réformes structurelles et entreprendre une véritable refondation du clergé français. Le 12 juillet 1790, elle vote la Constitution civile du clergé censée compenser la nationalisation des biens d'Eglise décidée par le décret du 2 novembre 1789. En l'espèce, on décide l'établissement d'un diocèse par département (soit 83 en 1790), on institue l'élection des curés et des évêques par l'ensemble des citoyens actifs de la paroisse et du département, et ce sans distinction de religion, ainsi que l'impossibilité pour le Pape d'intervenir dans la nomination d'un évêque, consacrant ainsi la victoire du gallicanisme. Enfin, dans un souci d'équité, la Constituante décide que les curés recevront au minimum 1200 livres de traitement et que celui des évêques ne pourra pas excéder les 25 000 livres⁹³. Par cette décision, la Constituante rompt brutalement et de manière unilatérale avec les principes hérités du Concordat de Bologne de 1516. La décision d'établir un unique siège épiscopal par département eu pour effet immédiat, en Ariège, de léser les évêchés de Saint-Lizier, Pamiers et Mirepoix et, par voie de conséquence, de déplaire à toute une population gravitant autour de ces institutions religieuses ou bénéficiant de leurs largesses.

Cette audacieuse entreprise de réformation de l'Eglise suscita bientôt des oppositions et, lorsqu'arrive le temps de la Constitution civile du clergé, nombreux sont les catholiques à y voir une attaque contre la religion elle-même. Le 24 août 1790, après de longues hésitations, le roi sanctionne la Constitution civile et le 27 novembre est décrétée l'obligation pour les ecclésiastiques français de prêter le serment de fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi. Le texte est on ne peut plus clair:

« Par décret de l'Assemblée Nationale et conformément à la Constitution civile du clergé en date du 24 août 1790, tous les ecclésiastiques prêteront le serment exigé un jour de dimanche après la messe[...] en présence du conseil général de la commune et

des fidèles[...]. Ceux qui ne le prêteront pas seront réputés avoir renoncé à leur office et il sera pourvu à leur remplacement[...] »⁹⁴

ARIÈGE			
District	Mai 1791		Total
Tarascon	78	60 %	130
Mirepoix	71	56 %	127
Saint-Girons	89	83 %	107
Total clergé par.	238	65 %	364
Curés	152	66 %	230
Vicaires	86	64 %	134

Tableau 1 : Pourcentage d'acceptation du serment par district, selon T. Tackett⁹⁵

Avec un taux d'acceptation du serment au dessus de 60 %, l'Ariège donne l'impression d'un département plutôt favorable à la réforme du clergé français particulièrement si on le compare à son voisin de Haute-Garonne où seul 40 % du clergé accepta le serment. On observe néanmoins une fracture géographique assez évidente : le nord du département, la plaine de Pamiers, c'est-à-dire le district de Mirepoix se rattache à la mouvance haute-garonnaise de refus de la Constitution civile. A l'inverse, le district de Saint-Girons, plus montagnard et se rattachant à l'ensemble pyrénéen se rapproche des taux d'acceptation déjà observé dans les Hautes-Pyrénées. Là, se trouve un clergé plus populaire, plus pauvre aussi et qui espère probablement que la réformation religieuse lui apportera une meilleure rémunération et des moyens accrus pour exercer sa fonction. Au début du XXe siècle, l'abbé David Cau-Durban, dans son étude sur le clergé en Couserans mentionne des réfractaires à Aleu, Alos, Alzen, Castelnau, Castillon, Ercé, Fabas, Gajan, Illartein, Labastide du Salat, Luzenac, Massat, Montseron, Sentaraille, Soueix, Rimont, Saint-Lizier, Taurignan-

⁹⁴ Décret du 27 Novembre 1790 extraits des art. III et V.

⁹⁵ TACKETT (T), *La Révolution, l'Eglise, la France : le serment de 1791*, Paris, éditions du Cerf, 1986, p.351.

Castet et Taurignan-Vieux.⁹⁶ Et encore ne parle t-il que d'une zone plutôt très favorable au serment puisque le clergé de Couserans, que l'on peut assimiler à celui du district de Saint-Girons, compte plus de 80 % d'assermentés.

En Ariège, la question du serment prend parfois des allures de conflit religieux. Ainsi, à Escosses, près de Pamiers, le curé rejette le serment alléguant que « *l'évêque [constitutionnel] et les curés [assermentés] étaient des calvinistes, des luthériens et des schismatiques et qu'ils ressemblaient à Rosselloty [pasteur du Mas d'Azil], ministre des protestants* »⁹⁷. Dans la montagne ariégeoise, le curé de Caumont est accusé par les autorités d'avoir prêché contre celui qui devait le remplacer, d'avoir qualifié l'Assemblée Nationale de "protestante" et d'avoir déclaré que si jamais « *l'évêque constitutionnel du département [Font] venait, il lui cracherait au visage* ». On trouve chez lui un ouvrage de l'abbé Barruel dénonçant la politique religieuse de la Révolution. Encouragés par ces propos, des habitants placardent des menaces de mort sur la porte du presbytère qu'occupe le constitutionnel⁹⁸. Même son de cloche à Illartein où le curé aurait nié la validité des sacrements dispensés par son remplaçant et sommé ses paroissiens de ne pas se rendre à la messe de celui-ci sous peine de devenir des "*schismatiques*"⁹⁹. Semblable accusation est employée par le curé d'Ax contre ceux qui prêteraient le serment et se rendraient ainsi coupable de séparation avec la papauté¹⁰⁰. Les réfractaires appuient leur dénonciation de la constitution civile sur la rupture que celle-ci implique avec Rome et qui, par certains côtés, rappelle le schisme imposé par le protestantisme au XVIème siècle. Cette méfiance envers les protestants trouve naturellement sa manifestation dans les communes où ceux-ci sont bien implantés : ainsi, en 1793, à Saverdun, un tumulte se produit lors d'une assemblée pour constituer la garde nationale car un groupe dit vouloir former une "*compagnie catholique*" en excluant les protestants. Ces derniers répliquent en dénonçant leurs adversaires comme contre-révolutionnaires¹⁰¹. Enfin, nous avons déjà évoqué les propos tenus par des femmes du Mas

⁹⁶ CAU-DURBAN (D), « Le clergé du diocèse de Couserans pendant la Révolution », *Revue de Comminges*, Tome XVI, 1901, pp.218-229.

⁹⁷ ARNAUD (G), *Histoire de la Révolution Française dans le département de l'Ariège*, Toulouse, Privat, 1904, p.228 ; WEMYSS (A), *Les protestants du Mas d'Azil: histoire d'une résistance (1680-1830)*, Toulouse, éditions Privat, 1961, p.219.

⁹⁸ 11 L50, Témoignages, 7 Juillet 1791.

⁹⁹ *ibid.* Témoignages, 12 Juillet 1791.

¹⁰⁰ ARNAUD (G), *Histoire de la Révolution*, *op.cit.*, p.220.

¹⁰¹ 8 L 33, Jugement du tribunal criminel, 21 Mai 1793.

d'Azil lors de l'insurrection royaliste de l'an VII qui dénoncent les protestants comme les ennemis du roi et les auteurs de son élimination.

La montagne pyrénéenne offre l'image d'un refuge pour les prêtres inconstitutionnels. En effet, l'enclavement facilite la clandestinité et la protection accordée par la communauté renforce cette impunité. De plus, le sentiment autarcique revendiqué par ces villages montagnards s'accommode mal de l'intrusion du pouvoir politique qui voudrait imposer un « intrus » en remplacement du prêtre, généralement « enfant du pays ». En substance, on retrouve ici la marque du désir jaloux de conserver « son » curé plutôt que d'accepter un inconnu dont on se méfie. Dans la vallée de Vicdessos, le mal nommé Carcasses, curé constitutionnel de Siguer nommé en remplacement d'un réfractaire, va en faire la triste expérience. Sur le bruit qu'il a mangé et bu avant de célébrer la messe de Noël, une soixantaine de personnes s'attroupent dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier 1792 devant sa maison. Celle-ci est la cible de jets de pierres ainsi que de coups de fusils qui brisent les fenêtres. Informé de cette expédition, le curé a pris le soin de se réfugier chez un ami. Pourtant, les attroupés, persuadés qu'il se terre dans sa maison crient « *Carcasses à la mort !* ». Parmi eux, les sources révèlent que certains sont travestis en femme. Pensant avoir suffisamment épouvanté le curé, les habitants se retirent finalement dans la pénombre de la nuit.¹⁰² Cette affaire est significative car elle concerne un prêtre auquel les attroupés reprochent deux choses qui sont dans leurs esprits liées. D'une part, c'est un assermenté donc un "faux prêtre" et d'autre part, et conséquemment, c'est un mauvais chrétien puisqu'on l'accuse d'avoir fait une collation avant l'office de Noël. En cela, on peut dresser un parallèle entre l'attitude de ces populations pyrénéennes et celle d'autres espaces de montagnes¹⁰³. Dans ces espaces, sans doute plus qu'ailleurs, les cérémonies religieuses que le curé dispense assurent la cohésion de la population. Qu'il vienne à manquer à son rôle et il risque de s'attirer le mépris de la population.¹⁰⁴

En de nombreux lieux, le remplacement du curé fait craindre une émotion populaire qui conduit les autorités à faire preuve de prudence et à user de concessions envers la population. Par ailleurs, la difficulté à trouver des remplaçants, particulièrement dans les

¹⁰² 9 L53, Plainte des citoyens Carcasses et Guillemat auprès du tribunal du district de Tarascon (s.d).

¹⁰³ SOTTOCASA (V), « Révolution et religion dans le sud du Massif central: sensibilités populaires en terre de frontière religieuse » in *Clergés, communautés et familles des montagnes d'Europe*, BRUNET (S), (dir.), actes du colloque tenu à Tarbes en mai-juin 2002, Paris, publications de la Sorbonne, 2005, pp.319-330.

¹⁰⁴ SOULET (J.F), *Les Pyrénées au XIXe siècle : l'éveil d'une société civile*, Luçon, édition Sud-ouest, 2004, p.133.

petites localités, explique la relative tolérance dont va bénéficier pour un temps le clergé réfractaire. En octobre, l'installation du curé de Montaut suscite une émeute, A Mazères, la suspension de l'ancien curé est le prétexte de remous au sein de la population. Lorsque le remplaçant, Auriac, arrive dans la commune sous la protection de la force armée, les habitants le lapide.¹⁰⁵ A Mirepoix, à peine le nouveau curé est-il installé qu'il est victime d'une tentative d'assassinat qui, heureusement pour lui, échoue.¹⁰⁶ Cette violence, qui naît dès l'arrivée du remplaçant, à pour but de lui témoigner le mépris dans lequel la communauté entend le maintenir. Aux yeux de la population, il est un « intrus » et doit le rester, il ne saurait dès lors gagner le respect de la communauté qui le regarde comme un usurpateur.

Dans la commune de Saint-Lizier, une partie des habitants décident de fonder une « église des catholiques non conformistes ». Apprenant cela, la garde nationale de la ville voisine de Saint-Girons, dominée par les patriotes, entreprend de se rendre à Saint-Lizier pour s'opposer aux réfractaires et prêter main forte à la garde locale. La municipalité, qui veut éviter tant que possible les troubles, tentent de dissuader les réfractaires de célébrer l'office ce qui est accepté.¹⁰⁷ Mais le 3 décembre, la garde nationale entre en armes dans l'église lors de la messe du réfractaire et insulte les fidèles présents. Le curé, faisant preuve d'un grand courage, fait face aux légionnaires et obtient de pouvoir finir son office. Mais à peine est-il terminé que les patriotes saccagent le lieu et emportent les objets du culte. De nouveaux troubles survenus à l'approche de Noël forcent la municipalité à décréter l'éloignement des prêtres réfractaires.¹⁰⁸

Le fossé qui se creuse dans la population entre localités fidèles aux insermentés et communes « patriotes » va s'ouvrir encore lorsque le 26 mai 1792, la Convention décrète l'éloignement des réfractaires dénoncés par au moins 20 citoyens actifs. Ainsi, comme a pu l'écrire Jean-Clément Martin, ce décret « *fait culminer le processus d'identification de la Contre-révolution à la religion catholique traditionnelle* ». ¹⁰⁹ La loi du 26 août durcit encore les dispositions en bannissant de France les réfractaires qui deviennent alors, aux yeux des

¹⁰⁵ DUFFAUT (P), *Histoire de Mazères, ville maîtresse et capitale des comtes de Foix*, mairie de Mazères, 1988, p.471 ; ARNAUD (G), *Histoire de la Révolution, op.cit*, p.287.

¹⁰⁶ *ibid.* p.225.

¹⁰⁷ 237 EDT/D2, Saint-Lizier, délibération municipale, 28-30 Octobre 1791.

¹⁰⁸ ARNAUD (G), *Histoire de la Révolution, op.cit*, p.233-235 ; CAU-DURBAN (D), *La Révolution à Saint-Lizier*, Saint-Gaudens, 172p.

¹⁰⁹ MARTIN (J.C), *Contre-révolution, Révolution et Nation en France 1789-1799*, Paris, éditions du Seuil, 1998, p.128.

révolutionnaires comme à ceux de leurs adversaires, les alliés objectifs de la monarchie déchu.

Dans la vallée de Vicdessos, l'exemple du trouble survenu à Suc en janvier 1793 est significatif. Dans la nuit du 29, la fenêtre du sieur Delpy, curé constitutionnel, est atteinte par un coup de fusil. Le 31, groupés autour de l'ancien curé, ce sont près de 300 personnes de Suc et du village voisin de Sentenac qui envahissent en armes l'église à l'issue de la messe et exigent que le nouveau curé assermenté autorise l'ancien à continuer son service. Le malheureux curé tente de se justifier en expliquant à la foule que cela ne dépend pas de lui, rien ne semble calmer les attroupés qui redoublent de colère lorsqu'apparaît le frère du curé, garde national et « patriote » reconnu. Menaces et insultes se multiplient alors contre ce dernier qui, bousculé, reçoit un coup de baïonnette au visage. Aux accusations d'être schismatique s'allient les reproches de la population qui accuse le nouveau curé de s'être réjoui de la mort du roi. Parmi cette troupe, des femmes criant hautement que « *puisque le roi est mort il fait se faire justice soi-même* ». Le curé parvient néanmoins à échapper à une foule qui, bien que déterminée, ne semble pas vouloir aller jusqu'au meurtre.¹¹⁰ A Gestières, la même hostilité se manifeste envers le curé constitutionnel quand ce dernier se rend à l'assemblée primaire du canton de Vicdessos. Là, il est pris à partie par un petit groupe de personnes qui s'écrient en le voyant « *Voilà le Diable, voilà l'intrus* », l'un d'eux, un certain Joseph Mathe, aurait même qualifié le curé de « *cochon* ». ¹¹¹

Le temps de la « déchristianisation » qui s'ouvre à l'hiver 1793 rencontre, en Ariège, une forme de résistance passive de la population. Aucune grande rébellion d'ampleur ne se manifeste mais on n'assiste néanmoins à des résistances sporadiques et de faible intensité, à telle enseigne qu'il nous apparaît clairement que la population ariégeoise fut choquée et par les atteintes à la religion commis par quelques fonctionnaires exaltés ou par quelque troupe fanatisée. En ventôse, l'inauguration d'un temple de la Raison à Castillon se solde par un attroupement venu violemment protester.¹¹² Dans la ville de Saint-Girons, pourtant peu suspecte de « fanatisme », la suppression d'une croix mène à une dispute entre deux officiers municipaux. Les citoyens, ameutés par les insultes que s'échangent les protagonistes, s'en

¹¹⁰ 8 L34, Plainte du citoyen Delpy, curé constitutionnel de Suc, aux administrateurs du département, 1er Février 1793 ; Témoignages, 24 Juillet 1793.

¹¹¹ 8 L 33, Interrogatoire du citoyen Joseph Mathe devant le tribunal criminel du département, 28 Avril 1793.

¹¹² DUTRECH (J), *La Révolution dans le Couserans (1789-9 Thermidor)*, mémoire de maîtrise en histoire moderne, Université Toulouse II-Le Mirail, p.64.

mêlent et il faut l'intervention de la garde nationale pour séparer les parties en conflit.¹¹³ Ailleurs, et particulièrement dans les petites localités, la protestation se manifeste par le fait de cacher les objets du culte pour les soustraire à la main des huissiers envoyés pour les saisir. C'est le cas à Serres où, un jour de floréal, l'officier municipal découvre la porte de l'église forcée et, ayant pénétré à l'intérieur, constate l'enlèvement dans la sacristie du dais, de serviettes, de nappes et des objets du culte.¹¹⁴ Même phénomène en Messidor dans l'église de Carcanières où un officier municipal signale l'enlèvement par des inconnus des objets sacrés.¹¹⁵ Résistance encore lorsqu'en de nombreux lieux, l'office religieux, pourtant interdit, se perpétue malgré tout. En ventôse, le juge de paix du canton de Castillon se plaint qu'une croix située dans la commune de Bonnac ait été replantée illégalement et que le curé continue de publier les bans de mariages.¹¹⁶ Ce dernier est finalement arrêté par la gendarmerie en Prairial mais le juge de paix qui l'a dénoncé est lui-même agressé par une foule de femmes de Castillon qui lui reproche cette dénonciation.¹¹⁷ Preuve, s'il en fallait encore, de la solidarité de la communauté autour de son curé : lorsqu'un commissaire et des gendarmes se rendent à Goubit pour procéder à l'arrestation du vicaire, ils sont pris à partie par la population qui les chassent à grande renfort de jets de pierres.¹¹⁸

La suppression des offices religieux est également peu respectée par une population attachée à sa liberté de religion. En prairial, les gendarmes du district de Saint-Girons se rendent à Prat pour y dissoudre un « *atroupement fanatique* ». Arrivés sur place, ils trouvent des habitants en train de célébrer une messe. Les forces de l'ordre procèdent alors à l'arrestation de sept personnes qui sont envoyées dans les prisons de Saint-Lizier.¹¹⁹ En Messidor, un autre atroupement de même nature est signalé à Rimont.¹²⁰

Le climat général provoqué par la réaction thermidorienne entraîne un relâchement de la politique de persécution envers le clergé réfractaire. Les contre-révolutionnaires, alliés objectifs des vainqueurs des robespierristes, infiltrent alors certaines administrations du

¹¹³ 7 L 26, Procès-verbal des administrateurs du district de Saint-Girons, 1er Frimaire an II / 21 Novembre 1793.

¹¹⁴ 9 L 56, Procès-verbal de la municipalité de Serres, 14 Floréal an II / 3 Mai 1794 ; Acte d'accusation dressé par le tribunal du district de Tarascon, 15 Fructidor an II / 1er Septembre 1794.

¹¹⁵ 2 L 4, Procès-verbal de la municipalité de Carcanières, 18 Messidor an II / 6 Juillet 1794.

¹¹⁶ 278 EDT/D1, Castillon, délibération de la société populaire, 14 Ventôse an II / 4 Mars 1794.

¹¹⁷ DUTRECH (J.), *La Révolution dans le Couserans*, *op.cit.*, p.64.

¹¹⁸ PAILHES (C), (dir.), *Histoire de Foix et de la haute-Ariège*, Toulouse, Privat, 1996, p.159 ; 8 L 38, Acte d'accusation du tribunal du district de Tarascon, 19 Germinal an II / 8 Avril 1794.

¹¹⁹ 4 L 25, Procès-verbal des gendarmes de Saint-Girons, 17 Prairial an II / 5 Juin 1794.

¹²⁰ DUTRECH (J.), *La Révolution dans le Couserans*, *op.cit.*, p.64.

département. Néanmoins, le décret du 3 ventôse de l'an III entérine la séparation des Eglises et de l'Etat. L'article VII nous intéresse particulièrement car il stipule la chose suivante :

« Aucun signe particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public, ni extérieurement de quelque manière que ce soit. [...] Aucune proclamation ni convocation publique ne peut être faite pour y inviter les citoyens. »

Par cette disposition, la Convention interdit notamment la sonnerie des cloches comme manifestation religieuse dans l'espace public. En Ariège comme ailleurs, cet empêchement remet en cause des habitudes séculaires auxquelles la population reste attachée. Dans la commune d'Ax, lorsque la cloche retentit un dimanche de Nivôse an V, l'agent municipal se précipite dans l'église mais se heurte au mutisme des fidèles qui refusent de dénoncer celui qui pris la décision de faire sonner¹²¹. Lorsque le tintement se fait entendre à Durfort, le prêtre se défend en affirmant agir à la demande des habitants de la commune¹²². Cette question peut parfois soulever des ouailles contre leur curé à l'image de ce qui se déroule à Lézat en Germinal de l'an V où, durant la messe, les paroissiens s'agitent et réclament au curé constitutionnel que l'on sonne les cloches car, disent-ils, *« on les sonne partout ainsi qu'à Saint-Ybars »*. Le curé refuse mais rien n'y fait, le son retentit. A l'issue de la messe, la porte de l'église est assaillie par un attroupement composé de nombreuses femmes qui se saisissent du curé et qui lui ordonnent de se retirer de ses fonctions ce qu'il est contraint de faire sous la menace¹²³. Plus grave encore, en nivôse de l'an VI, les gendarmes viennent procéder à l'arrestation du curé réfractaire de la petite commune pyrénéenne d'Aleu. A la nouvelle de leur arrivée, on fait sonner l'angélus et, quelques minutes plus tard, alors qu'ils cernent la maison du curé, les gendarmes se retrouvent encerclés par une cinquantaine d'attroupés armés de bûches, de haches et de bâtons criant *« aux brigands ! Aux coquins ! Ils viennent nous enlever notre prêtre ! »*, contraignant ces derniers à se retirer¹²⁴.

Nous avons déjà évoqué la protection accordée par la population aux curés réfractaires qui la conduit parfois à braver les lois. Lorsque l'huissier vient procéder à l'arrestation du

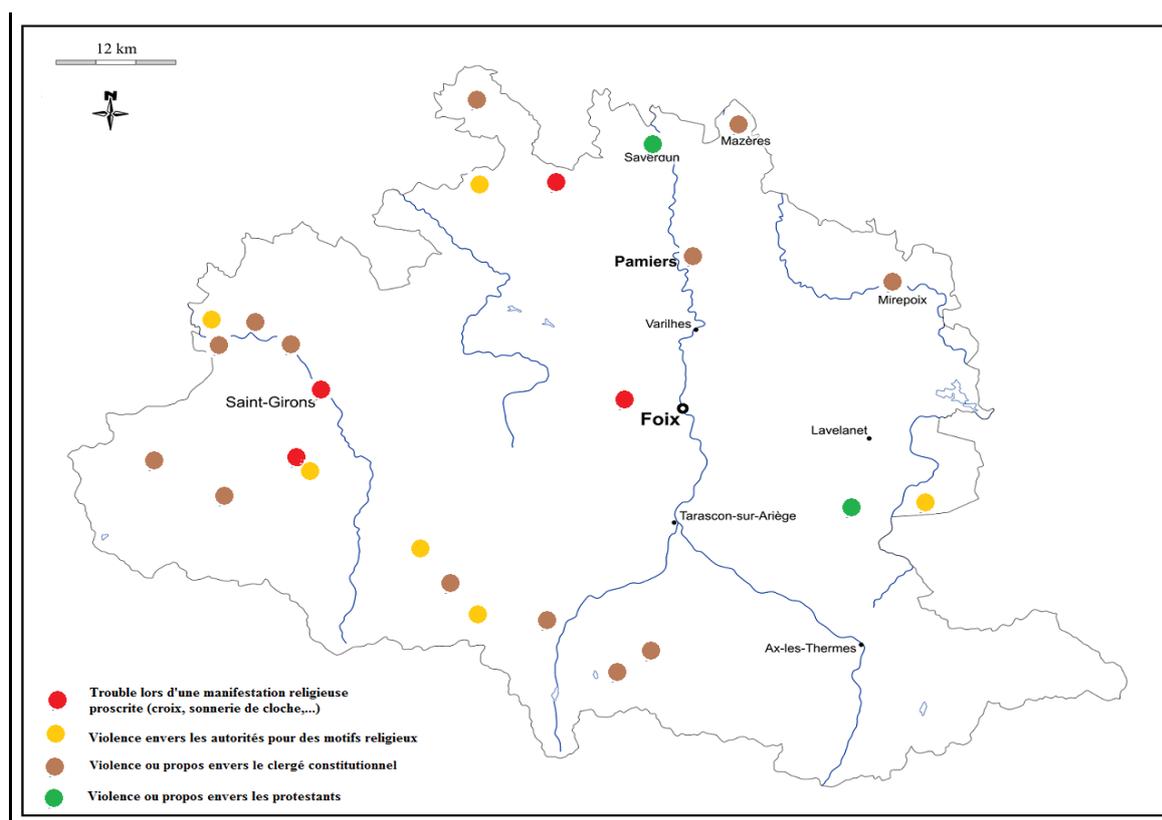
¹²¹ 220 EDT/D1, Ax, Délibération municipale, 5 Nivôse an V / 25 Décembre 1796.

¹²² 5 L 132, Procès-verbal de l'agent national de Durfort, 29 Germinal an V / 18 Avril 1797.

¹²³ *ibid.* Procès-verbal de l'agent national de Lézat, 13 Germinal an VI / 2 Avril 1798.

¹²⁴ 2 U 25, Acte d'accusation dressé par le tribunal de l'arrondissement de Foix, 21 Frimaire an IX / 12 Décembre 1800.

curé de Sieuras, réfractaire notoire, celui-ci lui claque la porte au nez. La force publique tente alors d'enfoncer ladite porte tandis que la servante du curé appelle la population en renfort. Aussitôt, se forme un rassemblement armé refusant de voir emmener le curé et disant « *vouloir conserver son âme* » relevant ainsi la place centrale de la figure charismatique du prêtre au sein de la communauté¹²⁵. Autre scène de violence à Galey en l'an VIII lorsque la porte et les fenêtres de la maison du constitutionnel sont criblées de balles par des jeunes déserteurs. Cette forme de protestation renferme une évidente dimension symbolique. En tirant contre la maison de quelqu'un, les agresseurs entendent lui signifier sa mise à mort figurée et l'inciter ainsi à quitter la communauté. Cette idée se retrouve justement dans le cas présent : la veille de l'attaque, un petit groupe avait menacé le curé de le tuer s'il ne s'enfuyait pas du village¹²⁶. Semblable action se déroule à Salsein en Fructidor où une poignée d'habitants commencèrent d'abord par couvrir de jets de pierres la maison du curé constitutionnel puis tentèrent de la faire s'écrouler en piétinant l'ardoise du toit. Enfin, ils se retirent en menaçant de revenir pour mettre le feu au domicile¹²⁷.



Carte 5: Répartition géographique des troubles religieux (1790-an X)

¹²⁵ 5 L 132, Procès-verbal de l'huissier du tribunal civil du département, 26 Nivôse an V / 15 Janvier 1797.

¹²⁶ 2 U 24, Procès-verbal des gendarmes de Castillon, 10 Prairial an VIII / 30 Mai 1800.

¹²⁷ *ibid.* Acte d'accusation dressé par le tribunal de l'arrondissement de Saint-Girons, 27 Brumaire an IX / 18 Novembre 1800.

On observe que les troubles religieux ariégeois se concentrent principalement autour de deux espaces. D'une part, le nord du département, autour de Pamiers et de Saverdun, marquée par la proportion importante de prêtres réfractaires (voir tableau 1). D'autre part, la montagne ariégeoise et le Couserans où les violences populaires envers l'Eglise constitutionnelle visent à chasser « l'intrus ».

La signature du Concordat entre Bonaparte et le Pape en l'an IX abroge la constitution civile du clergé et rétablit le culte catholique en lui accordant une place privilégiée en tant que « religion de la majorité des Français ». Pratiquement, cet accord met fin à la distinction entre clergé constitutionnel et réfractaire et se traduit par la fin des persécutions religieuses.

En Ariège, le Concordat souleva néanmoins la réaction de quelques prêtres intransigeants qui le rejetèrent et poursuivirent leur clandestinité sous la forme dite de la « petite Eglise ». Nos recherches ne nous ont néanmoins pas permis de relever des troubles causés par cette église anticoncordataire. Le Concordat eu également pour effet de rallier le clergé de France au nouveau pouvoir incarné par Bonaparte et, conséquemment, de détacher la cause royaliste de celle de l'église réfractaire persécutée. Aussi, cela se manifeste-t-il, en Ariège, par une disparition quasi complète des troubles religieux à partir de l'an X. Les prêtres retournent dans leur cure et exercent leurs fonctions sans entraves et ce, quels que fussent leurs engagements passés. Parmi les clauses du Concordat, il y a l'obligation faite aux évêques de dénoncer les oppositions au pouvoir politique qui viendrait à leur connaissance¹²⁸. Les curés, en temps que relais de l'évêché, devaient ainsi informer l'autorité supérieure des actes de désertions et les réfractaires à la conscription. En Ariège, cette dernière mission ne semble pas avoir été remplie avec un grand zèle puisque nous n'avons relevé que 2 cas de troubles en lien avec la question « conscriptionnelle » : le premier se déroule en pluviôse de l'an XIII dans la commune de Montagagne où, durant la nuit, des individus, que l'on suppose être des réfractaires, tirèrent des coups de feu en direction du curé sans l'atteindre¹²⁹. Le second événement se produit en messidor de la même année à Suc où des jeunes gens

¹²⁸ l'article 6 dispose que les évêques devront prêter le serment suivant : " *Je jure et promets à Dieu, sur les Saints Evangiles, de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la Constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au Gouvernement* ".

¹²⁹ 5 M 1, Rapport sur l'arrondissement de Foix, 2e trimestre an XIII.

réfractaires jetèrent des pierres sur le curé et sur la porte de sa maison¹³⁰.

La période qui s'ouvre avec l'instauration du Concordat coïncide, comme nous venons de le dire, avec la disparition des troubles de nature religieuse. On jugera du consensus général autour de ce texte par le fait que ni la Restauration, ni la Monarchie de Juillet ni même la Seconde République ne parviendront à revenir dessus. En 1817, la tentative de Louis XVIII de mettre en place un nouveau concordat inspiré de celui de Bologne fut un échec et consacra la continuité du modèle de 1801 destiné à se maintenir en France jusqu'en 1905.

La période qui suit la restauration des Bourbons en 1815 et qui se poursuit au travers des bouleversements politiques de la première partie du XIX^{ème} siècle, se traduit en Ariège, par un recul voire une quasi disparition des attroupements à motifs purement politiques. Les sources dont nous disposons ne nous ont pas permis de relever d'attroupements violents contestant la forme politique du régime, ce qui tendrait à démontrer une relative acceptation du régime en place voire une lassitude face aux troubles survenus durant la décennie révolutionnaire. Ainsi, les ariègeois virent se succéder la monarchie des Bourbons, d'Orléans puis la République de 1848 sans qu'une manifestation de protestation politique ne se constitue. Mais cette apparent assagissement ne cachent-ils pas plutôt une transformation des formes et des motifs de protestation ?

¹³⁰ *ibid.* Rapport sur l'arrondissement de Pamiers, 4^e trimestre an XIII.

Chapitre II : Les troubles liés au service militaire et à la conscription

La connaissance des troubles « conscriptionnels » nous est permise, entre autres, par la correspondance entre les administrations au premier de laquelle figurent les rapports préfectoraux. Les archives départementales de l'Ariège conservent ces documents dans les fonds de la série 5M et 6K14. Ceux-ci fonctionnent en deux temps : les sous-préfets (en l'occurrence ici ceux de Saint-Girons et Pamiers) adressent leurs rapports au préfet de département à Foix. Puis, ce dernier en informe le ministre de l'Intérieur *via* un rapport condensé des faits survenus dans l'étendue du territoire de son ressort. Fondés sur une périodicité variable, pouvant être trimestriels ou, plus fréquemment, mensuels, cet ensemble documentaire constitue des sources de premier choix qui permettent de cerner l'état d'esprit de la population et les attitudes face à la conscription. Il ne faut néanmoins pas se fier trop aveuglement sur la tonalité de ces rapports aux formes convenues et donnant parfois l'impression que la « machine » de la conscription fonctionne sans accroc.

A ce corpus de sources, il faut ajouter les pièces des tribunaux regroupées dans la série U. On y trouve ainsi des procédures pour des faits de désertions, des émeutes contre le recrutement, des violences contre les gendarmes venus arrêter les récalcitrants ou encore des entraves aux lois sur la conscription. Ont donc été consultés les fonds du tribunal criminel du département (2U) auquel succède la cour d'assises (3U) mais aussi les tribunaux d'instance de Pamiers (7U) et de Saint-Girons (8U).

Notre réflexion sur le sujet s'est également enrichie des études déjà parues sur la question des résistances à la conscription, particulière dans la région qui nous intéresse ici, c'est-à-dire le sud-ouest français. Dans ce domaine, l'ouvrage de Louis Bergès, que nous avons évoqué plus haut, constitue à nos yeux la principale orientation bibliographique sur la thématique¹³¹ car il englobe dans sa réflexion un grand ensemble d'une douzaine de départements allant de la Gironde à la Haute-Garonne et englobant toute la partie centrale et occidentale des Pyrénées. Centrée sur la période napoléonienne, cet ouvrage s'appuie particulièrement sur un document capital : le compte général d'Hargenvilliers qui permet

¹³¹ BERGES (L), *Résister à la conscription 1798-1814 : Le cas des départements aquitains*, Paris, éditions du comité des travaux historiques et scientifiques, 2002, 599p. Pour la thèse d'origine voir BERGES (L), *La société civile contre le recrutement à l'époque de la conscription militaire (1798-1814) : le cas des départements aquitains*, sous la direction de BARBICHE (B), Université Paris-I, 1987, 919p.

d'évaluer l'ampleur du refus de la conscription¹³². Autre étude d'importance, cette fois étendue à l'ensemble du pays, celle de l'historien britannique Alan Forrest concernant les réfractaires au service militaire¹³³. Enfin, signalons l'ouvrage d'Aurélien Lignereux sur la rébellion qui, sur la thématique de la résistance à la conscription, constitue une piste de réflexion pour notre propre étude¹³⁴.

I/ Les troubles liés aux « volontaires » et à la « levée en masse » (1793-1798)

La montée des périls extérieurs face à la menace des puissances européennes coalisées conduit la Révolution à recourir à de nouvelles forces pour reconstituer une armée décimée par l'émigration de nombreux cadres, souvent nobles. Dès 1791, des bataillons de volontaires sont constitués mais très vite le manque criant de troupes se fait sentir et, les besoins allant croissant, de nouvelles levées sont décidées. Pourtant, cette militarisation contribue à éloigner une grande partie des masses populaires de la Révolution. Le 11 juillet 1792, l'Assemblée Législative déclare « la patrie en danger » et ordonne le 22 que chaque département fournisse un quota de volontaires pour la défense du territoire. Les hommes de 18 à 25 ans doivent se rassembler au chef-lieu du canton pour procéder à la désignation du nombre de soldats définie par la loi.

Etape particulièrement sensible, le tirage au sort est souvent propice à la révolte du fait qu'il frappe aveuglement chacun des jeunes rassemblés. En Ariège, cette première levée suscite des troubles importants à Mirepoix. Le 28 août, les jeunes des villages alentours sont convoqués dans la ville pour effectuer ce tirage. Le contexte insurrectionnel du département fait craindre des troubles, le même jour à Pamiers, l'officier municipal Delfour est massacré par les « patriotes ». Les autorités ne s'inquiètent pas sans raison : rassemblée devant l'hôtel de ville, la troupe donne des signes évidents d'hostilité à l'opération. Les tensions montent rapidement et Malroc, maire de la commune, croit bon de décréter la loi martiale, soi-disant pour ramener le calme. Le procureur syndic du district, présent à Mirepoix, décide de convoquer les gardes nationales voisines pour rétablir l'ordre. L'arrivée à proximité de la

¹³² Rédigé par Antoine-Audet Hargenvilliers à l'époque napoléonienne pour informer le gouvernement de la situation conscriptionnelle, le manuscrit a été publié et annoté en 1937 par Gustave Vallée.

¹³³ FORREST (A), *Déserteurs et insoumis sous la Révolution et l'Empire*, Paris, éditions Perrin, 1988, 220p.

¹³⁴ LIGNEREUX (A), *La France rébellionnaire. Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, PUR, 2008, 365p.

ville, dans la soirée du 29, des cent à cent cinquante hommes convoqués par le procureur n'apaise pas la situation. Des cris de révolte retentissent « *le district nous trahit, il faut égorger tous ses membres* ». Aussitôt, la garde nationale, assistée de la population, s'arme pour empêcher la troupe d'entrer dans Mirepoix. La réserve d'armes est forcée et les cartouches qu'elle contient sont données à des attroupés qui parlent de tuer quiconque viendrait faire une levée. Des volontaires sont maltraités par ces troupes et ne doivent leur salut qu'à l'intervention de la gendarmerie qui parvient à dissiper les attroupés.¹³⁵ Le directoire du département, informé de ces troubles, réagit en destituant l'intégralité de la municipalité.¹³⁶ Quelques jours avant à Saint-Lizier, la désignation des volontaires a provoqué des troubles, certes moins graves, mais de nature semblable. Les jeunes des villages alentours s'attroupent et, armés de bâtons, s'agitent et se rebellent, accusant la municipalité de vouloir les envoyer à une mort certaine. Au cri « *d'allons chercher des cordes pour pendre cette f... municipalité* », cette troupe sème le désordre avant d'être réduite par la garde nationale qui arrête dix de ces insurgés.¹³⁷

Tournant majeur de la Révolution, la levée en masse décrétée le 23 février renforce la fracture avec les masses populaires. La Convention décide que trois cent mille hommes seront pris à travers l'ensemble du pays pour venir renforcer la défense du territoire et remédier à la désertion ou à la mort des volontaires de 1792. Pour ne rien arranger, elle décrète que les soldats seront désignés en priorité dans les départements qui ont le moins contribué à fournir des « volontaires » l'année passée. Or, l'Ariège est de ceux-là. Le refus populaire face à la levée en masse est aujourd'hui bien connu. Le soulèvement vendéen est probablement la manifestation la plus aigüe de cette résistance. La peur de quitter ses proches, son monde, de mourir loin de chez soi couplé au refus de se battre pour un régime que l'on rejette explique cette intense refus qui se manifeste à travers toute la France¹³⁸. La montagne, du fait de ses paysages de relief, des nombreux chemins creux et de ses grottes, offre un refuge pour les déserteurs et réfractaires et rend difficile leur traque par les autorités. Dans les zones

¹³⁵ AN/F/7/3654/1, Procès-verbal du juge de paix du canton de Mirepoix, 28 Août 1792 ; CAZENAVE (J), « Ambitions familiales à Mirepoix de 1788 à 1795 » in *Révolution et contre-révolution dans la France du Midi (1789-1799)*, SENTOU (J) (dir.), pp.45-64.

¹³⁶ 3 L 6, Procès-verbal du directoire du district de Mirepoix, 19 Septembre 1792.

¹³⁷ CAU-DURBAN (D.), *La Révolution à Saint-Lizier*, Saint-Gaudens, 1895, p.59-60 ; 237 EDT/D2, Saint-Lizier, délibération municipale, 19 Août 1792.

¹³⁸ MARTIN (J.C), *Contre-révolution, Révolution et Nation en France de 1789 à 1799*, Paris, édition du Seuil, 1998, p.164-165.

pyrénéennes, la proximité avec l'Espagne permet à de nombreux appelés de se soustraire à la levée. La plus importante manifestation d'hostilité dans le département se produit en août 1793 dans la plaine de la Boulbonne, non loin de Pamiers et de Montaut. Depuis plusieurs jours, des agitateurs parcourent les villages alentours, incitant les jeunes susceptibles d'être appelés à se rassembler pour s'opposer à la levée. Le dimanche 25, ce sont plus de deux cents personnes qui se retrouvent au lieu de réunion où un certain Paul Castel « Camelot », tisserand de Labastide de Gardenoux, prend la parole pour fustiger la Révolution et la République. Le témoignage d'un accusé devant le tribunal révolutionnaire nous donne la substance de son discours :

« Un homme grand de l'âge d'environ quarante ans [...] dit à tous ceux qui étoient atroupés qu'il ne falloit pas aller joindre leur bataillon, qu'il les protégeroit pour les empêcher et les dispenser de s'aller faire égorger, qu'il valloit mieux faire comme à la Vandée, soutenir la cause des rois et non celle de la République, que le même homme proposa à tout le rassemblement de se rendre le mercredi suivant à Pamiers et qu'il si trouveroit lui-même [...] »¹³⁹

Soulignons tout d'abord l'étonnante information de cet orateur démontré par sa référence au soulèvement vendéen. Il témoigne également de la captation du mécontentement populaire par les royalistes. Ici, le refus de la levée implique le rejet de la Révolution et, de fait, de la République, manifesté par les cris séditieux que pousse les attroupés parmi lesquels « *au diable la République, Vive Louis XVII, il faut le replacer sur le trône !*¹⁴⁰. Les évènements de la Boulbonne se déroulent dans une période particulière qui est celle des moissons, propices à un refus accru de partir se battre loin de chez soi. Enfin, le propos de Castel Camelot rend compte de la profonde hostilité de la population, en particulier rurale, envers le métier militaire. Ainsi, Camelot aurait dit que « *la poudre l'incommodait* »¹⁴¹. Prenant conscience de la gravité de la situation, le district de Mirepoix envoie des gendarmes afin d'arrêter les principaux meneurs de l'attroupement. Ceux-ci, informés, parviennent à leur échapper un temps mais Castel Camelot est finalement pris et emmené à Foix le 9 septembre et, à l'issue d'un procès devant le tribunal criminel, condamné à mort et exécuté le

¹³⁹ 8 L37, Interrogatoire du citoyen Seguela devant le tribunal criminel du département, 10 Octobre 1793.

¹⁴⁰ *id.*

¹⁴¹ 8 L35, Jugement du tribunal criminel de l'Ariège, 9 Septembre 1793.

lendemain.¹⁴²

Autre manifestation d'hostilité aux soldats, à Saurat, le maire se plaint du fait que des habitants auraient mis en joue et maltraité les soldats, poussant leur humiliation jusqu'à les trainer dans la boue puis à les jeter dans la rivière. Cette forme de « cérémonie » est destinée à dégrader les membres de la communauté qui la trahisse en acceptant de se battre pour un pouvoir qu'ils estiment illégitime¹⁴³.

La chute des jacobins dans le contexte de la réaction thermidorienne permet aux adversaires de la conscription de relever la tête. La journée du 6 Messidor de l'an III à Mazères est un modèle du genre : alors que la municipalité jacobine ordonne le départ des volontaires pour l'armée, ceux-ci, soutenus par la population, s'attourent et s'en prennent au notable Prat, jacobin notoire, et pillent sa maison. Les révoltés défilent ensuite dans la commune pour manifester leur puissance¹⁴⁴. Si l'on excepte l'insurrection de l'an VII, la période du Directoire est marquée en Ariège par une disparition quasi complète des procédures concernant les révoltes contre les déserteurs et réfractaires. La signature de la paix avec l'Espagne le 22 Juillet 1795 rassure le Midi Toulousain et desserre la pression sur les territoires du sud-ouest. La reprise en main des postes de pouvoir par des royalistes ou de républicains modérés entraîne une relative tolérance et une plus grande permissivité dans les lois contre les déserteurs et les réfractaires. En Frimaire de l'an IV, à Saint-Ybars, des habitants s'attourent devant le domicile de l'agent national pour exiger la libération d'un jeune déserteur arrêté le matin même. Face à son refus, les attourent, au nombre d'environ soixante, parmi lesquels la famille du détenu forcent les portes de la prison et en extraient le jeune homme ramené chez lui, à Lézat, porté « *comme en triomphe* »¹⁴⁵.

II/ Le temps de la conscription (1798-1815)

1) L'insurrection de l'an VII et ses lendemains.

La mise en place de la loi Jourdan-Delbrel du 19 Fructidor an VI (5 Septembre 1798) marque une étape cruciale dans l'inflation des troubles liés au service militaire. Celle-ci

¹⁴² DUFFAUT (P.), *Histoire de Mazères, ville maîtresse et capitale des comtes de Foix*, mairie de Mazères, 1988, p.480.

¹⁴³ 8 L33, Procès-verbal de la municipalité de Saurat, 22 Avril 1793 ; Jugement du tribunal criminel du département, 30 Avril 1792.

¹⁴⁴ 6 L 29, Procès-verbal de la municipalité de Mazères, 7 Messidor an III / 25 Juin 1795.

¹⁴⁵ 5 L 142, Procès-verbal de l'administration du département, 2 Nivôse an IV / 23 Décembre 1795.

instaure « *la conscription universelle et obligatoire* » de tous les jeunes hommes de 20 à 25 ans (art.15) selon le principe suivant : « *Tout français est soldat et se doit à la défense de la patrie* » (art.1). En l'espèce, elle oblige chaque citoyen en âge de servir à se faire inscrire sur le registre de conscription de sa commune de résidence pour être, si nécessaire, appelé à la défense nationale. La désignation des conscrits combattants s'effectue sur le principe du tirage au sort qui se déroule dans le chef-lieu du canton où se retrouvent tous les jeunes gens des communes le composant. Répondant à une volonté de transposer le principe d'égalité jusqu'à l'impôt du sang, la loi Jourdan-Delbrel est complétée par celle du 3 Vendémiaire de l'an VII¹⁴⁶(24 Septembre 1798) qui lève 200 000 hommes, prioritairement dans la 1er classe (ceux de 20 ans) pour faire face à la seconde coalition qui vient de se constituer une nouvelle fois contre la France. L'exécution de cet ordre de mobilisation ne se fait pas sans mal et l'Assemblée est obligée de faire appel à la deuxième et troisième classes pour compléter l'armée par la loi du 28 Germinal an VII¹⁴⁷ (17 Avril 1799). L'hostilité du sud-ouest à cette politique de conscription peut se mesurer aux résultats des élections législatives de l'an VII qui aboutissent à la domination des royalistes dans le Lot, l'Aveyron et le Tarn et qui assurent aux républicains modérés et antijacobins les départements du Gers, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège¹⁴⁸. Mais, plus grave encore est l'insurrection qui enflamme le midi toulousain et étend ses ramifications en Ariège.

Nous avons déjà évoqué plus haut le déroulement de cette révolte (voir chapitre I). Les potentiels conscrits figurent en bonne place parmi les insurgés, à telle enseigne que l'on peut assimiler l'insurrection de l'an VII à une révolte contre l'application de la conscription, associée au combat royaliste et à la défense du clergé réfractaire. Les sources permettant de dessiner le profil sociologique des participants à l'insurrection sont rares. Nous disposons néanmoins d'une pièce intéressante : un tableau recensant les habitants du canton de Saint-Ybars supposés avoir pris part à la rébellion¹⁴⁹. Ce recensement nous permet d'apprécier la diversité sociale des insurgés en relevant notamment que les métiers agricoles ne sont pas si représentés que l'on pourrait le croire. Signalons également que sur la cinquantaine d'individus recensés, on relève 18 déserteurs et réquisitionnaires soit près d'un tiers (32,7%).

¹⁴⁶ Bulletin des lois de la République, septembre 1798, n°228, 3 Vendémiaire an VII (28 Septembre 1798).

¹⁴⁷ Bulletin des lois de la République, Mars 1799, n°271, 28 Germinal an VII (17 Avril 1799).

¹⁴⁸ GODECHOT (J), *La Révolution Française dans le Midi Toulousain*, Toulouse, Privat, 1986, p.248.

¹⁴⁹ 5 L 133, *Tableau des individus du canton de Saint-Ybars qui ont pris une part très active dans la conspiration royale qui éclata dans les départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège le 21 Thermidor an VII*, 11 Vendémiaire an VIII / 3 Octobre 1799.

A ce pourcentage déjà élevé, il faut ajouter les parents et frères des jeunes gens soumis à la conscription qui peuvent également se joindre au soulèvement pour les soutenir.

Cultivateurs	Tailleurs, perruquiers, cordonniers	Forgerons, charrons, charpentiers	Bouchers, boulangers	Tisserands	Notaires, hommes de lois	Propriétaires	Militaires ou anciens militaires	Médecins, chirurgiens, instituteurs	Autres
4	7	6	3	4	2	5	6	3	7

Tableau 2 : Professions des individus du canton de Saint-Ybars accusés d’avoir pris part à l’insurrection de l’an VII

2) L’Ariège sous Bonaparte : révolte ou acceptation ?

Outre l’insurrection de l’an VII, rapidement réduite, il est notoire que la conscription rencontre dès sa mise en place une intense résistance populaire. Pour comprendre le phénomène il convient de distinguer les deux notions « d’insoumis » et de « déserteur ». La première signifie le refus délibéré de se soumettre aux lois et obligations étatiques, ici le devoir de servir militairement pour défendre le pays¹⁵⁰. Est donc insoumis celui qui refuse de se présenter pour le tirage au sort des conscrits de l’active comme celui qui ne déclare pas avoir atteint l’âge légal pour être incorporé. Le déserteur, en revanche, est un individu qui, après avoir été désigné pour servir, ne rejoint pas son régiment d’incorporation ou qui, après incorporation, l’abandonne et prend la fuite.¹⁵¹ Nombreux sont ceux qui s’évadent alors dans la nature ou rejoignent leur domicile.

Les travaux de Louis Bergès, à l’aide du compte général d’Hargenvilliers, ont permis d’évaluer l’ampleur de l’insoumission lors de la levée de l’an VII atteignant dans certains

¹⁵⁰ Voir *Le Dictionnaire de l’Académie française*, les éditions de 1798 et 1835 proposent une définition très sommaire et insuffisante « *non soumis* ». Aucune des deux ne mentionne le terme « insoumission ». Il faut attendre l’édition de 1932-1935 pour avoir une définition plus complète « *En termes militaires, celui qui se dérobe à ses obligations militaires* ».

¹⁵¹ Le terme est mieux connu que « insoumis ». L’édition de l’Académie française de 1798 propose comme définition : *Soldat qui abandonne, qui quitte le service sans congé*.

départements des proportions très alarmantes¹⁵². Les autorités tentent alors d'endiguer le phénomène en lançant les gendarmes à la poursuite des déserteurs et réfractaires mais ceux-ci se heurtent fréquemment la résistance populaire. Ainsi, en vendémiaire de l'an VII, des habitants des communes de Labastide, Aron, Durban et Ailleres se rassemblent dans une troupe d'une centaine d'individus, dont certains sont armés, pour s'opposer aux gendarmes et libérer trois déserteurs arrêtés. Les autorités répliquent en condamnant les communes à payer solidairement une amende de 1200 livres¹⁵³. Quelques mois plus tard, en nivôse, une scène proche se déroule à Aulus où des attroupés au nombre de trois cents chassent à coups de pierres et de bâtons les gendarmes envoyés pour arrêter un jeune émigré, réfractaire à la conscription. Lorsque l'adjoint au maire arrive pour ordonner la dispersion, il en est dissuadé par un coup de feu tiré dans sa direction. Une nouvelle fois, le pouvoir choisit la voie de la sanction financière en condamnant la commune à une amende de 340 francs¹⁵⁴. La justice s'appuie, pour justifier ces condamnations, sur la loi du 10 Vendémiaire de l'an IV (voir annexe E) qui dispose notamment ceci :

« Chaque commune est responsable des délits à force ouverte ou par violence sur son territoire, par des attroupements ou rassemblements armés ou non armés, soit envers les personnes, soit envers les propriétés nationales ou privées, ainsi que des dommages-intérêts auxquels ils donneront lieu » (art.1), « Si les attroupements ou rassemblements ont été formés d'habitants de plusieurs communes, toutes sont responsables des délits qu'ils auront commis, et contribuables tant à la réparation et dommages-intérêts qu'au payement de l'amende » (art.3)

L'instauration de cette loi répond à la volonté de sensibiliser les administrations communales en les rendant personnellement responsables des atteintes aux personnes et aux biens qui pourraient se commettre dans leur ressort. Largement utilisées sous l'Empire et au-

¹⁵² BERGES (L), *Résister à la conscription : 1798-1814. Le cas des départements aquitains*, Paris, éditions du comité des travaux historiques et scientifiques, 2002, p.53. L'auteur évalue qu'en Ariège, pour 990 conscrits désignés, seuls 452 sont partis et, après désertions, seuls 213 furent réellement incorporés soit un taux de 21% « d' enrégimentement ». Situation proche dans les Landes où la proportion baisse néanmoins à 17% et échec complet de l'opération dans les deux départements montagneux des Hautes et Basses-Pyrénées avec des taux respectifs de 8% et 5 % d'incorporation réelle.

¹⁵³ 5 L 108, Jugement du tribunal civil du département, 18 Vendémiaire an VII / 9 Octobre 1798.

¹⁵⁴ *ibid.* Jugement du tribunal civil du département, 14 Nivôse an VII / 3 Janvier 1799.

delà, ces dispositions sont fréquemment brandies comme une menace aux communes qui se dispenseraient d'une surveillance minutieuse.

Les tentatives d'arrestation des réfractaires et déserteurs répondent parfois à une logique temporelle : les jours de fêtes sont privilégiés car ils rassemblent la communauté et offrent pour la gendarmerie plus de probabilité d'y trouver les individus recherchés. A l'inverse, le rassemblement de la population dans un espace réduit peut être propice à la fuite ou à la constitution d'un attroupement. C'est ce qui se déroule à Ségura en Thermidor de l'an XII lorsque les gendarmes profitent de la fête locale pour mettre la main sur deux réfractaires. Mais leur succès est de courte durée car aussitôt se forme un attroupement qui parvient à les libérer¹⁵⁵. Les dimanches et jours de célébrations religieuses sont également favorables à une intervention des gendarmes. En prairial de l'an XI, ces derniers se rendent à Campagne et arrêtent deux déserteurs mêlés à une procession au sortir de la messe. Les habitants s'attroupent pour réclamer leur libération et, face à la menace, les gendarmes dégainent leurs sabres pour intimider la foule. Ils parviennent finalement à emmener leurs prisonniers non sans essuyer de copieuses insultes¹⁵⁶. Enfin, à Lacourt, c'est à l'issue de la messe de Noël que les gendarmes pensent surprendre les conscrits. Mais, là encore, leur opération échoue et se heurte à un attroupement furieux et armé de bâtons qui les poursuit jusqu'à l'intérieur de la mairie où ils se sont réfugiés¹⁵⁷.

La « reprise en main » napoléonienne, après la décennie révolutionnaire, s'appuie sur un ensemble d'institutions destinées à pérenniser le régime. Ce sont, pour reprendre l'expression même de Bonaparte, les « masses de granit » sur lesquelles devait être bâti la grandeur française. Parmi celles-ci, l'une d'elles nous intéresse capitalement : les préfets. Créés par la loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République, ces personnages sont les représentants de l'Etat dans le département où ils assurent le premier rôle dans l'administration de celui-ci (art.3). L'une de leurs missions, et non la moindre, est d'assurer le bon fonctionnement de la conscription et ce pour un régime militariste, celui du Consulat puis de l'Empire, qui y attache un grand prix. En somme, les préfets doivent être avant tout des « pourvoyeurs d'hommes »¹⁵⁸ pour le pouvoir politique. Le préfet sera assisté d'un sous-préfet présent dans chaque arrondissement (art. VIII), travaillant de concert et sous

¹⁵⁵ 5 M 1, Rapport sur l'arrondissement de Pamiers, 4e trimestre an XIII.

¹⁵⁶ 7 U 689, Acte d'accusation dressé par le tribunal de l'arrondissement de Pamiers, 18 Messidor an IX / 7 Juillet 1801.

¹⁵⁷ 5 M 1, Rapport sur l'arrondissement de Saint-Girons, 2e trimestre an XIII.

¹⁵⁸ CREPIN (A), *Histoire de la conscription*, Paris, Gallimard, 2009, p.141.

son autorité. Jean-Paul Berteaud, dans la préface qu'il donne à l'ouvrage de Louis Bergès, a souligné la difficulté de la tâche des préfets pour communiquer sur les réfractaires et insoumis : s'ils donnent les vrais chiffres, l'autorité supérieure risque de les juger permissif et inefficaces ; à l'inverse, s'ils les truquent, cela s'apparente à de la trahison¹⁵⁹. En Ariège, où l'insoumission atteint certaines années des records nationaux, le préfet réussit le tour de force de donner l'illusion d'une situation peu préoccupante¹⁶⁰.

Soulignons le rôle central joué par la famille dans la protection accordée aux réfractaires et déserteurs. On comprend aisément que les liens du sang puissent expliquer la solidarité des membres entre eux à l'image de la rixe survenue en Thermidor de l'an XI à Coutens lorsque les gendarmes sont pris à partie par le père d'un conscrit prisonnier, assistés de deux amis qui les obligent à lâcher prise sous une nuée de pierres¹⁶¹. Les femmes peuvent également se retrouver au premier rang dans ces manifestations de résistance comme à Brassac en Vendémiaire de l'an XIV où la mère d'un conscrit mène une petite troupe d'une poignée d'habitants pour le libérer des mains de la gendarmerie¹⁶². Autre exemple en 1808 à Caumont lorsque l'arrestation d'un déserteur est empêchée par l'intervention de la mère du jeune homme. Les gendarmes tentent d'appeler la population du lieu à l'assister ce que cette dernière se garde bien de faire¹⁶³. De manière générale, les interventions de la gendarmerie qui ne sont pas le prétexte d'une insurrection populaire, et elles sont fort rares, suscitent une forme de passivité qui frise la complicité. Jamais, en revanche, on ne voit la population prendre le parti de la gendarmerie. Face à la résistance populaire, les gendarmes sont parfois contraints d'user de leurs armes pour sauver leur vie comme à Brassac en janvier 1808 quand ils voient se lever un tumulte contre eux lorsqu'ils saisissent quatre conscrits. Sans doute paniqué, un gendarme fait feu et blesse un individu, entraînant la dissolution du groupe¹⁶⁴. La situation prend parfois des allures dramatiques soit que la famille manifeste trop de rage pour libérer le parent arrêté soit que les gendarmes aient la main lourde. Un exemple saisissant se

¹⁵⁹ BERTAUD (J-P), (pré.), *Résister à la conscription, op.cit.* Voir aussi du même auteur *Quand les enfants parlaient de gloire. L'armée au cœur de la France de Napoléon*, Paris, éditions Aubier, 2006, 406p.

¹⁶⁰ voir notamment MAZZOLENI (R), *L'action du 1er préfet de l'Ariège 1800-1808*, sous la direction de DOUSSET-SEIDEN (C), mémoire de maîtrise, Université Toulouse II-Le Mirail, 2004. Etude sur le rôle joué par le préfet Pierre-François Brun et les difficultés rencontrées durant son « mandat ».

¹⁶¹ 2 U 46, Procès-verbal du maire de Coutens, 20 Thermidor an XI / 8 Aout 1803.

¹⁶² 5 M 1, Rapport sur l'arrondissement de Foix, 1er trimestre an XIV.

¹⁶³ 6 K14, Compte-rendu sur la situation du département, 1er trimestre de 1808.

¹⁶⁴ *id.*

déroule en avril 1807 à Couflens quand deux conscrits tentent de se révolter contre les garnisaires qu'ils trouvent chez eux. Leurs deux parents se joignent à eux pour chasser la troupe mais la situation dégénère lorsque les garnisaires tuent accidentellement le père des jeunes gens¹⁶⁵. Agir violemment pour tenter de libérer un conscrit n'est pas sans risque car cela signifie accepter de partager avec lui le passage dans l'illégalité. Aussi, les agresseurs misent parfois sur l'importance de la dissimulation. Etonnement, les troubles liés à la conscription se déroulent très rarement la nuit. Tout juste pouvons nous citer la poignée d'habitants de Saint-Girons qui attendirent la tombée du jour pour excéder le geôlier et réclamer la libération d'un conscrit prisonnier¹⁶⁶. Plus que la nuit, les masques et autres déguisements sont privilégiés car ils empêchent d'identifier les agresseurs. En ventôse de l'an XIII, lorsque les gendarmes de Lasserre conduisent leur prisonnier, ils sont encerclés par une vingtaine d'individus masqués et armés de fusils et de bâtons qui les contraignent à s'enfuir en abandonnant le conscrit¹⁶⁷. Même scénario en 1808 sur la route de Soulan où des hommes aux visages dissimulés libèrent un conscrit¹⁶⁸. Dans un cas comme dans l'autre, les gendarmes, bien qu'ils n'aient pu reconnaître leurs agresseurs, semblent suspecter la famille du prisonnier. L'agression masquée peut parfois dépasser les limites de l'intimidation et donner lieu à des violences physiques particulièrement si les victimes tentent de résister. Exemple à Erp en mars 1808 lorsque des gendarmes conduisant un déserteur de la compagnie d'élite de l'Ariège sont interceptés par une bande masquée qui menace de les tuer s'ils ne lâchent pas prise. Refusant de céder à la pression, les gendarmes font un feu de sommation et parviennent à faire se débander la troupe. Mais celle-ci se reforme plus loin et renforcée de nouveaux individus. Pris à partie une seconde fois et criblés par les jets de pierres, les gendarmes ne peuvent que se retirer¹⁶⁹.

Les gendarmes ne constituent pas la seule force de contrainte de l'Etat contre les insoumis. Les gardes nationaux sont également chargés d'assister l'autorité dans cette lutte. Créée sous la Révolution, cette « milice bourgeoise » a pour tâche d'assurer le maintien de l'ordre public dans les localités, si nécessaire en dissolvant les attroupements illégaux qui pourraient apparaître. Néanmoins, le pouvoir politique a tendance à se ménager leurs services

¹⁶⁵ 5 M 1, Rapport sur l'arrondissement de Saint-Girons, 2e trimestre de 1807.

¹⁶⁶ *id.*

¹⁶⁷ 2 U 63, Procès-verbal de la municipalité de Betchat, 16 Ventôse an XII / 7 Mars 1804.

¹⁶⁸ 6 K 14, Compte-rendu sur la situation du département, 1er trimestre de 1808.

¹⁶⁹ 2 U 71, Procès-verbal des gendarmes de Saint-Girons, 19 décembre 1808.

car, étant originaires du lieu ou des alentours, ils sont, contrairement aux gendarmes, souvent suspectés de complicité avec la population. D'autant plus que, sous l'Empire, les gardes nationaux sont intégrés à la réserve de l'armée et sont donc susceptibles d'être eux-mêmes appelés au service actif. Pourtant, lorsque la garde nationale accepte de servir fidèlement les autorités, elle est naturellement la cible de la colère populaire. Ainsi, à Lacourt, les attroupés s'en prennent aux gardes nationaux aussi bien qu'aux gendarmes qui tentaient de conduire un déserteur aux prisons de Saint-Girons¹⁷⁰. Force reste malgré tout à la loi et les attroupés sont néanmoins repoussés. Les attroupés ont plus de chance quelques jours plus tard quand ils parviennent à délivrer un déserteur de Boussenac des mains de la garde nationale¹⁷¹. Enfin, de façon plus anecdotique, les gardes champêtres et forestiers peuvent être requis d'assister la gendarmerie pour procéder à l'arrestation des réfractaires comme c'est le cas à Rouze, près de Quérigut en décembre 1806. Comme à l'accoutumée, un petit attroupement tente, sans succès, de les en empêcher. Signe du durcissement du pouvoir politique, le maire de la commune est destitué pour n'avoir pas su maintenir le calme¹⁷².

La période qui suit immédiatement la répression de l'insurrection de l'an VII n'emmène cependant pas une reprise de la « machine conscriptionnelle ». En Ariège, c'est même l'inverse : on assiste à un emballement des désertions et du nombre des réfractaires. Dans son ouvrage, Claudine Pailhès évalue à 98 % le pourcentage de désertion des jeunes conscrits ariégeois durant la période 1800-1805¹⁷³. Ce chiffre, bien qu'ils nous apparaissent probablement un peu excessif, démontre l'ampleur démesurée du phénomène, faisant de l'Ariège l'un des départements français les plus insoumis. Ainsi, le coup d'Etat de Brumaire et la prise du pouvoir par Bonaparte n'arrêtent pas, dans un premier temps du moins, les obstacles mis à la conscription. Ainsi, malgré leur incorporation forcée après l'écrasement de l'insurrection de Thermidor an VII, un grand nombre de conscrits désertent de nouveau.

Prenant pour cadre le « règne » napoléonien, Annie Crépin distingue 3 périodes de réception de la conscription : celle qui s'étend des premiers jours du Consulat en 1806 où l'impôt du sang reste assez modéré non sans susciter des phénomènes de résistance que le pouvoir tente de juguler. Vient ensuite le temps de la conscription intensive sur la période 1806 à 1812 où, paradoxalement, la répression accrue tend à diminuer les troubles. Enfin, la

¹⁷⁰ 6 K 14, Compte-rendu sur la situation du département, 1er trimestre de 1806.

¹⁷¹ *id.*

¹⁷² *ibid.* Compte-rendu sur la situation du département, 4e trimestre de 1806.

¹⁷³ PAILHES (C), *La vie en Ariège au XIXème siècle*, Pau, éditions Cairn, 2008, p.22. Voir aussi SOULET (J.F), *Les Pyrénées au XIXème siècle, op.cit*, p.622.

dernière période qui s'ouvre en 1813 correspond, selon l'auteur, à un « emballement » du système conscriptionnel qui s'accompagne de nombreuses contestations qui l'amène finalement à s'écrouler¹⁷⁴.

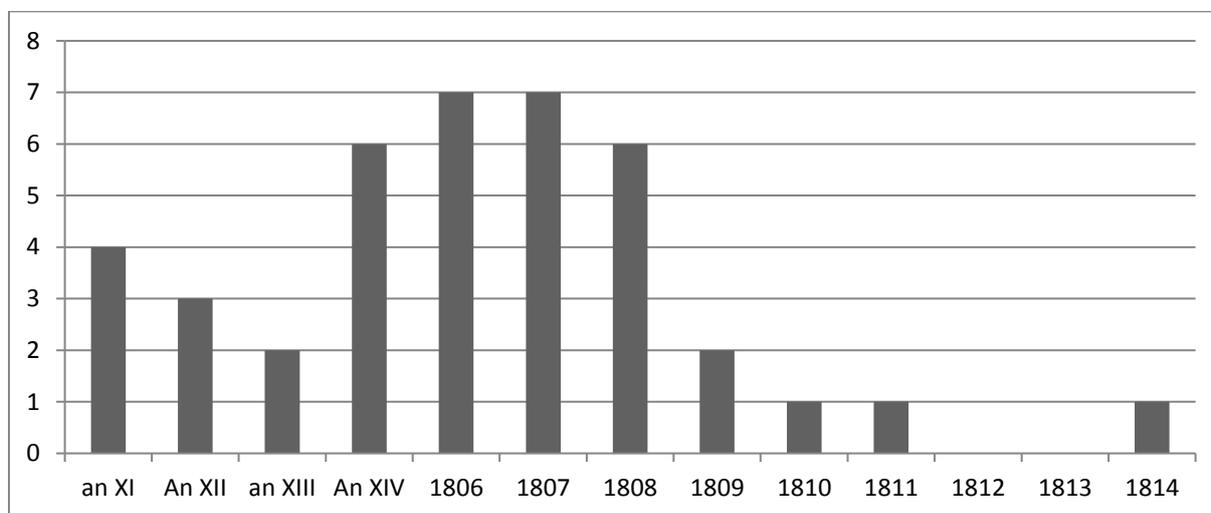


Tableau 3 : Nombre d'émeutes contre la conscription par an (an XI-1814)

En Ariège, c'est paradoxalement durant la période allant de l'an XIV à 1808 que les émeutes contre la conscription se font les plus fréquentes. A la vérité, il semble apparaître que les troubles se sont développés à partir du moment où le pouvoir politique a entrepris de durcir sa traque des insoumis. Alors, la politique de relative tolérance qui avait marqué les premières années de la conscription fut abandonnée et la répression souleva avec une acuité accrue la résistance populaire. Paradoxalement encore, les dernières années de l'Empire, qui correspondent à « l'emballement » dont parle Annie Crépin, se trouvent être précisément celles où, en Ariège, les émeutes deviennent rarissimes voire inexistantes (1812-1813). Cette période correspond *grosso modo* au « mandat » du dernier préfet impérial de l'Ariège, Chassepot de Chapelaine¹⁷⁵, partisan d'une action ferme et sévère contre les insoumis. La comparaison avec d'autres départements du Midi toulousain semble accréditer l'idée d'une tendance générale similaire à celle rencontrée en Ariège. Ainsi, Jean-François Soulet, étudiant

¹⁷⁴ CREPIN (A), *Histoire de la conscription*, op.cit, p.151-152.

¹⁷⁵ Ancien camarade de Bonaparte à Brienne, Aimé-Jean-François de Chassepot de Chapelaine (1770-1848), fils du seigneur de Pissy en Champagne, fut d'abord sous-préfet à Monaco puis dans les territoires italiens rattachés à la France napoléonienne. Nommé préfet de l'Ariège en août 1810, il y mène une politique de fermeté. Destitué sous la première Restauration, il n'exerce aucune fonction durant les Cents-Jours. Rappelé à la préfecture après la chute définitive de Napoléon, il occupe ce poste jusqu'en 1819 où il est mis en retraite.

les résistances à la conscription dans les Hautes-Pyrénées, remarque que la période 1802-1806 correspond au temps des levées difficiles. En revanche, celle de 1807 et des années suivantes voient les réticences diminuer¹⁷⁶. La situation dans les Pyrénées-Orientales, étudiée par Michel Brunet, se démarque du phénomène observé en Ariège. Ici, l'insoumission reste toujours forte et culmine même dès 1810 où les autorités, constatant l'ampleur du phénomène, en viennent même à abandonner les poursuites¹⁷⁷. Enfin, la tendance générale de diminution des rébellions contre la conscription s'observe également au niveau régional¹⁷⁸. Ces comparaisons ne permettent donc pas de se prononcer avec certitude sur les raisons de cette baisse de l'insoumission en Ariège. Les résistances ont-elles été brisées ou bien la crise que traverse le régime napoléonien n'a-t-il pas entraîné un relâchement dans la répression contre l'insoumission ?

3) Conscription et restauration monarchique : entre changement et continuité.

La restauration de Louis XVIII s'accompagne de l'abolition de la conscription, concession faite à une population exsangue et lasse de voir partir sa jeunesse. L'article 12 de la charte constitutionnelle laisse néanmoins une ambiguïté sur la future organisation de l'armée : « *la conscription est abolie. Le mode de recrutement de l'armée de terre et de mer est déterminé par une loi* ». Le gouvernement joue sur ce flou juridique pour mettre en place en mars 1818 la loi Gouvion-Saint-Cyr réinstaurant un service militaire mêlant volontariat et tirage au sort. Moins pesante que la loi Jourdan-Delbrel, elle marque néanmoins un recul dans la concession faite à la population sur la question militaire. Par ailleurs, elle renforce l'idée révolutionnaire d'une armée issue du peuple.

La réintroduction d'une forme de conscription s'accompagne naturellement de la reprise des troubles qui y sont liés. Ceux-ci se révèlent moins nombreux que sous l'Empire mais sans néanmoins disparaître. En janvier 1820, les gendarmes de Saint-Girons doivent

¹⁷⁶ SOULET (J-F), *L'œuvre des premiers préfets des Hautes-Pyrénées (1800-1814)*, mémoire de maîtrise en histoire contemporaine sous la direction de GODECHOT (J), Université Toulouse II-Le Mirail, 1963, p.232.

¹⁷⁷ BRUNET (M), *Une société contre l'Etat : le Roussillon*, thèse de 3e cycle sous la direction de BENASSAR (B), Université Toulouse II-Le Mirail, 1985, p.437.

¹⁷⁸ voir BERGES (L), *Résister à la conscription*, *op.cit.*, p.453. Etudiant le nombre de rébellions sur l'ensemble des douze départements aquitains (dont l'Ariège), l'auteur constate un « pic » des troubles durant la période 1805-1807, immédiatement suivis d'une baisse progressive et très nette à partir de 1810. Là où il comptabilisait 27 troubles en 1808, il en recense 13 en 1809, 4 en 1810 et 3 en 1811. En revanche, l'année 1813 voit une reprise des troubles (14 émeutes recensées) qui ne se manifeste pas en Ariège.

conduire deux déserteurs d'Alos jusqu'à Saint-Martory. Arrivés au bois de la Mole à proximité de Mauvaisin de Prat, ils voient arriver une dizaine d'individus armés de bâtons et de haches qu'ils pensent être des braconniers. Ces derniers se jettent sur eux, les désarment et d'un coup de hache, brisent la carabine d'un des gendarmes¹⁷⁹. En septembre 1822, un jeune homme suspecté d'être déserteur est arrêté par les gendarmes à Betchat. Ceux-ci veulent le conduire devant le maire afin qu'il l'identifie. Soudain, deux individus se dressent devant eux, bientôt rejoints par un attroupement hostile. Les gendarmes tentent de calmer la foule, sans succès. Le prisonnier est enlevé de leurs mains et ils doivent se retirer pour éviter plus de désordre¹⁸⁰. Parfois, la cohue provoquée par l'attroupement provoque des situations imprévisibles à l'image de ce qui se passe dans le hameau d'Eycherboul près de Massat en 1836. Venus secourir un déserteur emmené par des gendarmes, les habitants lancent des pierres aux forces de l'ordre. L'une d'elles atteint le jeune garçon à la tête, le renversant inanimé au sol, perdant du sang. Paniqués, les gendarmes abandonnent leur prise et s'enfuient. Le jeune homme n'est finalement que blessé mais cet exemple témoigne des dommages collatéraux que peut provoquer l'arrestation des déserteurs¹⁸¹.

III/ Un peuple insaisissable

Parmi les facteurs explicatifs des taux criants d'insoumission dans les Pyrénées, Jean-François Soulet en distingue quatre. Tout d'abord, l'isolement de l'espace considéré, une zone montagneuse, écartée des centres urbains majeurs et compliquant la traque des autorités. Deuxièmement, les « portes de sortie aisées », c'est-à-dire notamment le passage en Espagne pour fuir l'incorporation. Troisièmement, l'habitat dispersé qui implique qu'il faille parfois parcourir plusieurs kilomètres entre deux communes dans un relief souvent difficile et sur un territoire composé de nombreux hameaux et lieux-dits. Enfin, la cohésion interne du groupe qui fait que la recherche des insoumis se heurte au silence des habitants et à leurs complicités avec les conscrits en fuite¹⁸². L'ampleur du phénomène empêche de l'ignorer et toute

¹⁷⁹ 3 U 40, Procès-verbal des gendarmes de Saint-Girons, 1er Janvier 1820.

¹⁸⁰ 3 U 53, Procès-verbal des gendarmes de Saint-Girons, 22 Septembre 1822.

¹⁸¹ 8 U 718, Procès-verbal des gendarmes de Massat, 18 Mars 1836.

¹⁸² SOULET (J-F), *Les Pyrénées au XIX^e siècle : l'éveil d'une société civile*, Luçon, éditions Sud-ouest, 2004, p.630.

l'habilité de langage du préfet et des sous-préfets ne peut cacher la réalité comme en témoigne ce rapport de l'an XIII :

« On ne peut pas se dissimuler que les jeunes gens ne montrent en général beaucoup de répugnance pour le service et qu'il n'y ait de la difficulté à effectuer les levées ; on en éprouve surtout beaucoup de la part des métayers et ils sont en grand nombre dans cet arrondissement [Pamiers], c'est comme une espèce de nomades qui, changeant de résidence presque tous les ans, peuvent se soustraire facilement aux appels. »¹⁸³

Ce rapport a le mérite de soulever le problème du « nomadisme » de la population, évoqué par Jean-François Soulet, qui est un obstacle à l'enrégimentement. En fait, les exigences étatiques, et particulièrement le devoir militaire, se heurtent à l'esprit de liberté de la population, laquelle mentalité à avoir avec la place importante du pastoralisme.

La traque des réfractaires semble donc particulièrement difficile sur un territoire montagneux et où le manque de gendarmes se manifeste avec le plus d'acuité. La poursuite des déserteurs apparaît comme une entreprise sans fin qui s'apparente à remplir le tonneau des Danaïdes. Pour preuve, les amnisties successives accordées aux insoumis qui consentiraient à rentrer dans le rang, sont globalement sans effets.

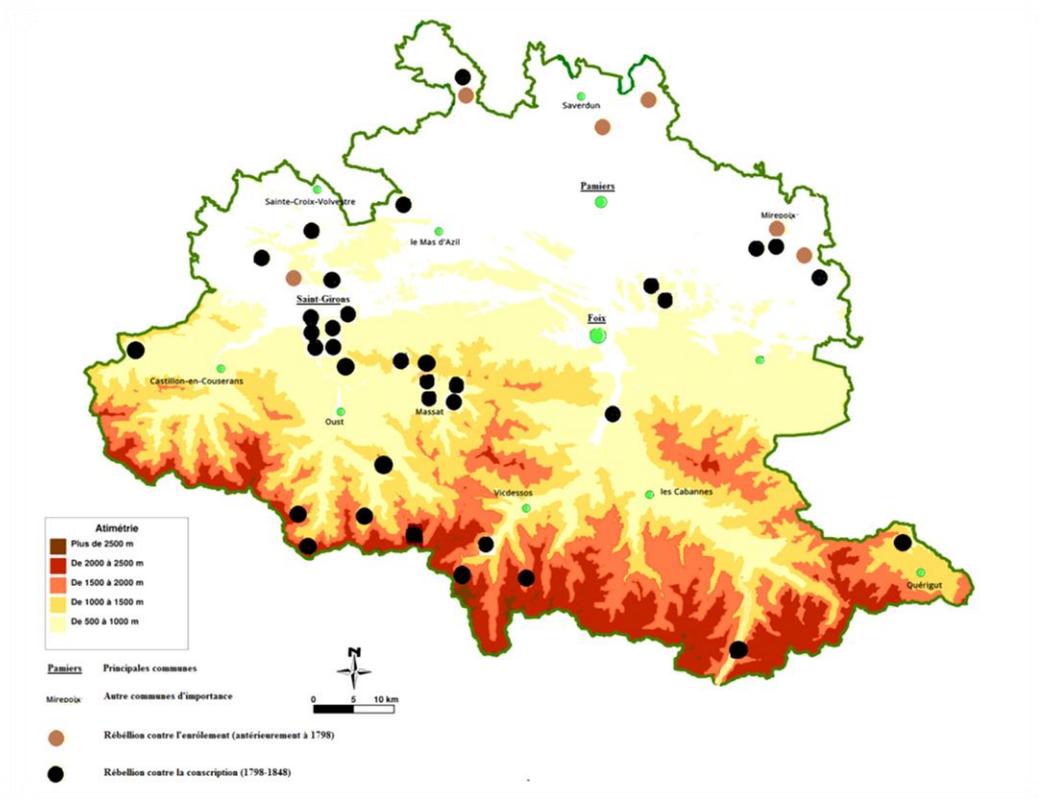
Alors, prenant prétexte de l'insurrection en Espagne qui vient d'éclater, le pouvoir napoléonien tente une manœuvre pour enrégimenter les jeunes réfractaires et déserteurs. Le décret impérial du 6 août 1808 lève 34 compagnies pour un total d'environ 50 000 hommes pris dans les départements pyrénéens. L'Ariège, directement menacée par l'Espagne voisine, doit fournir 8 compagnies. Ces troupes, nommées les « chasseurs des montagnes » ont la charge de défendre la frontière contre les incursions des insurgés espagnols. Les conditions d'enrôlement ont de quoi apaiser les tensions : ces troupes ne pourront pas être envoyées à l'extérieur du pays. En signe de tentative de rallier les déserteurs et insoumis, ceux-ci se voient proposer une solution « honorable » : s'ils consentent à s'inscrire auprès du juge de paix dans un délai de 15 jours, les poursuites entamées contre eux et leur famille seront suspendues et, à terme, amnistiées. Cette opportunité de rachat eut effectivement un accueil favorable et nombre d'insoumis rejoignirent ces compagnies. Néanmoins, lorsque le pouvoir napoléonien, revenant sur sa promesse, entreprit d'envoyer ces troupes en Espagne, on assista à une reprise notable de l'insoumission.

La fidélité des soldats sur les terres ariégeoises n'est pas même assurée. Le général

¹⁸³ 5 M 1, Rapport sur l'arrondissement de Pamiers, 4e trimestre de l'an XIII.

Miquel, commandant les troupes du département et marchant vers Puycerda en octobre 1811, constate la désertion de la quasi-totalité de la cohorte d'Ax et d'une part considérable de celle de Soulan¹⁸⁴. Cette instabilité inquiète les autorités politiques qui distribuent avec parcimonie fusils et munitions, craignant que ceux-ci tombent entre des mains plus prompts au brigandage et à la clandestinité qu'à la défense des frontières nationales. En témoignage cette lettre de Bellouguet, sous-préfet de Saint-Girons :

« Il est certain que l'on continue de m'observer que l'on manque d'armes et de munitions mais si vous m'en envoyez, je désirerais que vous voulussiez bien m'adresser un modèle de la soumission et écrit de garantie que j'aurais à exiger soit des maires, soit des principaux propriétaires [...] car vous sentez que je ne puis demeurer responsable de fusils qui en cas d'alerte seront livrés à des paysans de Seix, de Salau, de la vallée d'Orlu et de celle de Sentein[...] »¹⁸⁵



Carte 6: Répartition géographique des révoltes contre le service militaire (1793-1848)

¹⁸⁴ 7 R 3, Rapport sur l'invasion des insurgés du 25 octobre au 30 octobre 1811, adressé au général Miquel, commandant du département.

¹⁸⁵ *ibid.* Le sous-préfet de Saint-Girons au préfet, 27 Octobre 1811.

La constitution de cette carte permet de distinguer plusieurs critères caractéristiques de la résistance à la conscription en Ariège : le district de Saint-Girons, correspondant peu ou prou à la région du Couserans, est celui qui se montre le plus insoumis. Le Massatois et le Saint-Gironnais concentre à eux seuls une large part des révoltes contre le service militaire. Aussi, on remarque une nette inclinaison à l'insoumission à proximité des communes frontalières (8 à 10 occurrences). Situées dans des zones montagneuses et difficiles d'accès, traditionnellement habituées à une idée de liberté, les populations de ces communes ne craignent pas de résister à l'autorité, sachant que les insoumis pourront toujours trouver refuge de l'autre côté de la frontière.

IV/ L'implication de la société civile dans les entraves au recrutement

1) Le rôle des agents municipaux : « garder les jeunes au pays ».

L'ampleur de l'insoumission dans l'Ariège ne peut se comprendre qu'en considérant l'ensemble d'un système d'évitement qui fut mis en place pour éviter l'enrôlement. Celui-ci dépasse donc les seuls conscrits pour s'étendre à leur entourage familial ou amical mais aussi aux administrations communales. C'est cet aspect que nous nous proposons d'évoquer ici en considérant le rôle joué par les fonctionnaires communaux dans le « système » d'insoumission . Parce que la conscription s'appuie sur la coopération des maires dans la désignation des jeunes gens susceptibles d'être requis pour le service, ce sont ces mêmes maires qui se retrouvent, du fait de leur fonction, au cœur du système d'évitement.

Les procédures entreprises contre des municipalités sous le Directoire sont relativement peu nombreuses : nos recherches nous ont permis d'en relever 22 pour cette période. Le coup d'état du 18 Fructidor an V consacre la reprise en main des républicains sur les royalistes qui avaient réussi à constituer une forte majorité aux deux assemblées législatives du régime : les Anciens et les Cinq-cents. Soutenus par l'armée, le « triumvirat » Barras-Reubell-La Reveillère fait arrêter un certain nombre de députés, deux directeurs ainsi que des journalistes accusés de royalisme. En outre, il est décrété que les élections seront cassées dans 49 départements afin de favoriser les candidats républicains au détriment de leurs adversaires royalistes. En Ariège, cette décision n'eut que peu de conséquences sur les

députés : seul Jean-François Vidalat¹⁸⁶ eu à subir cette destitution. En revanche, un certain nombre d'agents municipaux furent frappés de suspension sous des prétextes mêlant la protection du clergé réfractaire, la complicité avec les royalistes et la passivité face aux insoumis et aux déserteurs. La première de ces fournées atteint, quelques jours seulement après le coup d'état parisien, le président de l'administration communale de Foix ainsi que les agents nationaux des communes de Saint-Pierre-de-Rivière, Prayols, Montoulieu, Ferrieres, Bénac, le Bosc, Baulou, Saint-Jean de verges, Vernajoul, Loubières, Pradières, Lherm et Arabaux qui sont tous suspendus pour avoir toléré voire protégé les « *bandes homicides* », c'est-à-dire les agitateurs royalistes¹⁸⁷. Cette première épuration va être suivie, au début de l'an VI, par la suspension des agents nationaux d'Engraviès¹⁸⁸, de Mirepoix, Lagarde, Malgoude, Calzan¹⁸⁹, Teilhet, Manses¹⁹⁰ et Salsein¹⁹¹, toujours sous l'accusation de complicité avec les « *brigands* » et les déserteurs.

Dans ces sociétés rurales, la fonction de maire revêt une importance symbolique forte. Il est l'intermédiaire entre les habitants et le pouvoir politique et, en tant que tel, se doit de défendre les intérêts de sa commune¹⁹². Il endosse par ailleurs les rôles de chef et de « porte-parole » de la communauté villageoise. Or, la conscription est un système qui pèse lourdement sur ces communautés fragiles car elle enlève des bras si nécessaires, notamment aux travaux des champs. Ainsi, bon nombre de maires en arrivent à la conclusion qu'il faut tenter d'éviter autant que possible aux jeunes gens de leur commune de partir pour le service. Aussi, il faut considérer la pression populaire autour de ce premier fonctionnaire communal et le mépris qu'il pourrait s'attirer s'il collaborait trop visiblement avec l'autorité pour traquer les déserteurs et réfractaires. Ainsi, voit-on en août 1806 la grange du maire d'Eycheil être en

¹⁸⁶ Né en 1758 et mort en 1801, Vidalat fut accusé de « fédéralisme » en 1793 et il connut une période de détention jusqu'en vendémiaire de l'an III. Puis, devenu membre du conseil municipal de Mirepoix en l'an III, il occupa un temps les fonctions d'accusateur public avant d'être élu au Conseil des Cinq-cents en l'an V. Son élection sera invalidée par le Coup d'Etat de Fructidor. Retiré de la vie politique, il mourra quelques années plus tard.

¹⁸⁷ 5 L 35, Procès-verbal de l'administration départementale, 24 Fructidor an V / 10 Septembre 1797.

¹⁸⁸ 5 L 85, Procès-verbal de l'administration départementale, 2 Nivôse an VI / 22 Septembre 1797.

¹⁸⁹ *ibid.* Procès-verbal du directoire exécutif, 7 Ventôse an VI / 25 Février 1798.

¹⁹⁰ *Ibid.* L'administration départementale au commissaire du directoire exécutif du canton de Mirepoix, 3 Frimaire an VI / 23 Novembre 1797.

¹⁹¹ *ibid.* Procès-verbal du directoire exécutif du département, 22 Ventôse an VI / 12 Mars 1798.

¹⁹² Sur cette question voir notamment SOULET (J-F), *Les Pyrénées au XIXème siècle : l'éveil d'une société civile*, Luçon, édition Sud-ouest, 2004, p.129-133.

proie aux flammes. Le soupçon se porte rapidement sur des jeunes gens soumis à la conscription qui auraient voulu faire payer au maire son attitude trop favorable à la lutte contre la désertion¹⁹³.

Méthode courante pour éviter la conscription, la falsification des registres d'état-civil reste monnaie courante dans un département si insoumis. La période napoléonienne, parce qu'elle se caractérise par une pression considérable sur les populations en matière de conscription, constitue l'apogée de la fraude sur les registres. A la tête de ce système, le maire et son adjoint usent et abusent de leurs fonctions pour trafiquer les documents utiles à la conscription. C'est précisément ce qui se passe à Montségur en l'an XII lorsque les deux principaux fonctionnaires de la commune sont suspendus pour avoir falsifié trois actes de naissance afin d'exclure les jeunes gens de l'âge limite de la conscription fixé à 25 ans¹⁹⁴.

Le mariage peut également servir d'alibi pour ne pas être enrôlé. En effet, les hommes mariés furent, au moins au début de l'Empire, exemptés du service. On assiste ainsi à une augmentation sensible des mariages de convenance particulièrement à l'approche des levées comme c'est le cas à Sentenac de Sérou où le maire est accusé d'avoir marié à la hâte un couple, manifestement pour éviter au garçon d'être compris dans la levée provoquée par le sénatus-consulte du 13 mars 1812¹⁹⁵.

Plus subtil encore, la féminisation des prénoms permet de compliquer le recensement des conscrits disponibles. Cette technique est renforcée par l'écriture souvent brouillonne de certains registres. Ainsi, en 1806, le maire de Saint-Lary est destitué pour avoir transformé un certain « Jean Jaunas », en âge de servir, en « Jeanne »¹⁹⁶. Un cas semblable de féminisation est également relevé dans la commune de Larcac où maire et adjoint font l'objet de poursuites¹⁹⁷.

Les maires et adjoints peuvent aussi être tentés d'abuser de leurs fonctions pour soustraire les membres de leur famille au service militaire. En 1810, le maire de Galey est suspendu pour avoir manipulé les registres et retiré les feuillets concernant ses deux fils afin

¹⁹³ 6 K 14, Compte-rendu sur la situation du département, 3e trimestre de 1806. Cette forme de vengeance (vendetta) est également évoquée dans l'ouvrage de SOULET (J-F), *Les Pyrénées au XIXème siècle, op.cit*, p.306.

¹⁹⁴ 2 R 101, Arrêté gouvernemental, 27 Germinal an XII / 17 Avril 1804.

¹⁹⁵ 2 R 98, Témoignages, 19 Mai 1812 ; Arrêté de la Cour d'assises du département, 22 Juillet 1813.

¹⁹⁶ 2 R 99, Arrêté du secrétariat d'Etat, 31 Aout 1806.

¹⁹⁷ 2 R 98, Arrêté du secrétariat d'Etat, 24 Mars 1806.

de les soustraire à la conscription¹⁹⁸. Les faussaires usent parfois d'une grande imagination à l'image du maire de Carcanières qui est accusé d'avoir produit un faux acte de mariage entre son frère, officiellement âgé de 11 ans, et une femme de plus de 60 ans. Inutile de préciser que ledit mariage est purement fictif et destiné à faire échapper le jeune homme à l'enrôlement¹⁹⁹.

Certains maires ou adjoints profitent même de ce pouvoir pour s'enrichir en mettant en place un véritable système économique de la fraude conscriptionnelle. C'est le cas du maire de Soulan et de son adjoint qui sont accusés par le prêtre d'avoir soustrait, à prix d'argent, des jeunes gens à la conscription. Les deux fonctionnaires sont destitués en 1809 mais la pratique de la corruption semble être bien enracinée car le nouveau maire est rapidement relevé à son tour pour des faits semblables²⁰⁰. Parfois, la dénonciation d'un agent infidèle laisse dubitatif car on sent poindre la jalousie des délateurs comme dans cette plainte adressée par deux habitants du Bosc à l'autorité :

« Las de vivre sous la tyrannie du sieur Jacques Loubet, maire de leur commune, ils l'ont dénoncé plusieurs fois au ci-devant préfet du département [...] Ce maire, qui par ses concussion, ses escroqueries et ses manœuvres a fait une fortune considérable pour un cordonnier (souligné par nous), se fait donner de grosses sommes d'argent de parents de conscrits en leur promettant de soustraire leurs enfants à la conscription et de les faire reformer. Il a exigé une somme de trois cents francs pour marier un conscrit réfractaire, il s'est fait donner de l'argent d'un conscrit qui avait été oublié en lui disant qu'il allait le faire partir s'il ne lui baillait l'argent qu'il lui demandait. il exige trois francs cinq centimes pour la délivrance de chaque passeport, ce qui fait pour lui une somme considérable dans une commune où il s'en trois cents chaque année »²⁰¹

Que les faits contenus dans cette dénonciation soient vrais ou non nous importe peu. Ici, il s'agit surtout de voir comment les auteurs de ce réquisitoire insistent sur l'accusation de corruption du maire en mettant l'accent sur le préjudice causé à l'Etat (en évitant la conscription à des jeunes gens) et à la commune qui doit subir sa « tyrannie ». En évoquant la question des réfractaires et déserteurs, les plaignants pensent avoir pour eux l'oreille attentive

¹⁹⁸ 2 R 99, Le sous-préfet de Saint-Girons au préfet, 27 janvier 1810.

¹⁹⁹ 2 R 102, Arrêté du secrétariat d'Etat, 14 Fructidor an XII / 1er Septembre 1804.

²⁰⁰ 2 R 101, Arrêté du secrétariat d'Etat, 5 Aout 1809.

²⁰¹ 2 R 100, Plainte au ministre de la justice (s.d).

du pouvoir politique et c'est pourquoi ils martèlent tant cette idée. En outre, la dénonciation, calomnieuse ou non, peut être un moyen de mettre en cause un adversaire politique.

La position géographique du pays est également propice à l'évitement des obligations militaires. Ainsi, le maire de la commune de Sentein est accusé d'avoir fait passer, contre rémunération, des conscrits en Espagne et d'être à la tête d'un petit commerce clandestin transfrontalier²⁰². Ces exemples tendent à démontrer qu'au-delà de la simple personnalité du maire ou de son adjoint, ce qui est véritablement en cause est le système même de la conscription et que les stratégies d'évitement sont profondément ancrées dans les mentalités populaires. Le métier de soldat est, en effet, une sorte de repoussoir pour ces populations qui l'assimile à un soudard, voire un brigand, contraint de voler sa nourriture. Etre conscrit signifie également partir loin de chez soi, de son village, de son horizon avec le risque de mourir au loin. Les autorités ont vite fait d'attribuer cette résistance à la mentalité « sauvage » de la population à l'image de cette lettre du sous-préfet de Saint-Girons adressée au préfet :

« Les maires se croient tout permis dans ces communes isolées, frontière et non-civilisées [...] Cette commune [Aulus] absolument frontière, située dans les montagnes et habitée par des hommes qui ne sont point du tout civilisés, dont les mœurs féroces et portées à l'indépendance ont constamment besoin d'un frein... »²⁰³

Si la falsification présente le risque d'être découvert, une autre solution est de dissimuler les registres en question en les déclarant perdus. C'est cette méthode de justification qu'emploient le maire et l'adjoint de Larbont pour justifier la disparition des registres d'état-civil de la localité entre 1751 et 1790 expliquant les avoir déposés aux archives départementales qui, fort opportunément, ont été ravagés par un incendie criminel en 1803. Les visites domiciliaires effectuées chez les deux hommes ne mènent à rien mais les enquêteurs suspectent que le maire ait dissimulé les documents chez un particulier. Le verdict du procès aboutit finalement sur un non-lieu²⁰⁴. La capacité d'imagination de certains maires surprend parfois les autorités à l'image de Dupuy à Illartein qui déclare conserver à son domicile, en plus de registres de sa commune, ceux d'Aucazein et de Buzan. Malheureusement pour lui, un incendie se déclare dans ladite maison en l'an XIII, consumant l'entièreté des documents. Or, une perquisition à son domicile permet de retrouver une grande

²⁰² 2 R 99, Arrêté du secrétariat d'Etat, 15 Novembre 1810.

²⁰³ 2 R 102, Le sous-préfet de Saint-Girons au préfet, 29 Juillet 1808.

²⁰⁴ 2 U 71, Acte d'accusation dressé par le tribunal de l'arrondissement de Foix, 28 Septembre 1808.

partie des documents présumés emportés par les flammes : le soi-disant incendie n'était en fait qu'une invention du maire. Ce mensonge entraîne néanmoins sa destitution, bien réelle cette fois²⁰⁵. Un cas assez proche se déroule dans la commune de Daumazan où, selon le maire, des malfaiteurs se seraient introduits dans les locaux de la mairie et, après avoir enfoncé l'armoire, auraient enlevé les registres de 1775 à 1786. Là encore, la perquisition au domicile du maire permet de retrouver les précieux documents²⁰⁶.

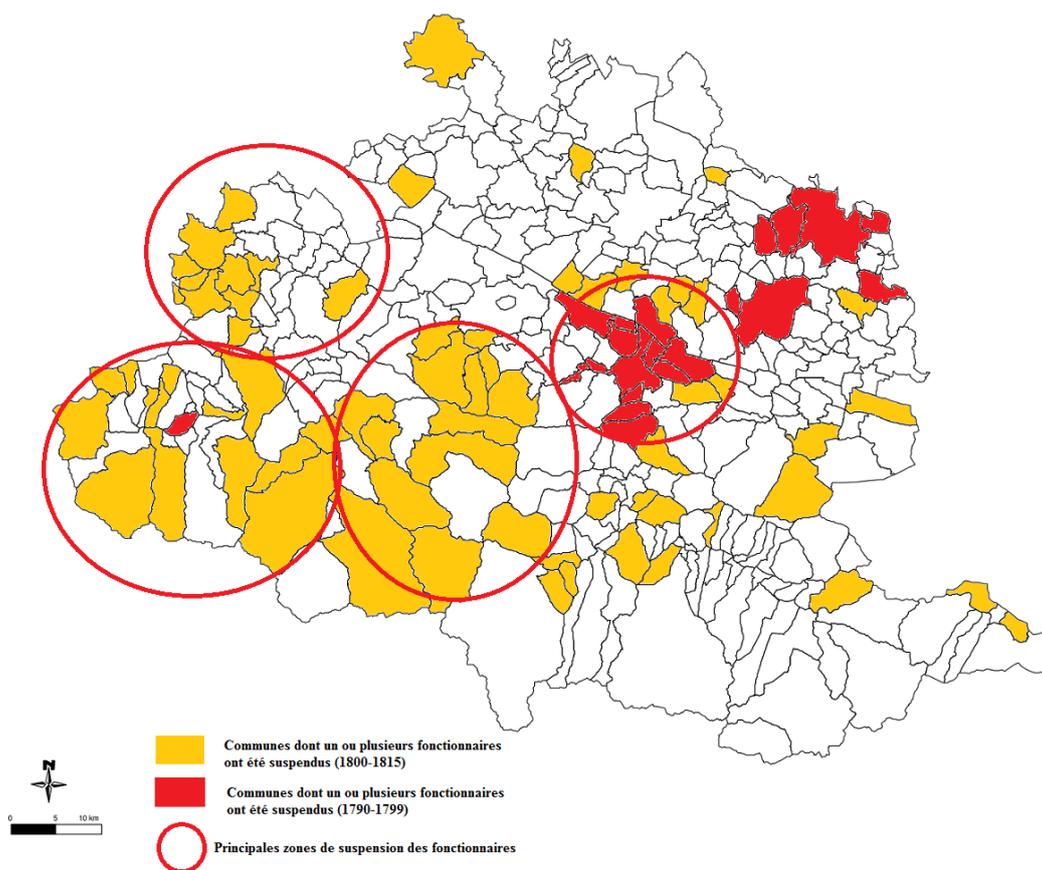
Car la destruction pure et simple des registres d'état-civil reste la méthode la plus radicale pour échapper à la conscription. Cette réalité, les individus qui déclenchent l'incendie de la préfecture durant la nuit du 28 au 29 octobre 1803 l'avaient bien comprise. Parmi les liasses envolées, les documents concernant la conscription figurent en bonne place. La copie de l'état-civil déposée aux archives départementales ayant brûlé, faire disparaître l'original, resté dans la commune, arrange bien les maires et permet de se dédouaner de la situation²⁰⁷. La palme de la mise en scène pourrait probablement être décernée au maire d'Ustou. En 1808, celle-ci déclare que sa maison a été attaquée par des brigands qui auraient fracassé une commode pour dérober le registre d'état-civil de l'an IV. Une enquête est diligentée mais le sous-préfet de Saint-Girons, averti par l'expérience, comprend rapidement que le récit du maire apparaît comme une manœuvre pour ne pas envoyer le registre qu'il lui réclame depuis longtemps. A la vérité, toute l'histoire était fausse, jusqu'au procès-verbal du médecin qui déclara que le maire avait été blessé par les brigands, eux-mêmes fruit de son imagination. Le fonctionnaire est bien évidemment destitué et mis en jugement pour détournement de registre²⁰⁸.

²⁰⁵ 2 R 99, Arrêté du secrétariat d'Etat, 4 Avril 1806.

²⁰⁶ 2 R 101, Arrêté du secrétariat d'Etat, 10 Août 1809.

²⁰⁷ PAILHES (C), « Maires et déserteurs. le refus de la conscription napoléonienne dans la montagne ariégeoise » in *Archives ariégeoises n°4*. Actes du congrès tenu à Foix du 17 au 19 juin 2011, Association des amis des archives de l'Ariège, p.139.

²⁰⁸ 2 R 102, Arrêté du secrétariat d'Etat, 27 Juillet 1808.



Carte 7: Les suspensions de fonctionnaires pour faute dans l'Ariège (1789-1848)

On constate nettement une prédominance des fonctionnaires « infidèles » dans les cantons montagneux de l'arrondissement de Foix et, surtout, dans celui de Saint-Girons. Si les destitutions de l'époque révolutionnaire concernent principalement des questions politiques - il s'agit d'écarter des fonctionnaires trop favorables aux royalistes, notamment après Fructidor - celles de la période napoléonienne sont quasi exclusivement liées aux entraves à la conscription. Ainsi, on retrouve une concordance entre les communes troublées par des révoltes contre la conscription et celles où la municipalité fait l'objet de mesures de destitution pour entrave à cette même conscription.

2) Le cas des prisons

La situation des prisons peut également être un autre facteur facilitant la fuite des insoumis et, de manière générale de tous les détenus. Les sources dont nous disposons mentionnent fréquemment l'état lamentable des prisons, propices à l'apparition de maladies,

trop exigües et sales²⁰⁹. C'est ainsi qu'en Nivôse de l'an VIII, l'administration départementale se plaint que 7 individus de Mazères qui devaient passer devant une commission militaire comme déserteurs se sont évadés des prisons de Pamiers. La palme de la « passoire » doit cependant être décernée à la prison de Foix. En effet, deux jours après l'évasion de Pamiers, ce sont 14 détenus supplémentaires qui trouvent le moyen de s'échapper du château de Foix, transformé en lieu de détention²¹⁰. Les autorités ont beau appeler à redoubler d'attention et à accroître la surveillance des prisonniers, ces recommandations n'empêchent pas que, deux mois plus tard, 11 individus supplémentaires ne s'évadent durant la nuit des prisons de Foix²¹¹. Les facilités d'évasion des détenus étaient donc relativement grandes sans que l'on puisse dire clairement dans quelle mesure la réussite de leurs entreprises est due à l'état délabré des lieux ou à la complicité de certains gardiens. L'affaire survenue en Vendémiaire de l'an VIII accrédite cette idée. Durant la nuit du 15 au 16, une vingtaine de prisonniers parviennent à s'enfuir du château de Foix. L'enquête conclut que les détenus ont pratiqué un trou au bas de la porte de leur cellule afin d'en arracher les planches après quoi ils se sont servis d'une corde opportunément placée pour atteindre le haut d'une tour du château et prendre la fuite. Le tribunal suspecte les geôliers de complicité dans l'évasion des détenus²¹². Un cas similaire se produit dans les mêmes prisons en Thermidor de l'an XII quand 7 détenus passent de leur cellule à la pièce des commodités *via* un trou pratiqué dans le plafond. Dans ladite pièce, ils trouvent une corde qui leur permet, comme leurs prédécesseurs, de s'évader de la tour. Bien évidemment, les soupçons se portent rapidement sur les gardiens de la prison²¹³.

²⁰⁹ Voir aussi SOULET (J-F), *L'œuvre des premiers préfets des Hautes-Pyrénées (1800-1814)*, mémoire de maîtrise sous la direction de GODECHOT (J), Université Toulouse II-Le Mirail, 1963, p.40. L'auteur évoque « l'état déplorable » des prisons dans ce département voisin de l'Ariège. La description qu'il en fait se retrouve également dans les maisons de force de Pamiers, Foix, Tarascon et probablement plus encore dans les prisons des cantons.

²¹⁰ 5 L 10, L'administration départementale aux administrations municipales, 12 Nivôse an VIII.

²¹¹ 1 L 132, L'administration départementale aux administrations municipales, 17 Ventôse an VIII.

²¹² 2 U 22, Procès-verbal du juge de paix de Foix, 16 Vendémiaire an VIII / 8 Octobre 1799 ; Acte d'accusation dressé par le tribunal criminel du département 28 Vendémiaire an VIII / 20 Octobre 1799.

²¹³ 2 U 44, Procès-verbal du substitut du maire de Foix, 27 Thermidor an XII / 15 Août 1804.

3) Les médecins : agents de l'insoumission ?

Enfin, le tableau de cette « société civile contre le recrutement », pour reprendre l'expression de Louis Bergès, ne serait pas complet sans évoquer les médecins. Eléments centraux du processus d'enrôlement, ceux-ci sont chargés d'examiner les conscrits afin de déterminer ceux qui sont aptes au service. Pour les autres, une dispense est accordée et leur permet de rentrer chez eux. On comprendra donc aisément l'intérêt que peuvent avoir certains conscrits ou leur famille à s'assurer de la bonne coopération d'un médecin. Néanmoins, ce mode d'exemption reste très mal documenté. A notre connaissance, rares sont les procédures intentées en Ariège contre un médecin pour faute. Il faut pourtant croire que les certificats de complaisance étaient monnaie courante. Stéphane Garrigues qui a étudié la physiologie du conscrit ariégeois analyse les maladies reconnus par les médecins. Les plus fréquentes concernent la taille trop basse (17,72 %), la faible constitution (5,74%) ou les hommes atteints de goitre (2,63%). Les pourcentages sont également encore supérieurs dans les zones montagneuses du département où les exemptés constituent près de 48 % des jeunes gens appelés²¹⁴. Ces chiffres donnent l'idée de l'ampleur des dispenses accordées mais ne permettent pas de déterminer clairement la part des maladies véritables de celle des certificats de complaisance.

Les tentatives étatiques de soumettre la jeunesse aux exigences du service militaire rencontrèrent donc d'intenses résistances. En Ariège, cette politique d'enrégimentement se heurta à la tradition d'indépendance des populations compliquée encore par une propension naturelle à la rébellion. Sur un territoire n'ayant connu que très modestement l'institution de la milice sous l'Ancien régime, la mise en place de la conscription dès 1798 entraîna, sous le Consulat et l'Empire, des villages entiers dans un état d'insoumission permanent contre tout ce qui regarde le devoir militaire. Que l'on tente d'arrêter un conscrit et, aussitôt, son entourage accourt à sa rescousse, bientôt suivi par l'ensemble de la communauté dressée contre la gendarmerie. Moins ouverte et plus subtile est l'importante entreprise de falsification des registres de conscription. Tout au long de cette analyse, nous avons tenté de montrer que

²¹⁴ GARRIGUES (S), *Le conscrit des Pyrénées ariégeoises au XIXème siècle*, mémoire de maîtrise en histoire contemporaine sous la direction de ESTEBE (J), Université Toulouse II-Le Mirail, septembre 1993, p.50.

l'insoumission des conscrits ne peut se concevoir qu'en l'intégrant au centre d'un système plus vaste d'évitement des obligations militaires. En somme, c'est toute la société villageoise, les réseaux familiaux et amicaux, les autorités locales qui œuvrent, chacun à leur manière, à la protection des insoumis.

Chapitre III : Les troubles sylvo-pastoraux

Parmi les facteurs explicatifs des troubles sylvo-pastoraux, il ne faut pas négliger l'impact de la démographie. L'augmentation nette de la population entamée dès le milieu du XVIIIème siècle conduit à une pression accrue sur les terres cultivables. Comme l'a justement fait remarquer le géographe Michel Chevalier, « *au moment du paroxysme démographique au XIXème siècle, la montagne est souvent bien plus peuplée que la zone basse des Prépyrénées* »²¹⁵. La mise en valeur d'espaces de plus en plus nombreux pour subvenir aux besoins d'une population croissante emmène au phénomène de la « *montagne toute cultivée* ». Le maximum démographique, atteint en Ariège en 1846, pose le problème de la viabilité sur un territoire qui ne dispose pas de ressources suffisantes. Nous nous proposons ici d'étudier ces tensions par l'intermédiaire des troubles liés aux forêts ou au bétail.

Le fond archivistique à notre disposition se révèle relativement conséquent : tout d'abord, la série U (Justice) renferme de nombreuses procédures concernant des coupes illégales, des coups et blessures portés à des gardes forestiers ou champêtres ou encore des disputes entre communes. Ensuite, la sous-série 7P regroupe les pièces relatives aux troubles de la « *Guerre des Demoiselles* »²¹⁶ et ce corpus constitue évidemment un ensemble de documents de premier choix. Vient ensuite la sous-série 5M (Police politique) qui contient notamment les rapports dressés par le préfet et les deux sous-préfets de Pamiers et de Saint-Girons. La lecture de ces documents, rédigés dans une forme définie, permet de relever les troubles venus à la connaissance des autorités administratives. Enfin, la série L (Période révolutionnaire) offre quelques pièces dignes d'intérêt notamment des procédures dressées par les tribunaux de district et le tribunal criminel du département. L'ensemble de nos recherches nous a permis de relever 230 occurrences de troubles sylvo-pastoraux durant la période 1789-1848 ce qui constitue assurément, et de loin, le principal motif d'agitation en Ariège (voir annexe G).

²¹⁵ CHEVALIER (M), *La vie humaine dans les Pyrénées ariégeoises*, Paris, éditions Genin, 1956, p.97.

²¹⁶ voir les côtes 7P 42 jusqu'à 7P 55 inclus.

I/ Les forêts ariégeoises et la Révolution

1) Les troubles révolutionnaires

A la veille de la Révolution, la situation des forêts est plus qu'alarmante. Celles-ci ne recouvrent plus que 12 % du territoire, le pourcentage le plus bas de l'histoire française. Or, la grande ordonnance de 1669, établie sous Louis XIV, voulant réglementer l'usage des forêts du royaume, avait introduit une plus grande restriction dans les droits des populations. Dans les Pyrénées, les entorses à la législation étaient monnaie courante et la suppression des offices des Eaux et Forêts en septembre 1791 ne fit qu'entériner une situation de fait anarchique. Les habitants n'hésitaient pas à se lancer dans des entreprises audacieuses lorsqu'ils estimaient leurs droits négligés. La table de marbre de la maîtrise de Comminges, par exemple, est pleine de ces procédures intentées contre les populations pour des délits forestiers²¹⁷. Le marquis de Gudanes, grand seigneur pyrénéen, possédait des bois à Aston dans lesquels il avait donné l'autorisation de se servir sur les terres "hermes" (incultes et improductives) mais en aucun cas de couper le bon bois. Prenant prétexte d'un conflit avec le seigneur, cent cinquante personnes s'attroupent en janvier 1789, armées de haches et de couteaux et dévastent le bois. Parmi les meneurs, certains sont les commis du marquis²¹⁸.

La forêt ariégeoise échappe en partie à ce triste constat. La montagne, en particulier, reste couverte d'espaces forestiers conséquents. Avant la Révolution, la plus grande partie des forêts du futur département appartiennent à une noblesse de laquelle se dégagent quelques grands noms à l'image des Saint-Jean de Pointis à Ustou, Astrié de Gudanes près d'Aston ou les Belissen près de Durban. Néanmoins, si cette « aristocratie » locale dispose de la propriété éminente des forêts, la population jouit, en revanche, de nombreux droits coutumiers qui lui garantissent l'usage des bois (pacage, marronnage, vaine pâture,...). Car la forêt revêt une importance stratégique dans l'économie et la survie des habitants de ce pays à telle enseigne que l'on peut parler avec justesse du « système sylvo-pastoral ». La forêt offre un complément essentiel à l'agriculture et au pastoralisme en permettant aux troupeaux de pacager dans les forêts et aux habitants de disposer de bois pour se chauffer ou bâtir des cabanes. Loin des vastes plaines fertiles du Lauragais, la géographie montagnarde pyrénéenne tranche par la

²¹⁷ sur cette question voir notamment POUBLANC (S), « Oppositions et conflits dans la maîtrise de Comminges (XVIe-XVIIe siècles) » in *Dissidences et conflits populaires dans les Pyrénées*, actes du 60e congrès de la fédération historique de Midi-Pyrénées, colloque tenu à Foix les 17,18 et 19 Juin 2011, pp.271-286.

²¹⁸ 2 B43, Procès-verbal du Parlement de Toulouse, 4 Février 1789.

pauvreté de son sol et l'absence de grands domaines qu'induit le relief : c'est la micropropriété qui domine l'économie locale. Ainsi, comme a pu l'écrire Pascal Palu en prenant le cas de la Soule « *systèmes agro-sylvo-pastoraux et paysages pyrénéens ne font qu'un* »²¹⁹.

A la libéralité des seigneurs, il faut ajouter les nombreux biens communaux que se partageaient souvent les communautés d'une même vallée²²⁰. Dès lors, la distinction entre propriété privée et commune n'était pas aisée et nombreuses étaient les infractions à la loi forestière comme le montre cette plainte des autorités en 1780:

*« Les habitants de Riverenert pénètrent dans la forêt communale de jour et de nuit, pillent, coupent et emportent le bois dans leurs maisons. Ils font comme des républicains, s'attroupent et si on les surprend dans leurs entreprises et qu'on veuille les en empêcher, menacent de leur hache et même de fusils. A moins de s'exposer à se faire tuer, on est obligé de les y abandonner »*²²¹

L'insubordination des populations de montagnes face à la réglementation forestière que dénonce cette plainte tient à l'importance du bois dans la vie économique. C'est précisément à cette attitude irrespectueuse de la législation et de la propriété communale que fait référence le terme « *républicains* » qui renvoie à l'idée de comportement délictueux .

Dans la même communauté de Riverenert, dix ans plus tard, la municipalité se plaint des fréquentes dévastations et coupes illégales commises dans les bois communaux et engage la garde nationale à arrêter les contrevenants. Ceux-ci, pris sur le fait, se justifient en alléguant de la nécessité de se chauffer²²². Dans la commune voisine de Rimont, ce sont deux maîtres des forges qui ont acquis une concession sur le charbon de bois de la réserve communale. Or, depuis quelques temps, les habitants viennent y couper le bois et emportent le charbon destiné aux forges sans qu'il soit possible de les en empêcher²²³. Les populations n'hésitent pas à

²¹⁹ PALU (P), « Conflits de nature entre pays pyrénéens et pouvoirs centraux de la fin du XVIIIe au début du XXe siècle: le cas de la Soule » in *Pays pyrénéens et pouvoirs centraux (XVI-XXe siècle)*, sous la direction de BRUNET (M), et al., actes du colloque tenus à Foix en 1993, p.169 ; voir également au travers de l'exemple du Var AGULHON (M), *La République au village*, Paris, éditions Plon, 1979, 543p.

²²⁰ SOULET (J.F), *Les Pyrénées au XIXè siècle: l'éveil d'une société civile*, Luçon, édition Sud-ouest, 2004, p.44.

²²¹ De HANSY (T), *Notes concernant la communauté de Rimont de 1754 à 1789*, p.25 cité dans CLAEYS (L), *Deux siècles de vie politique en Ariège (1789-1989)*, Pamiers, presses de l'imprimerie Soula, 1994, p.15.

²²² 11 L48, Plainte de la municipalité de Riverenert, 10 janvier 1791.

²²³ *ibid.* Plainte de deux individus de Tarascon en date du 19 octobre 1791.

violer la propriété privée lorsqu'ils estiment qu'elle contrevient à leurs habitudes. Plusieurs habitants de Mercenac qui possèdent un bois taillis dans la commune de Betchat se plaignent que des bergers y fassent paître leurs troupeaux sans autorisation et se permettent même de couper arbres et broussailles²²⁴.

La prise du pouvoir napoléonienne ainsi que l'amnistie accordée aux émigrés, en leur permettant de revenir en France, vont emmener à une reprise des troubles forestiers qui semblaient avoir largement disparus durant la Révolution. Nombre d'anciens propriétaires qui avaient quitté la France reviennent sur leurs domaines qu'ils entendent protéger de nouvelles dévastations.

Les troubles forestiers durant la période révolutionnaire se révèlent somme toute être peu nombreux. Le climat relativement anarchique qui caractérise cette période semble avoir posé une chape de plomb sur les plaintes pour délit forestier. A la vérité, les coupes illégales et autres dévastations n'ont pas guère diminué mais les procédures contre les délinquants ne sont qu'une poignée, donnant l'impression d'une passivité de la justice face à ces actes. Signalons, en outre, qu'un tiers de la noblesse du département a quitté la France sous la Révolution. Or, c'est précisément cette noblesse qui constituait le principal propriétaire des forêts. Abandonnant les bois à une population avide d'y mettre la main dessus, les dévastations commises ne firent, pour la plupart, l'objet d'aucunes poursuites.

2) Les violences envers les charbonniers

La colère populaire s'articule principalement envers les représentants du propriétaire des bois, c'est-à-dire les gardes forestiers particuliers mais aussi les charbonniers. Ceux-ci sont des cibles faciles, leur agression permettant de symboliquement frapper le propriétaire que l'on ne peut ou ne veut pas atteindre. La violence prend parfois des proportions inquiétantes comme lors de cette nuit de Prairial an XII où les charbonniers qui travaillaient pour le compte de la Dame Thonel d'Orgeix se trouvent assaillis par les habitants d'Orlu portant sabres, baïonnette et fusils. L'un des agresseurs, particulièrement véhément, menace de tuer à la hache les charbonniers. Les malheureux sont contraints de se mettre à genoux et de supplier leurs agresseurs pour sauver leur vie en promettant de ne jamais remettre les pieds

²²⁴ *ibid.* Plainte de divers habitants de Mercenac, 31 août 1791.

dans la forêt d'Orgeix²²⁵. L'année suivante, à Montferrier, un attroupement se forme durant la nuit et se rend sur la montagne communale pour insulter et menacer les charbonniers installés là par la dame Léon. En guise d'avertissement, les attroupés saccagent leurs cabanes en les exhortant à abandonner leur travail et à déguerpir²²⁶.

Parmi les signes de manifestation envers les charbonniers, la destruction de leurs cabanes est une action que l'on retrouve très fréquemment. En abattant leurs logements, les attroupés les découragent de revenir en même temps qu'ils menacent symboliquement de s'en prendre à leur intégrité physique. Autre acte de vandalisme chargé de symboles, la destruction des charbonnières se retrouve fréquemment dans les attaques. En Janvier 1792, les habitants d'Illier, Junac et Capoulet dans la vallée de Vicdessos s'attroupent au nombre d'environ 60 et se rendent sur les montagnes de Sem d'où ils chassent les charbonniers, brisent leurs outils de travail et renversent le minerai contenu dans les charbonnières qu'ils précipitent dans la rivière. Quiconque tente de s'y opposer est rappelé à l'ordre par des coups de triques²²⁷.

Le ressentiment des populations peut parfois aboutir à des excès de violences meurtriers à l'image du drame qui se produit le 10 juin 1811 à Miglos. Cette nuit là, un petit groupe de 4 personnes armées de bâtons entreprennent de faire un mauvais sort aux charbonniers qui exploitent le bois du comte de Vendômois. L'un d'eux, alerté par l'arrivée de la petite troupe, parvient à s'enfuir mais l'autre est rattrapé par ses agresseurs et battu à mort. Le survivant parvient à se réfugier chez Vendômois pour se plaindre de « l'assassinat » subi²²⁸.

II/ Les troubles intercommunautaires

On comprend la nécessité impérieuse pour ces populations d'avoir accès aux bois et terrains communaux lesquels sont fréquemment au centre des rivalités entre communautés. La montagne avec ses pâturages et ses forêts offre aux populations des espaces nécessaires à l'activité pastorale. La montagne de Montcalm, par exemple, est l'objet d'une dispute séculaire entre les habitants de Massat et de Soulan. En avril 1791, des bergers sont agressés par les habitants du village voisin sans qu'il soit possible de déterminer qui est l'instigateur de la rixe car les deux communautés se rejette la faute. En juillet 1791, la montagne de Gerentac est le

²²⁵ 2 U 50, Témoignages, 4 Décembre 1804.

²²⁶ 5 M 1, Rapport sur l'arrondissement de Foix, 3e trimestre an XIII.

²²⁷ 9 L 54, Témoignages, 27 Avril 1792.

²²⁸ 3 U 43, Procès-verbal du juge de paix du canton de Tarascon, 12 Juin 1811.

théâtre d'un affrontement sanglant. Des pasteurs d'Aulus, dont un officier municipal, venus faire paître leurs troupeaux sont assaillis par un attroupement armé de la commune voisine d'Ercé. Aux cris de « *au carnage, nous sommes en guerre !* », les attroupés chassent les pasteurs mais l'officier est atteint dans sa retraite par un coup de feu. Lorsqu'un habitant d'Ercé s'approche de la victime, il se voit crier par ses camarades « *achève de le tuer et fait rouler son cadavre dans le précipice voisin* ». Finalement, l'officier est laissé gisant avant d'être récupéré par ceux d'Aulus qui parviennent à le sauver. Devant le tribunal, les habitants d'Ercé conteste la version des faits affirmant que c'est Aulus qui les a agressés. Par ailleurs, ils se plaignent de ce qu'on « *ait voulu [les] exproprier de ces montagnes qui sont une stricte nécessité* »²²⁹. On constate, par cet exemple, jusqu'à quelles extrémités pouvaient se porter les communautés lorsqu'elles voyaient « leurs » terres menacées par des « étrangers ».

Le 22 septembre 1790, une centaine d'habitants d'Esplas se portent sur la montagne de Péguère où ils trouvent des charbonniers de Laffont-Sentenac qui se livrent à la coupe de bois. La troupe les chasse à coups de pierres et de bâtons et va même, selon des témoins, jusqu'à faire feu dans leur direction. Elle se retire ensuite, non sans mettre le feu aux charbonnières et emporter le bois coupé ainsi que le charbon. Le 21 novembre suivant, un nouvel attroupement d'une soixantaine de personnes conduites par Arnaud Pauly, garde national d'Esplas, retourne sur la montagne où il trouve de nouveau les charbonniers à l'ouvrage. Elles les chassent derechef et se saisissent de l'un d'eux qu'ils menacent de jeter vivant dans une charbonnière. Lié et garroté, attaché par une corde on le fait défiler dans tout le village. Jean François Soulet présente cette humiliation comme une pratique réservée aux prisonniers des querelles intercommunautaires²³⁰. On entreprend de mener le malheureux aux prisons de Saint-Girons comme un vulgaire voleur. Il obtient finalement sa libération après une journée d'humiliations grâce à l'intervention d'un parent qui accepte de payer une rançon de 12 livres²³¹.

Les conflits intercommunautaires répondent à une intervention punitive. Il s'agit de priver le village ennemi de ses ressources pour l'affaiblir économiquement et prendre symboliquement, comme une amende ou un tribut, ses biens. Or, dans ces sociétés pastorales, la saisie du butin passe par la confiscation des bestiaux. Et puisque les troupeaux ennemis sont considérés comme dans l'illégalité, car pacageant sur des terres que l'on revendique, la

²²⁹ 11 L53, Plainte des officiers municipaux d'Aulus, 19 Juillet 1791 ; Plainte des officiers municipaux d'Ercé, 8 février 1792.

²³⁰ SOULET (J.F.), *Les Pyrénées au XIXe siècle, op.cit.*, p.91.

²³¹ 9 L 51, Interrogatoire d'Arnaud Pauly, garde national d'Esplas, par le tribunal du district de Tarascon, 21 Juin 1791.

saisie se veut une imitation de la justice légale exercée par l'Etat envers les contrevenants. Ainsi, en l'an VIII, une poignée de bergers de Miglos sont surpris par un attroupement armé venu de Gestières alors qu'ils faisaient paître leurs troupeaux. Chassés à coups de bâtons, les victimes se voient déposséder de leur bétail²³². Emporter les animaux du village rival semble donc un rituel fréquent à l'issue de ces « razzias ». Une autre pratique est celle qui consiste à maltraiter le bétail pour symboliquement représenter à son propriétaire le sort qu'on lui réserve s'il persiste à « violer » le territoire communal. Ainsi, en 1807, des habitants d'Esplas se portent sur les montagnes appartenant au comte de Belissen-Durban. Là, ils trouvent du bétail de Boussenac, commune voisine et ennemie ancestrale. Ils administrent alors une volée de coups de bâtons aux bestiaux présents avant d'en emporter une partie²³³. En novembre de la même année, une nouvelle incursion des habitants d'Esplas conduit à la mise à mort d'une vache de Boussenac²³⁴. La rivalité entre ses deux communes, loin de s'apaiser, se renforce avec le temps comme en témoigne cette lettre du comte, visiblement dépassé par le parti à prendre dans cette querelle :

*« Je réclame l'intervention de toute votre autorité pour arrêter de pareils désordres et prévenir des plus grands malheurs qui ne pourraient être que la suite de cette esprit d'animosité et de vengeance qui s'établirait entre deux communes qui ont l'une et l'autre des facultés de déplaisance à exercer sur mes montagnes et qui se jaloussent [...] »*²³⁵

Et l'auteur de poursuivre en réclamant auprès de l'autorité un désarmement des habitants qui se présentent sur ses montagnes.

« Monsieur le préfet, vous pourriez faire une deffense expresse aux habitants des communes de Boussenac et d'Esplas de ne pas paroître sur ma montagne avec des armes à feu ou tranchantes puisque leur devoir ne consiste qu'à garder leurs bestiaux et qu'ils n'ont pas à se deffendre d'aucune bette fauve qui n'y existe pas [...] »

²³² 2 U 28, Acte d'accusation dressé par le tribunal criminel du département, 27 Vendémiaire an IX / 19 Octobre 1800.

²³³ 6 K 14, Compte-rendu de la situation du département, 2e trimestre de 1807.

²³⁴ 5 M 1, Rapport du sous-préfet de Saint-Girons au préfet, 4e trimestre de 1807.

²³⁵ 5 M 36, Le comte de Bellissen-Durban au juge de paix du canton de Labastide, 19 Juillet 1818.

Le contexte de la Guerre des Demoiselles permet encore de justifier cette vieille rivalité qui éclate de nouveau en 1832 lorsque des habitants d'Esplas se joignent aux gardes forestiers de la comtesse de Belissen-Durban pour faire constater les délits commis par leurs voisins. Arrivés sur les lieux, ils trouvent près de 800 bêtes à cornes paissant en délit. Voulant en saisir une partie, ils voient surgir environ 70 habitants portant haches, fusils et faux. Un échange de coups de feu s'engage et aboutit à la mort d'un assaillant de Boussenac²³⁶. Le maire, qui du fait de ses fonctions, se doit de prendre la défense de ses administrés affirme mensongèrement que les habitants de Boussenac se sont attroupés sans armes pour récupérer leur bétail « *qu'ils affectionnent par-dessus toutes choses* »²³⁷. Dernier épisode de cette lutte ancestrale en 1834 lorsque, de nouveau, la montagne de Péguère est le théâtre d'une rixe entre les deux communes. A grand renfort de menaces et de coups, les habitants de Boussenac contraignent ceux d'Esplas à se retirer, leur laissant le champ libre pour se livrer à des coupes illégales²³⁸.

En outre, les droits partagés peuvent être un motif supplémentaire de conflit. Un exemple nous est fourni par la dispute qui oppose en 1807 les communes ariégeoises de Rouze, Mijanès et Campagna dans l'Aude. Les deux premières accusent la dernière de s'accaparer l'intégralité du bois d'une forêt située à la confluence des trois communes et s'appuyant sur la force et la menace pour justifier cette violation du droit de chauffage. Les deux communes lésées firent appel au tribunal qui condamna Campagna au titre de la loi du 10 Vendémiaire an IV²³⁹. Cette attitude procédurière renvoie à une habitude de « chicane », de « guerre de chapelle » entre des communes voisines où l'on cherche évidemment à opposer la mauvaise foi du voisin en exaltant, en parallèle, son bon droit et sa fidélité envers la loi. La voie judiciaire n'est pourtant pas celle qui est privilégiée. Au contraire, la possession des communaux revêt une question d'honneur, chacun se doit de les défendre par la force si nécessaire. En juin 1832, une centaine d'habitants de Mérens se portent à l'Hospitalet pour se plaindre du fait que cette commune aurait entrepris d'acheter une soulane sur laquelle les deux villages se partageaient des droits d'usage. La troupe, en armes, est dirigée par une poignée de gardes nationaux. Arrivés à l'Hospitalet, les attroupés s'en prennent à deux douaniers puis maltraitent plusieurs habitants et ravagent les prairies de certains propriétaires.

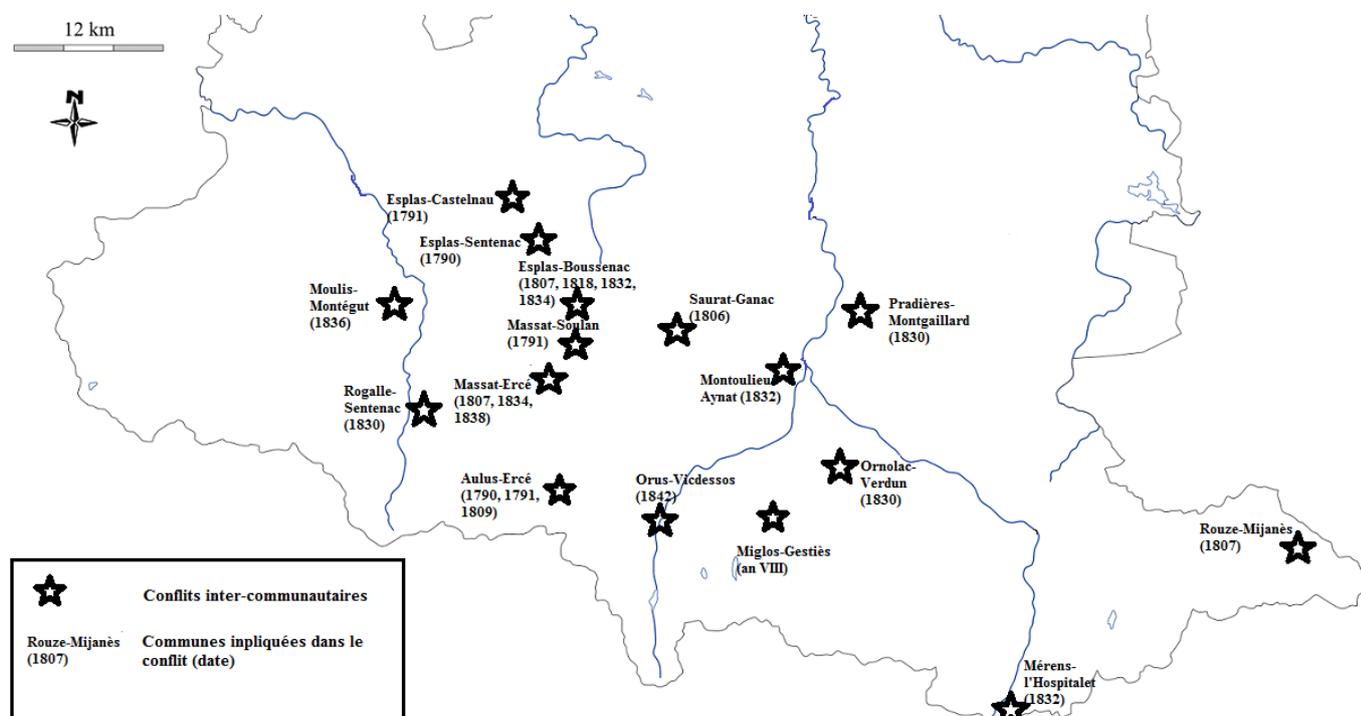
²³⁶ 3 U 71, Procès-verbal des gardes forestiers de Castillon, 1er août 1832.

²³⁷ *ibid.* Lettre du maire de Boussenac au procureur de Saint-Girons, 13 août 1832.

²³⁸ 7 P 53, Procès-verbal des gardes forestiers d'Esplas, 31 mai 1834.

²³⁹ 5 M 1, Rapport sur l'arrondissement de Foix, 4e trimestre de 1807.

Hypocritement, le maire de Mérens ne reconnaît que « *quelques contusions et légères blessures* »²⁴⁰, comme pour dédouaner ses administrés.



Carte 8: Les conflits intercommunautaires dans la montagne ariégeoise (1789-1848)

III/ La « Guerre des Demoiselles ».

1) Le point d'orgue de la contestation forestière (1829-1832)

La « guerre des Demoiselles » commence véritablement en janvier 1829 dans le Couserans. Le Saint-gironnais est le foyer à partir duquel l'insurrection va se propager à l'ensemble de la montagne ariégeoise. C'est à Bethmale que les choses débutent lorsque les gardes forestiers recherchent les auteurs de coupes illégales survenues dans la forêt. Se rendant au domicile d'un des auteurs supposés de ce délit, les occupants de la maison refusent de leur ouvrir. Un petit groupe entoure bientôt les gardes en les menaçant de se saisir d'eux.

²⁴⁰ 3 U 71, Le maire de Mérens au directeur des douanes de Saint-Gaudens, 23 Juin 1832.

Se sentant en danger, ces derniers se retirent sans avoir pu procéder à l'arrestation²⁴¹.

A la suite de cet incident, somme toute assez banal dans le pays, on assiste à une période de plusieurs mois sans nouveau délit. C'est en mai que les troubles reprennent dans la commune de Saint-Lary où, pour la première fois, apparaît le costume qui sera celui des Demoiselles. Le 20, on repère un attroupement d'une dizaine d'individus « *déguisés en femmes et armés de haches et de fusils* » qui font pacager du bétail en délit. Dans la commune, les propos les plus menaçants sont répandus contre les gardes forestiers, à telle enseigne que ceux-ci refusent de se présenter pour leur tournée, permettant à un nouvel attroupement formé le 25 mai de se porter à d'autres délits forestiers²⁴². Le nombre des attroupés ne cessent de croître et la dizaine du début se retrouve bientôt une centaine. Alarmées par cette croissance inquiétante, les autorités décident de réagir en envoyant 4 brigades de gendarmerie pour ramener le calme²⁴³. Des troubles semblables se produisent à Moulis, dans le bois privé de François Marrot où une foule de paysans s'assemble et chasse les gardes et les charbonniers qui s'y trouvent. Le schéma est le même que celui survenu quelques jours auparavant à Saint-Lary : les déguisements et les armes sont identiques. Enfin, c'est à partir de ce trouble qu'apparaît le terme « Demoiselles », appelé à désigner bientôt tous les attroupements masqués survenus en Ariège durant la période²⁴⁴.

A l'origine des troubles de la guerre des Demoiselles, il y a une explication d'ordre démographique. Nous avons déjà évoqué plus haut la croissance rapide dans la montagne ariégeoise. Sur la période 1804-1841, la population du canton de Massat s'est accrue de 21 % tandis que celle du canton des Cabannes a augmenté de 35 %. La hausse est encore plus nette dans le canton de Castillon (41,4%) et celui de Labastide-de-Sérou (44,6 %) ²⁴⁵. Cette pression démographique pose des problèmes conséquents au département et conduit nombre d'ariégeois à émigrer dans les départements voisins, en Espagne voire même en Amérique.

Fin mai, les habitants de Sentein sont rassemblés sur la place du village et délibèrent de se débarrasser des gardes forestiers. Des groupes de Demoiselles entreprennent alors une traque qui se poursuit durant plusieurs jours²⁴⁶. Bientôt rejoints par des habitants des communes voisines d'Augirein et de Bonac, ils pourchassent les agents des forêts,

²⁴¹ 7 P 42, Le préfet au ministre de l'Intérieur, 3 Février 1829.

²⁴² *ibid.* Le directeur général des forêts au préfet, 25 Mai 1829.

²⁴³ *ibid.* Le sous-préfet de Saint-Girons au préfet, 30 Mai 1829.

²⁴⁴ *ibid.* François Marrot, propriétaire de Saint-Girons, au préfet, 4 Juin 1829.

²⁴⁵ BABY (F), *La Guerre des Demoiselles (1829-1872)*, Paris, Montbel, 1972, p.30.

²⁴⁶ 7 P 42, Le brigadier forestier de Sentein au sous-inspecteur de l'arrondissement de Saint-Girons, 5 Juin 1829.

probablement assistés par des espagnols²⁴⁷.

Élément essentiel de la guerre des Demoiselles duquel elle tire son nom, le déguisement interroge notre curiosité. Pourquoi les attroupés jugent-ils utiles de se vêtir de la sorte ? A l'évidence, il y'a là une dimension carnavalesque très forte, qui constitue d'ailleurs la thèse principale de l'étude de François Baby et nous fait évidemment penser au lien entre fête et révolte analysé par Yves-Marie Bercé. En même temps, le fait de se noircir le visage et de dissimuler les formes de son corps sous les robes des Demoiselles permet d'éviter l'identification des auteurs de délits par les autorités. Cette pratique du travestissement n'est pas sans précédent : Charles Tilly a soulevé le cas du Vivarais où, dans les années 1780, des habitants se regroupèrent au sein de « l'honnête légion » et, visages noircis et déguisés en femmes, attaquèrent les domiciles des agents du fisc, des juges et des hommes de lois²⁴⁸. Enfin, il s'agit également d'inspirer la terreur des gardes forestiers face à cette troupe recouverte d'habits blancs et semblable à des fantômes. D'autant plus que les attaques des Demoiselles se déroulent fréquemment à la nuit tombée. Sur les 140 troubles relevés nous distinguons 30 actions nocturnes soit 21,4%. Entre la volonté carnavalesque et le désir d'effrayer, les autorités hésitent à déterminer les motivations des Demoiselles comme semble en témoigner cette lettre du sous-préfet de Saint-Girons :

« Je suis informé que soit par esprit de mode ou plaisir de s'amuser aux dépens du public, soit dans l'intention d'intimider les gardes des forêts, la manie des travestissements se propage sur plusieurs points de mon arrondissement. J'aime à croire que ces actes ont plus pour cause le désir de se jouer des gens crédules et peureux que de se mettre en état de rébellion contre les agents de l'administration forestière[...]»²⁴⁹ »

Parmi les cibles de la fureur des attroupés, on trouve les symboles de l'administration des forêts. On s'en prend aux hommes, les gardes, mais aussi aux bâtiments qui leur servent d'asile. Ainsi, dans la nuit du 24 juin, une bande de Demoiselles détruit le couvert de la maison forestière de Castillon²⁵⁰. Quelques jours auparavant, la même bande avait porté sa fureur contre une cabane construite par les propriétaires des bois de Riverenert pour loger des

²⁴⁷ *ibid.* Le préfet au ministre de l'intérieur, 12 Juin 1829.

²⁴⁸ TILLY (C), *La France conteste de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986, p.254.

²⁴⁹ 7 P 42, Le sous-préfet de Saint-Girons au préfet, 17 Juin 1829.

²⁵⁰ *ibid.* Le directeur général des forêts au préfet, 27 Juin 1829.

charbonniers²⁵¹. La menace que font peser les Demoiselles s'étend à tous ceux qui sont suspectés d'accorder leur protection aux gardes forestiers. En juin toujours, des attroupés se pressent devant la maison du maire d'Illartein que l'on soupçonne de donner asile à un garde. L'édile nie catégoriquement les faits mais le ton monte et le petit groupe menace de revenir à près de 800 afin de brûler sa maison²⁵². A Aucazein, une poignée d'individus masqués se présentent chez l'aubergiste pour le défendre d'accueillir les gardes dans son gîte sous peine de le voir saccager²⁵³. A Galey, c'est dans la maison du curé que les attroupés pensent trouver le repaire du garde forestier²⁵⁴. En mars 1830, une centaine de Demoiselles somment le maire de Riverenert de leur livrer les gardes forestiers. Ce dernier refuse et le tocsin retentit dans la commune pour appeler à la dispersion de la troupe. Loin de se séparer, les attroupés se jettent sur les bois des sieurs Trinqué et Tusseau et les saccagent. Le maire, retranché dans son domicile, toujours assiégé par une partie des Demoiselles, se voit intimé l'ordre de ne pas rédiger de procès-verbal sur les troubles, à peine pour lui de représailles sur sa maison²⁵⁵. Enfin, citons le cas de cet habitant qui découvre sur sa porte un message de « *Lucifer masqué* » et de « *Belsébut* », tous deux « *capitaines des Demoiselles* » et lui intimant l'ordre de ne plus protéger dans sa demeure le garde forestier sous peine de voir ladite maison détruite (voir annexe D)²⁵⁶.

Au-delà des gardes forestiers, la colère des populations se porte contre tous ceux qui, selon eux, exploitent la forêt à leurs dépens. Les charbonniers sont ainsi fréquemment les cibles de leur courroux. En juillet, une petite troupe de Demoiselles chasse les ouvriers de monsieur de Pointis dans la forêt d'Ustou. L'adjudicataire des bois dénonce la passivité des habitants « *spectateurs joyeux de cette scène d'horreur* » qui « *ne portèrent aucun secours à ces malheureux-là* »²⁵⁷. Terrifiés par l'attaque qu'ils ont subi, les charbonniers refusent catégoriquement de remettre les pieds dans la forêt, craignant pour leur vie. Quelques jours plus tard, les attroupés reviennent sur les lieux et mettent le feu aux charbonnières non sans provoquer un léger incendie dans les bois²⁵⁸. Par cet acte, la communauté cherche à récupérer

²⁵¹ *ibid.* Les citoyens Trinqué & Tusseau de Saint-Girons au préfet, 17 Juin 1829.

²⁵² *ibid.* Le sous-préfet de Saint-Girons au préfet, 29 Juin 1829.

²⁵³ *ibid.* Le préfet au ministre de l'Intérieur, 30 Juin 1829.

²⁵⁴ 7 P 43, Le préfet au ministre de L'Intérieur, 20 Juillet 1829.

²⁵⁵ 7 P 46, Le sous-préfet de Saint-Girons au préfet, 31 Mars 1830.

²⁵⁶ 7 P 53, Placard des Demoiselles, 1 Mai 1834.

²⁵⁷ 7 P 43, Lettre de Trinqué au préfet, 17 Juillet 1829.

²⁵⁸ *ibid.* Un inconnu à l'inspecteur des forêts de Saint-Girons, 13 Juillet 1830.

l'autonomie et le contrôle sur les bois en les vidant des agents du système forestier qu'ils estiment oppresseurs. Scène semblable à Sentein où, durant la nuit du 16 au 17 juillet, une quarantaine de personnes masquées et armées fondent sur les charbonniers qu'ils mettent en fuite²⁵⁹. A Augirein, le régisseur de la forge et une poignée de charbonniers sont attaqués à coups de crosse de fusil par des individus masqués alors qu'ils travaillaient dans la forêt.²⁶⁰ Alternative à la violence ouverte, la voie de la menace suffit parfois à obtenir le départ des charbonniers. Ainsi, les habitants de Bousenac se rendirent sur les montagnes de Péguère pour intimider les ouvriers de Laffont-Sentenac en leur proposant « *d'aller les voir dans la nuit* »²⁶¹. La menace eut l'effet escompté et les malheureux charbonniers se retirèrent sans demander leur reste.

A la fin du mois d'août 1829, le phénomène des troubles forestiers semble endigué. L'envoi de brigades de gendarmerie dans les communes révoltées paraît avoir eu raison de l'insubordination des habitants. A cela, il faut ajouter la fuite d'une partie des gardes forestiers, inquiets des premiers troubles, et qui explique l'apaisement de la situation. Durant 3 mois, aucun trouble d'importance ne semble avoir été commis. Pourtant, cet apparent calme est rompu au début de décembre où la « guerre des Demoiselles » reprend avec une plus grande acuité.

Nous avons déjà souligné plus haut l'importance que revêt dans ce pays montagneux l'économie pastorale. De toutes les dispositions du Code Forestier, la plus inacceptable fut sans doute l'article 78 qui dispose ceci :

« Il est défendu à tous usagers, nonobstant tous titres et possessions contraires, de conduire ou faire conduire des chèvres, brebis ou moutons dans les forêts ou sur les terrains qui en dépendent [des bois royaux, privés et communaux] [...] Le pacage des moutons pourra néanmoins être autorisé, dans certaines localités, par des ordonnances du Roi »

Par cet article, les habitants se voient dépossédés du droit coutumier qui leur permettait l'accès aux bois pour emmener leurs troupeaux. Les chèvres sont particulièrement bannies des forêts, accusées de les saccager. Or, ces animaux sont légions dans la montagne ariégeoise où ils fournissent lait et viande. Tout l'intérêt des habitants est alors de sauvegarder

²⁵⁹ *ibid.* Le préfet au ministre de L'Intérieur, 20 Juillet 1829.

²⁶⁰ 7 P 44, L'inspecteur des forêts de Saint-Girons au préfet, 31 Aout 1829.

²⁶¹ 7 P 45, Le maire de Sentenac au préfet, 24 Janvier 1830.

ce contrôle sur les bois. Ainsi, ils manifestent leur mécontentement en bravant l'interdit et en résistant à quiconque voudrait les empêcher. Lorsque les gardes forestiers tentent de saisir un troupeau de bêtes à laine dans la forêt de Buzan, ils se retrouvent encerclés par des paysans hostiles portant fusils et bâtons qui les mettent en fuite²⁶². Lorsque les bergers de Saurat voient arriver les gardes dans le bois de la Barguillère, ils s'enfuient en ameutant la population. Aussitôt, une quinzaine de Demoiselles sortent des fourrés et ordonnent aux gardes forestiers de déguerpir²⁶³.

La chasse aux gardes forestiers s'accompagne d'une stratégie d'intimidation et de harcèlement envers ceux qui persistent à continuer leurs fonctions voire même à simplement rester au pays. A ceux-là, les Demoiselles adressent des « messages » destinés à les maintenir dans un état de terreur. C'est ainsi qu'à Augirein, durant la nuit, la grange du garde forestier devient la proie des flammes. Son bétail a été épargné mais les incendiaires ont laissé un placard sur lequel est inscrit « *Nous te prévenons que ce n'est qu'une avertissement* » laissant présager des suites plus inquiétantes encore²⁶⁴. Dans les premiers jours de janvier 1830, se diffuse une « *Ordonnance de Madame Laporte de Paris, chef de Demoiselles de l'intérieur de la France* » (voir annexe C). Ce document au ton pittoresque et écrit dans un français approximatif tente d'imiter le style officiel. Il contient une menace très claire envers les gardes forestiers de Riverenert :

« c'ils leur est aprouvé dorénavant de plus verbaliser contre les individus quelconque que ce soit des voisinages qui paccageront à la forait [sic] de Riverenert en partant de chez eux, eu cette ydée ils peuvent faire ces adieux à tous ces amis, qu'ils seront taillés en pièces et tout ce qu'ils auront cera saccagé et la première pierre de leur maison sera extraite et leur vie sera bien courte [...] »²⁶⁵

Outre l'écriture approximative, démontrant la difficulté pour ces habitants de s'exprimer en français, eux qui usent d'ordinaire de l'occitan, on notera l'usage d'un nom d'emprunt, à plus forte raison féminisé, donnant véritablement une dimension théâtrale au soulèvement. L'auteur de cette « *ordonnance* », parodie d'un texte royal, use d'un pseudonyme et d'un titre semblant indiquer une organisation militaire des Demoiselles.

²⁶² 7 P 44, Le sous-préfet de Saint-Girons au préfet, 18 Aout 1829.

²⁶³ 3 U 59, Acte d'accusation dressé par la Cour Royale de Toulouse, 27 Janvier 1829.

²⁶⁴ 7 P 44, Procès-verbal du juge de paix du canton de Castillon, 13 Décembre 1829.

²⁶⁵ 7 P 45, *Ordonnance de Mme Laporte de Paris, chef de Demoiselles de l'intérieur de la France*, s.d.

Au matin du 26 Janvier 1830, un attroupement nombreux « *habillé de blanc, la figure gribouillée de noir* » se réunit devant la porte du garde forestier de Monsieur de Roquemaurel à Massat et le menace. Le lendemain, alors qu'il était accompagné de gendarmes, ce dernier se retrouve encerclé par une foule hostile qui lui ordonne de quitter la commune. Aux gendarmes présents, les attroupés affirment « *qu'il[s] ne leur veu[le]nt pas de mal, que les gardes seuls étaient l'objet de leur haine* ». Dans l'après-midi du 27, des bandes de Demoiselles des communes alentours rejoignent Massat et c'est une véritable petite armée de 400 à 500 personnes qui défile dans la ville aux cris de « *Vive le Roy, à bas les gardes forestiers !* ». Enfin, quelques jours plus tard, des individus profitent de l'obscurité de la nuit pour afficher un placard menaçant sur la porte de l'église. Les termes de cette proclamation méritent d'être soulignés car ils font évidemment penser à ceux déjà évoqués à Riverenert :

« Par ordre des Demoiselles supérieures, prévenons le public de la ville de Massat que le premier individu qui logera Fournié [le garde forestier], sa maison sera démolie, la pierre de dessus-dessous.

Nous prévenons les clercs de Massat quand les gardes iront dans les forêts de sonner à l'agonie pour eux

Signé Mademoiselle Lagrande »²⁶⁶

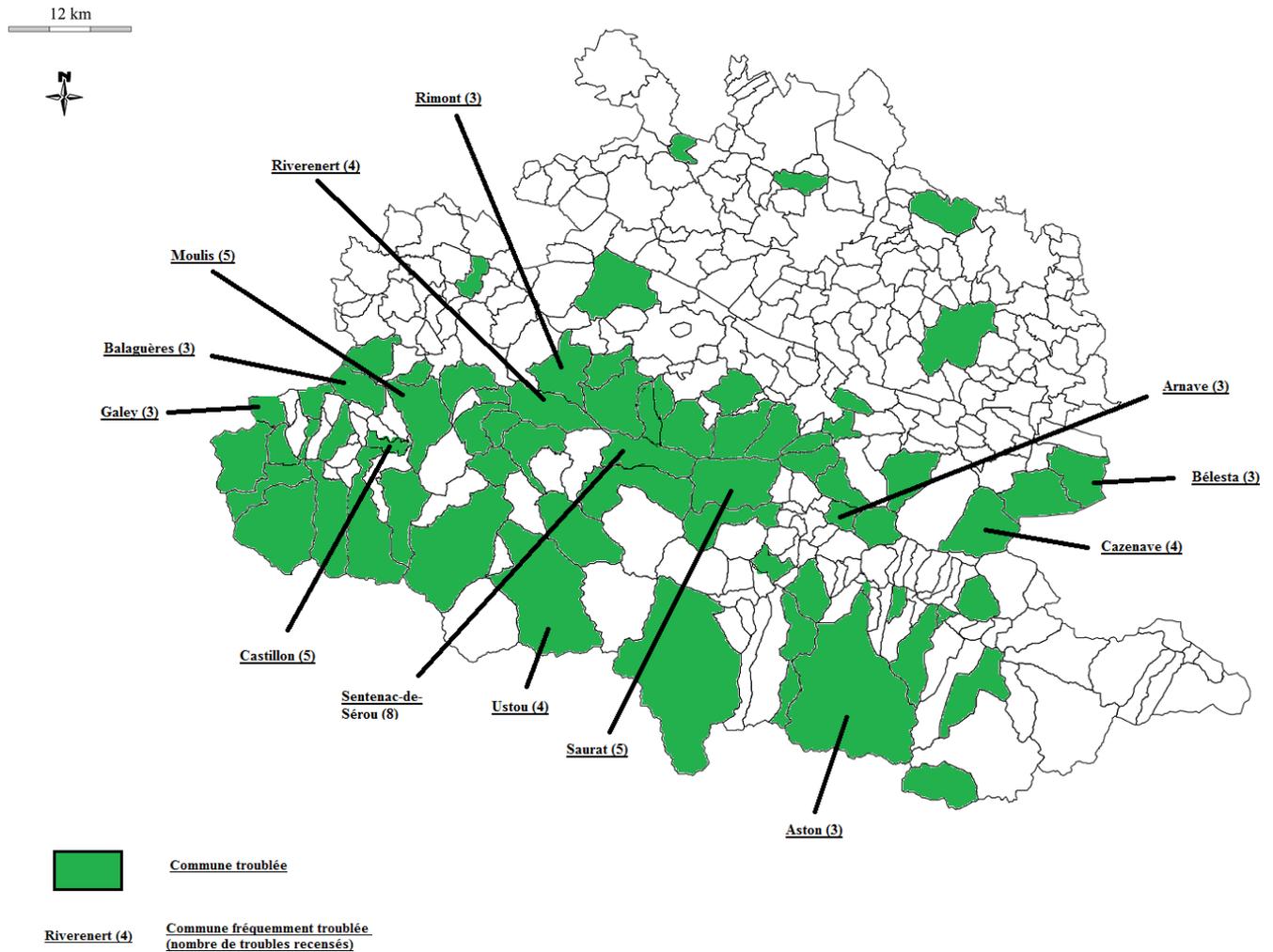
Mentionnons, en outre, un symbole représenté sur la proclamation marquant d'une croix les maisons accusées de cacher le garde forestier avec cette indication « *A mort !* ». On retrouve ici la menace faite sur le domicile des habitants qui voudraient accorder leur asile aux gardes détestés. A Massat, ce rejet des gardes s'étend étonnement au clergé local, accusé d'avoir prêcher contre les Demoiselles. Celles-ci répliquent dans une proclamation menaçant de « *renouveler la leçon qui fut donné au clergé et à la noblesse en 1793* » et en promettant aux curés de Biert et de Soulan de les vouer au supplice s'ils persistent dans leurs actes²⁶⁷. De tels propos, rappelant le langage « jacobin », semblent indiquer une volonté révolutionnaire. On peut également penser que la convocation de ces images du passé terroriste ne sont utilisées que pour susciter la peur et dissuader les opposants sans qu'il y ait un véritable désir de passer à l'acte.

Certaines communes sont particulièrement agitées par l'insurrection à l'image de celle

²⁶⁶ 7 P 45, *Avis des Demoiselles de Massat*, 14 février 1830.

²⁶⁷ 7 P 46, *Message des insurgés de Massat au prélat de l'Ariège*, 1er février 1830.

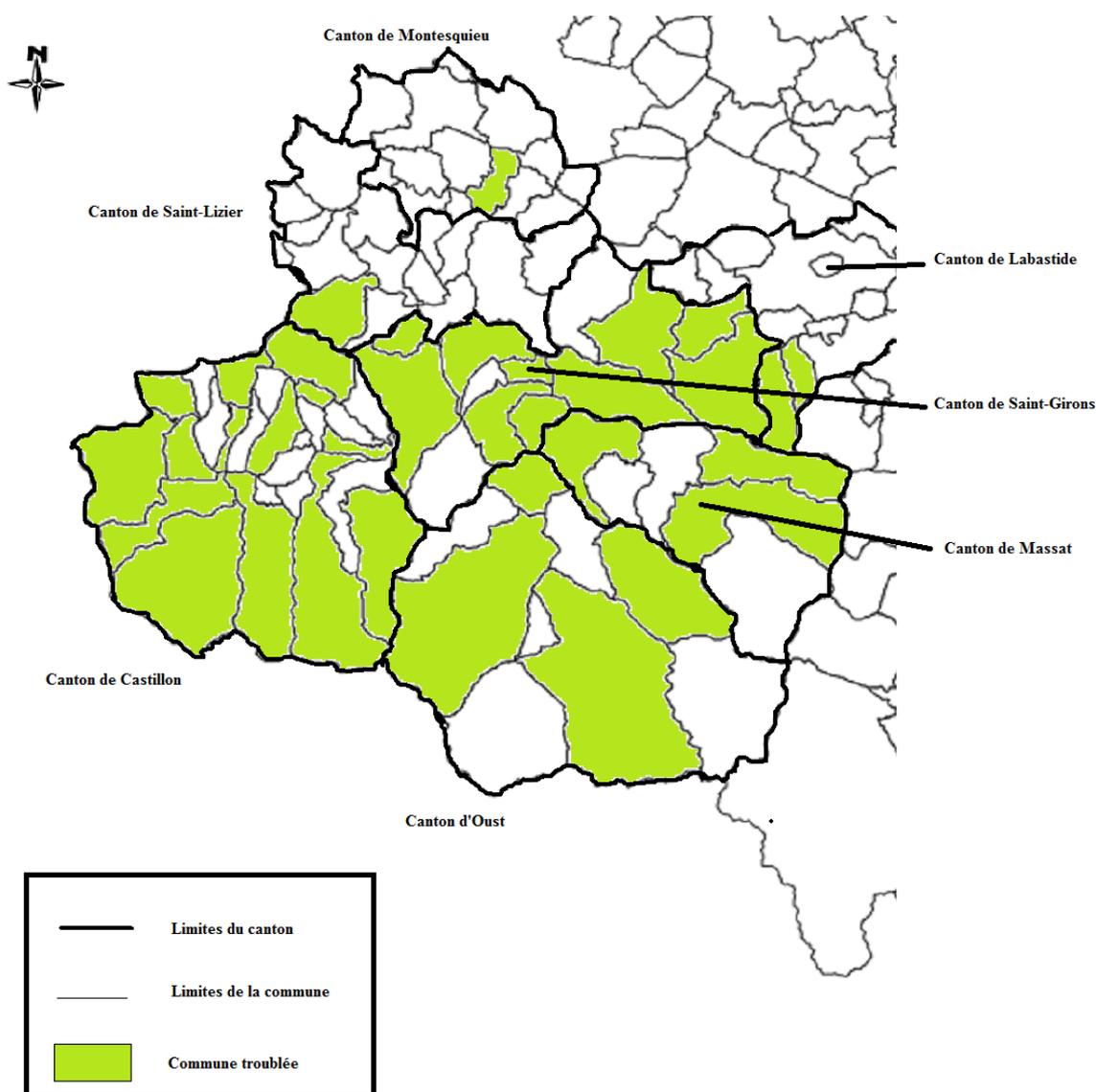
de Sentenac, fief de la famille Laffont, propriétaire des bois, qui ne connaît pas moins de 8 attroupements au cours de la guerre des Demoiselles. Cette ancienne et puissante famille possède la métairie de Caplong qui est, à de multiples reprises, saccagée, les portes et fenêtres brisées et les travailleurs qui s’y trouvent chassés par les habitants de Bousсенac²⁶⁸.



Carte 9: Les troubles forestiers durant la « Guerre des Demoiselles » (1829-1848)

Le phénomène des « Demoiselles » enflamme la montagne ariégeoise et se répand comme une trainée de poudre . On constate une division très nette entre le sud du département fortement touché par les troubles et le nord en grande partie épargné. Logiquement, ce sont les forêts de montagne qui furent au cœur des contestations des « Demoiselles ».

²⁶⁸ 7 P 46, Lettre au procureur du tribunal civil du département, 15 Mars 1830 ; 7 P 47, Le procureur du tribunal civil de Foix au préfet, 5 Avril 1830.



Carte 11: Le Couserans : au cœur de la contestation forestière

Le Couserans se distingue comme un des pôles centraux de la contestation forestière. Les cantons montagneux et excentrés de l'arrondissement de Saint-Girons sont parmi les plus touchés par le phénomène. Le manque d'effectifs des gardes forestiers (voir annexe B), allié au caractère dispersé de l'habitat explique, en partie, l'ampleur de l'insurrection. Sur les 26 communes que compte le canton de Castillon, 14 connaissent des troubles liés aux « Demoiselles » soit 54 % des localités. Des pourcentages assez proches se retrouvent dans les cantons de Massat et d'Oust, respectivement 50% et 44%. Enfin, le canton de Saint-Girons se révèle, proportionnellement, être le plus agité de l'arrondissement : 10 localités sur 13 (77%) sont le théâtre des actions des « Demoiselles ».

2) L'offensive contre les châtelains

Dans le courant du mois d'Aout 1830, l'insurrection prend un tournant qu'il convient de relever : les Demoiselles qui, jusqu'ici s'étaient bornées à l'insoumission face à la réglementation forestière, vont désormais lancer une offensive contre les châtelains. Il apparaît que cette tendance soudaine s'explique par l'écho de la Révolution parisienne, dite des « Trois Glorieuses », survenue dans les derniers jours de juillet. Le régime de la Restauration vacille, créant une courte vacance du pouvoir (jusqu'à la proclamation de Louis-Philippe Ier le 9 aout) et entraînant une agitation contre les tenants du régime déchu. En Ariège, les insurgés pensèrent que le temps était venu de faire reconnaître leur légitimité sur les bois.

Dans les premiers jours d'août, les Demoiselles se rassemblent au château de Gudanes, propriété de la famille Astrié, maîtres des forges, et le livrent au pillage, emportant une grande quantité de bois ainsi que la quasi-totalité des meubles²⁶⁹. Quelques jours plus tard, c'est au tour du château de Miglos d'être la proie de la colère populaire. Les Demoiselles des communes voisines de Gestiès, Junac et Siguer se sont rassemblées pour participer à la curée. Armées de haches et de bâtons, elles forcent les portes du château, le saccagent et vident son intérieur. Nous disposons de la lettre envoyée par le comte de Vendômois, propriétaire du lieu, au procureur de Foix. Dans celle-ci, il raconte avoir été séquestré, lui et ses enfants, pendant 4 jours dans son propre château, jusqu'à ce qu'il consente à céder ses droits sur les forêts de la commune. Contraint d'accepter, il fuit ensuite à Foix, laissant sa demeure à la merci des insurgés²⁷⁰. Le 15 août, jour de l'Assomption de Marie, le maire d'Ustou, monsieur Saint-Jean de Pointis refuse d'arborer le drapeau tricolore. Les Demoiselles saisissent l'occasion pour frapper un grand propriétaire tracassier et contre lequel elles nourrissent un fort ressentiment. A la sortie de la messe, les insurgés se portent sur le château et le ravagent. En application de la loi du 10 Vendémiaire an IV, la commune est condamnée à verser 36 000 francs d'amende dont 24 000 au propriétaire²⁷¹. On relève néanmoins quelques épisodes truculents à l'image de l'évènement survenu à Cazenave. Durant la nuit, les Demoiselles attaquent le château de monsieur d'Allens et commencent à le saccager. Réveillé par le

²⁶⁹ 3 U 65, Procès-verbal de la municipalité de Château-Verdun, 10 Août 1830.

²⁷⁰ *ibid.* Le comte de Vendômois au procureur de Foix, 5 Août 1830.

²⁷¹ 7 P 50, Le préfet au maire d'Ustou, 20 Octobre 1830.

vacarme, le propriétaire, visiblement apeuré et paniqué, s'enfuit par une fenêtre sans prendre le temps de s'habiller décentement. C'est dans une tenue fort peu conventionnelle qu'il croise des gardes nationaux et leur raconte ce qu'il vient de se produire. Ces derniers le ramènent chez lui et dissipent les attroupés restants. Au bilan de cette nuit mouvementée, l'intérieur du château a été saccagé, des meubles et une grande quantité de fer emportée²⁷².

Cette flambée aux accents de « Grande Peur » s'étend également aux forges des grands propriétaires comme dans le Lordadois où la forge de Luzenac et le moulin d'Unac, tous deux propriétés du comte de Lordat, sont attaqués et ravagés²⁷³. A la fin du mois d'août, les Demoiselles dévastent la forêt de Dun appartenant au duc de Lévis-Mirepoix sur laquelle les habitants formulent des droits de propriété²⁷⁴. Enfin, pour clore ce récit des troubles contre les châtelains, signalons l'attroupement de Lapenne au début du mois de septembre. Une centaine de personnes se présentent chez la marquise des Portes pour lui réclamer d'accorder le droit de dépaissance sur l'une de ses forêts. Celle-ci parvient habilement à contrôler cette foule en promettant d'écrire à son fils qu'elle désigne comme le véritable propriétaire des bois. Enfin, pour s'assurer du calme, elle offre, probablement contrainte, la somme de 100 francs aux attroupés²⁷⁵.

3) La « Guerre des Demoiselles » tardive (1833-1848) : les reliquats d'une rébellion.

La période qui s'ouvre au début de l'année 1833 voit le nombre de troubles forestiers liés aux Demoiselles sensiblement diminuer. Ne subsiste alors que des attaques sporadiques et de moindre ampleur, rapidement maîtrisées car très localisées. En mars 1834, les gardes forestiers opèrent à Castillon une saisie de bestiaux : le soir même, la maison qu'ils occupent dans la commune voisine de Bordes est attaquée par des assaillants qui brisent le toit, enfoncent la porte et font pleuvoir sur la bâtisse une grêle de pierres. Pourtant, malgré leur apparente détermination, quelques coups de feu tirés en l'air par les gardes suffisent à faire déguerpir les assaillants²⁷⁶. Une scène similaire se produit à Ercé en décembre lorsque les gardes forestiers rencontrent une centaine d'habitants de Massat coupant illégalement. Ces

²⁷² 3 U 65, Le sieur d'Allens au procureur du tribunal de Foix, 3 Mars 1831.

²⁷³ *ibid.* Procès-verbal des gendarmes d'Ax, 16 Aout 1830.

²⁷⁴ 7 P 49, Le maire de Dun au préfet, 8 Septembre 1830.

²⁷⁵ *ibid.* Le maire de Lapenne aux administrateurs du département, 9 Septembre 1830.

²⁷⁶ 7 P 53, Procès-verbal des gendarmes de Castillon, 10 Mars 1834.

derniers tentent brièvement de résister à l'autorité en jetant des pierres mais prennent la fuite au premier coup de feu tiré, abandonnant sur place le bois coupé et la dizaine de chevaux qu'ils conduisaient²⁷⁷. Ces deux exemples sont emblématiques du basculement du rapport de force : les Demoiselles en 1833 n'inspirent plus la terreur comme naguère à l'administration forestière mais se retrouvent sur la défensive face à des gardes forestiers menaçant de faire usage de leurs armes pour dissiper leurs attroupements.

Face à cette situation d'infériorité, les Demoiselles ne peuvent que se contenter d'actions symboliques comme à Bélesta où, durant la nuit, une petite troupe incendie les bâtiments de l'administration forestière²⁷⁸. D'autres tentent d'user de la voie traditionnelle des menaces sans avoir néanmoins les moyens de les mettre en application. Lorsque des agents municipaux de Lacourt se rendent dans la forêt, accompagnés du garde forestier, ils tombent sur trois habitants de Moulis coupant en délit. Ces deniers, faisant des moulinets avec leurs haches, ordonnent aux agents de retirer, menaçant de « *faire de ce lieu leur cimetière* ». Pourtant, à peine entendent-ils des renforts arriver de Lacourt que les agresseurs décampent²⁷⁹. Victoire de l'autorité encore à Massat où, malgré les menaces, les gardes forestiers parviennent à saisir le bois coupé en délit par des habitants²⁸⁰

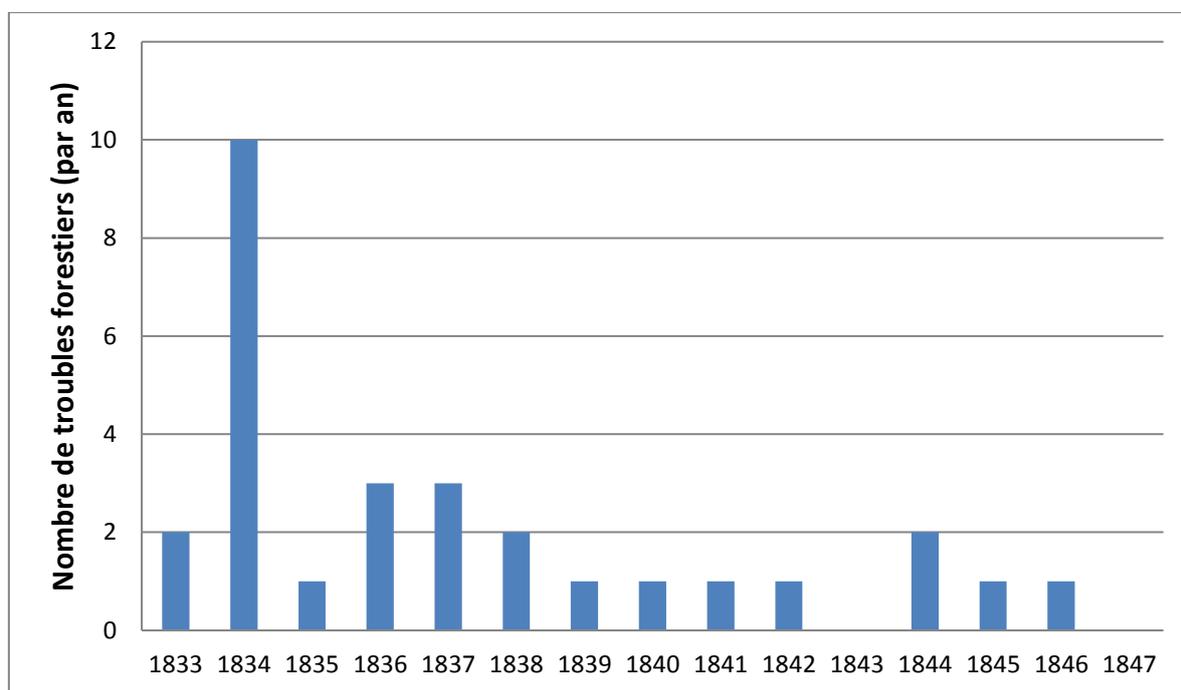


Tableau 4 : Les troubles tardifs des « Demoiselles »

²⁷⁷ 7 P 53, Procès-verbal des gardes forestiers d'Ercé, 6 Décembre 1834.

²⁷⁸ *ibid.* Le préfet au ministre de la Guerre, 24 Juin 1837.

²⁷⁹ 3 U 94, Procès-verbal des gardes forestiers de Lacourt, 12 Juillet 1845.

²⁸⁰ 8 U 720, Procès-verbal des gardes forestiers de Massat, 15 Avril 1846.

Si l'on observe une inflation notable des troubles forestiers au cours de l'année 1834, force est de constater que l'insurrection des « Demoiselles » jette ses derniers feux. Quelques troubles sporadiques, rapidement maîtrisés, ne suffisent pas à relancer la « guerre ». La décennie 1840 voit ainsi mourir un soulèvement qui, naguère, avait fait trembler l'autorité politique.

IV/ Les troubles forestiers de 1848 dans le canton de Quérigut

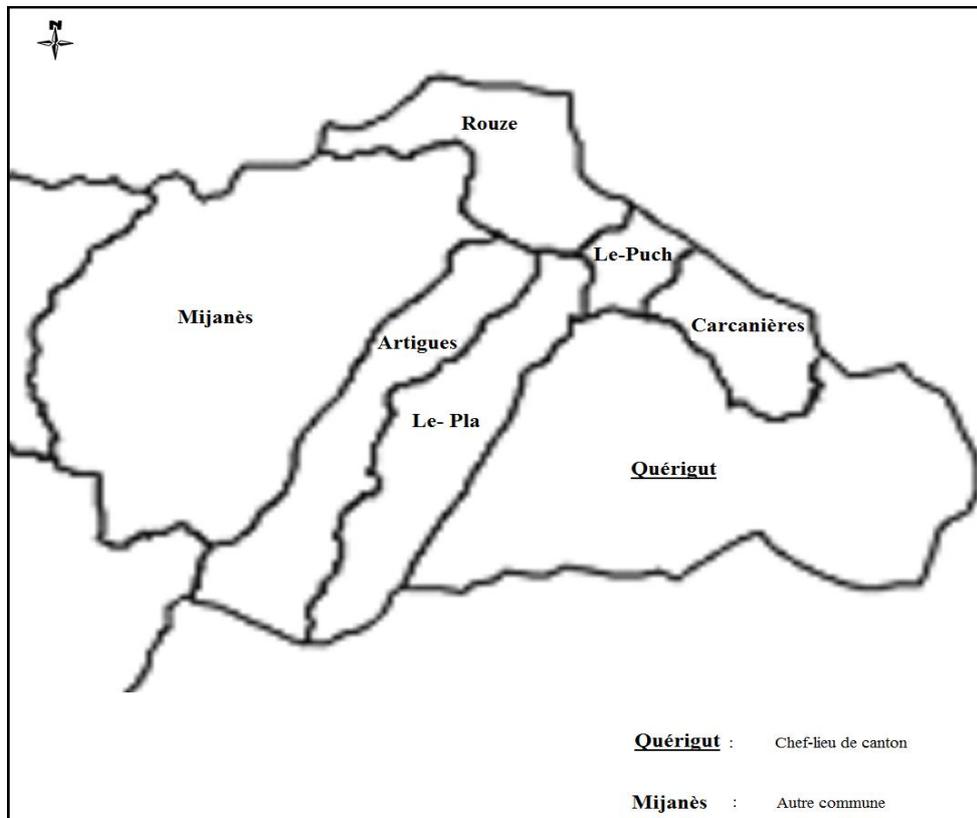
Le 22 février 1848, une insurrection, menée par les libéraux et les républicains, éclate dans Paris et aboutit le 24 à l'abdication de Louis-Philippe ainsi qu'à la proclamation de la Deuxième République. La nouvelle des troubles parisiens atteint l'Ariège dans la journée du 27 février, provoquant une agitation dans le canton de Quérigut. Situé au sud-est du département, ce canton se distingue par sa pauvreté et son caractère excentré du reste de l'Ariège. Relié par des voies de circulation très médiocres, fréquemment rendue impraticables par la neige, le canton vit dans une sorte d'autarcie. Pauvre, le territoire l'est assurément : en 1827, parmi les 87 plus imposés du département, pas un seul ne se situe dans le canton²⁸¹. Il est également coupé de toute participation politique active aux élections : on ne recense qu'un seul et unique électeur potentiel sous la Restauration, deux sous la monarchie de Juillet, le tout pour une population de près de 3000 habitants²⁸². L'essentiel des ressources forestières sont accaparées par les deux grands propriétaires du coin : d'une part, le marquis d'Orgeix²⁸³ et, surtout, de Bonnac d'Usson. Gardien jaloux de ses prérogatives, ce dernier se distingue par

²⁸¹ CLAEYS (L), *Deux siècles de vie politique dans le département de l'Ariège (1789-1989)*, Pamiers, éditions Claeys, p.35.

²⁸² MORERE (P), « La révolution de 1848 dans un pays forestier : le canton de Quérigut » in *Bulletin de la société ariégeoise des sciences, lettres et arts*, 1917, pp.41-64.

²⁸³ Jean-François Joseph de Thonel d'Orgeix (1783-1856), surnommé « le Roi de la montagne et du fer ». Peu impliqué sous la Révolution et l'Empire, ce fervent monarchiste devient lieutenant de la garde nationale de Toulouse sous la première Restauration puis commissaire auprès du duc d'Angoulême pour le département de l'Ariège. Réfugié en Catalogne après la reprise de Foix par les bonapartistes lors des Cents-Jours, il prend la tête d'une compagnie de volontaires royaux ariégeois. Nommé marquis à titre héréditaire après la chute de Napoléon. Il occupe ensuite plusieurs fonctions politiques sous la Restauration avant de devenir maire d'Orlu puis conseiller général de l'Ariège (1828). Opposant au régime de Louis-Philippe, il est néanmoins élu au canton d'Ax (1833-1848). Membre fondateur de la Société des maîtres des forges de l'Ariège, créée en 1835, il est l'un des plus importants propriétaires forestiers du département.

la tracasserie qu'il fait subir à une population jalouse de défendre ses droits d'usage sur les bois, si nécessaires dans un pays aussi pauvre.



Carte 12: Le canton de Quérigut

La flambée de troubles qui éclatent dans le canton démarre à Carcanières le 27 février. Durant la nuit, des habitants attaquent la maison du garde forestier Boyer et la livrent au pillage, emportant du linge, de la nourriture ainsi qu'un vieux fusil²⁸⁴. Le lendemain, les habitants de Mijanès se portent en masse dans la forêt des Harres, coupant et charriant le bois. Lorsque les gendarmes les découvrent, ils les autorisent à prendre « *avec modération* » ce dont ils ont besoin. Pour toute réponse, ils ne reçoivent que du mépris et des insultes. Revenus dans le village, les gendarmes sont finalement chassés sous une grêle de pierres et se réfugient au domicile du maire qui doit user de beaucoup d'énergie pour leur éviter un sort funeste²⁸⁵. Le soir venu, les attroupés, au nombre d'une cinquantaine et rejoint par ceux de Rouze, se portent à Quérigut sur la maison du garde forestier Samson, que celui-ci a eu la prudence

²⁸⁴ 3 U 104, Procès-verbal de la gendarmerie de Quérigut, 11 Mars 1848.

²⁸⁵ *ibid.* Procès-verbal de l'administration des forêts, 28 Février 1848.

d'abandonner, et la saccage²⁸⁶. L'ensemble des biens ainsi pillés est mis en vente aux enchères dès le lendemain. Le même jour, cette troupe se porte chez Authié en réclamant les titres de créance sur la forêt communale. Face au refus, les assaillants saccagent la maison et, selon un schéma déjà observé à l'époque révolutionnaire, se précipitent dans la cave et s'enivrent du vin du propriétaire. Contraint et forcé, Authié ne peut qu'accepter de céder ces titres de créance²⁸⁷.

Le 2 mars, les habitants du Pla se présentent dans la commune voisine d'Artigues portant fusils, haches, bâtons et piques et réclamant qu'on leur livre le garde forestier Marrenx. Heureusement pour lui, prévenu de l'arrivée de cette troupe, il a eu le temps de se dérober à ces assaillants. Selon le schéma déjà éprouvé à Carcanières et Mijanès, la maison est envahie et les biens du garde forestier emportés²⁸⁸.

L'ensemble des troubles survenus dans le canton de Quérigut en 1848 emprunte tous à un même mode opératoire. Aux propos menaçant contre les gardes forestiers succède l'assaut contre sa demeure et le pillage de ses biens.

« Les habitants de ce canton seraient dans ce moment assez calmes s'ils ne se livraient au charroi du bois de chauffage dont ils étaient privés depuis longtemps et dont il avaient grand besoin. Les gardes forestier ayant étaient obligés d'abandonner, chacun son poste, à l'exception de celui de Mijanès, ils agissent avec toute sécurité [...] La troupe qui est ici est assurément très insuffisante pour contenir tous les habitants d'un canton. Les habitants de Mijanès sont dans ce moment assez paisibles mais on lit sur leurs figures qu'ils ne sont pas encore satisfaits [...] Je crois qu'il serait urgent que vous vous rendissiez dans ce canton, votre présence rétablirait pleinement le bon ordre et la tranquillité publique et leur prouverait que la loi reste avec sa force ce qu'ils ne voient pas encore, l'impunité étant leur seul espoir. »²⁸⁹

Cette lettre du juge de paix témoigne de la semi-anarchie qui règne dans le canton de Quérigut. Débarrassés des autorités forestières, les habitants se livrent à toutes sortes de coupes illégales et délits forestiers. Inquiet de plus grands débordements, le juge de paix réclame l'envoi de forces pour contenir les excès de la population.

²⁸⁶ *ibid.* Procès-verbal de la gendarmerie de Quérigut, 11 Mars 1848.

²⁸⁷ *ibid.* Acte d'accusation dressé par le tribunal de l'arrondissement de Foix, 11 Septembre 1848.

²⁸⁸ *ibid.* Procès-verbal du maire d'Artigues, 3 Mars 1848.

²⁸⁹ *ibid.* Le juge de paix du canton de Quérigut au commissaire du gouvernement, 11 Mars 1848.

Les troubles sylvo-pastoraux survenus en Ariège durant la première partie du XIX^e siècle sont largement dominés par l'insurrection des « Demoiselles » qui atteint son apogée durant la période 1830-1832 avant de s'éteindre en grande partie, ne subsistant que de manière résiduelle dans les années suivantes. La répartition géographique des troubles sylvo-pastoraux démontre clairement une domination très nette de la montagne ariégeoise sur la plaine. C'est dans la partie pyrénéenne ou pré-pyrénéenne du département que se concentre la majeure partie des troubles agro-forestiers. Ce constat n'a rien d'étonnant, le sud de l'Ariège étant plus boisée que le nord. Mais précisément, la forêt pyrénéenne est soumise à une pression considérable pour répondre aux besoins croissants des forges de la région ou encore aux prélèvements qu'opèrent les populations pour se ravitailler en bois de chauffage ou de construction. Il était tout naturel que cette pression, alliée à la croissance démographique, aboutisse à des tensions qui se sont cristallisées dans la révolte des « Demoiselles ».

Chapitre IV : L'Ariège, une société en révolte contre l'autorité

Dans cette dernière partie de notre étude, nous voudrions évoquer les formes de résistances ariégeoises envers les obligations étatiques. Nous avons déjà traité des rébellions envers la conscription, c'est pourquoi nous excluons celles-ci du présent chapitre. Outre le service militaire, la question de la fiscalité fit l'objet de tensions dans le département, particulièrement lors des périodes de crises. Les exigences étatiques grandissantes poussèrent parfois la population à braver l'autorité et à emprunter le chemin de la rébellion. Difficultés également pour les autorités de contrôler cette population mouvante, parfois semi-nomade, dans ses déplacements entre France et Espagne. Cette mission, confiée aux douaniers, ne se fait pas sans heurts. Notre réflexion s'inscrit dans la continuité des travaux de Jean-François Soulet dont nous reprenons, en le modifiant quelque peu, le titre de la thèse²⁹⁰. Les principales sources utilisées proviennent de la série U (Justice) notamment de la cour de justice criminelle (2U) et de la cour d'assises du département (3U) auxquelles il faut ajouter les fonds des tribunaux de première instance de Pamiers (7U) et Saint-Girons (8U). Enfin, certaines pièces de la série M (Police politique) permettent de relever, au hasard des rapports préfectoraux et sous-préfectoraux, quelques actes de résistances aux agents de l'Etat. Le dépouillement des sources nous a permis de relever près d'une cinquantaine de troubles envers les douaniers, la force publique ou les agents des impôts.

I/ L'impôt, facteur de troubles

1) Chasser les huissiers

Les huissiers et collecteurs d'impôts sont particulièrement haïs et ne se rendent dans les villages qu'à leurs risques et périls. Dans les années 1780, un projet de taxation sur le vin a suscité de grands troubles dans la région. A Foix, un fermier des impôts est lapidé par une

²⁹⁰ J-F. Soulet avait intitulé le tome 1 de sa thèse « *Les Pyrénées au XIXe siècle : une société en dissidence* ». Le titre de notre chapitre est un « clin d'œil » à cette idée d'une population, en l'occurrence ariégeoise, partagée entre obéissance aux lois et, en même temps, encline à la révolte. Nous pourrions également évoquer la « *société contre l'Etat* » chère à Michel Brunet dans sa thèse sur le Roussillon des XVIIIe-XIXe siècles. Ces deux travaux étudient les relations conflictuelles entre l'Etat et la population.

foule de femmes et d'enfants qui le force à se retirer²⁹¹. Ailleurs, on parle de pendre quiconque viendrait réclamer la taxe²⁹². A ce titre, le décret du 4 août 1789 est vécu comme une libération, on parle de ne plus payer aucun impôt et de faire un mauvais sort aux collecteurs qui oseraient se présenter au village. La sacralité de la propriété collective, aussi infime soit-elle, est l'une des caractéristiques les plus sensibles de ce monde pyrénéen et ne saurait se limiter au seul monde rural. En janvier 1791, des huissiers venus se saisir d'un négociant mauvais payeur à Saint-Girons se voient pris à partie par une douzaine de personnes armées de bâtons qui les menacent s'ils se refusent à libérer leur prisonnier :

« Ils [les huissiers] se préparaient à partir lorsque les nommés Pierre Vidal, beau fils dudit Rouaix [la personne arrêtée], accompagné du fils aîné de ce dernier et d'une douzaine d'autres personnes entra dans la sale où les requérants gardaient le prisonnier dans le dessein de le leur enlever de force. Cette troupe insensée, armée de bâtons qu'ils tenaient en l'air, après avoir annoncé très énergiquement qu'ils se moquaient des suppliants et de la justice et qu'ils étaient prêts à tout entreprendre, se saisit du prisonnier et l'enleva de force malgré la résistance et les représentations des suppliants en trop petit nombre pour l'empêcher [...] »²⁹³.

La même scène se reproduit dans la ville en février 1792 quand des douaniers viennent se saisir d'un marchand. Encerclés par des attroupés, ils ne doivent leur salut qu'à l'intervention de la municipalité qui leur ordonne de se retirer sans heurts²⁹⁴. Les intrusions étatiques, symbolisées par l'impôt, sont particulièrement mal perçues par la population. En conséquence, la libération par la force d'un débiteur arrêté prend la forme d'un acte, d'une protestation politique. En juillet 1806, une petite troupe d'habitants de Soulan se rend dans une auberge où elle trouve un huissier accompagné d'un débiteur fait prisonnier : le premier est molesté tandis qu'on lui arrache des mains le second. Quelques temps plus tard, les auteurs présumés de cette agression sont arrêtés et passent en jugement mais sont finalement relâchés par décision du jury d'accusation. Cette tolérance face à un délit manifeste n'échappe pas au préfet qui, timidement, laisse entendre une critique de cette décision :

²⁹¹ TILLY (C), *La France contestée de 1600 à nos jours*, Paris, édition Fayard, 1986, p.253.

²⁹² CLAEYS (L), *Deux siècles de vie politique*, op.cit, p.14.

²⁹³ 11 L48, Plainte des huissiers auprès du tribunal du district de Saint-Girons, 31 Janvier 1791.

²⁹⁴ GASTON (A), *Histoire de la Révolution Française dans le département de l'Ariège*, Toulouse, Privat, 1904 p.239.

« Il ne m'appartient pas, monseigneur, de critiquer une pareille décision qui, étant un acte émané d'une autorité établie par la loi, est toujours respectable. Mais je pourrais peut-être citer cet évènement comme une nouvelle preuve des observations que je me suis permis de faire sur l'institution des jurés. Dans l'état où elle est dans ce moment-ci, je pourrais dire que parmi les jurés même les plus intègres, il n'en existe pas un grand nombre qui sachent apprécier la moralité des faits ; que tel qui regarderait comme très intéressante pour la société la punition d'un membre d'un vol, considérerait comme un petit délit un acte de rébellion envers la force armée ou envers un huissier ou des gardes champêtres ou forestiers ou d'autres semblables[...] »²⁹⁵

Le préfet évoque ici un point très important pour comprendre l'impunité qui règne en Ariège. Les jurys populaires étant constitués d'habitants tirés au sort, ceux-ci ont tendance à faire preuve d'une grande clémence envers les auteurs d'actes de rébellion contre l'autorité de l'Etat. Cette passivité s'inscrit dans un contexte global de refus des obligations étatiques. A la vérité, ce que l'on conteste c'est la possibilité que s'octroie l'Etat de s'emparer des biens voire de la personne d'un particulier. Les huissiers, successeurs des « gabelous » d'autrefois, sont rejetés comme illégitimes. A Ercé, un jeune homme à qui l'on venait de saisir son âne crie qu'ils ne reconnaît « *ni justice, ni huissier et qu'il s'en moquait* »²⁹⁶. A Seix, une poignée d'individus armés de bâtons et de buches se jette sur un huissier amenant un prisonnier arrêté à Couflens. Sévèrement blessé, il est contraint de lâcher sa prise²⁹⁷.

Comme nous avons déjà pu le relever pour les troubles liés à la conscription, on retrouve ici la place centrale jouée par la famille. L'exemple survenu à Saint-Cirac en 1809 est caractéristique : un négociant est requis de payer une amende de condamnation par un huissier, assisté de deux soldats. L'individu refuse d'obtempérer et contraint l'autorité à se saisir de sa personne. Mais, l'homme se débat et ses cris entraînent l'arrivée de sa femme et de sa fille qui s'en prennent à l'huissier. Bientôt, ce sont près de 50 habitants qui se retrouvent mêlés à l'affrontement. Face au nombre, l'huissier et les soldats s'enfuient, poursuivis par une troupe les menaçant de mort s'ils s'avisait de reparaitre²⁹⁸. Le schéma de cet incident est

²⁹⁵ 6 K 14, Compte-rendu de la situation du département, 3e trimestre de l'an 1806.

²⁹⁶ 2 U 42, Acte d'accusation dressé par le tribunal criminel du département, 13 Ventôse an XI / 4 Mars 1803.

²⁹⁷ 3 U 44, Procès-verbal de la municipalité de Couflens, 4 Janvier 1817.

²⁹⁸ 2 U 75, Acte d'accusation dressé par le tribunal de l'arrondissement de Foix, 26 Octobre 1809.

assez typique du modèle traditionnel de l'attroupement : tout d'abord, l'individu accusé se retrouve sous la menace des autorités puis, dans un second temps, la famille, les proches, les amis viennent lui porter secours. Enfin, la communauté se met en branle pour secourir le membre agressé par l'intrusion des autorités.

Complément de la violence physique contre les agents des impôts, la voie de la menace est également employée dans le but de faire fuir les huissiers : il s'agit alors de leur rendre la vie impossible. A Mazères, par exemple, des individus tentent, durant la nuit, de provoquer un incendie au domicile d'Hérisson, percepteur des contributions directes. Quelques jours plus tard, les bois qu'il possède dans l'Aude sont ravagés par des individus inconnus. Enfin, on retrouve dans les rues de Mazères des affiches le dénonçant et appelant au meurtre²⁹⁹. Parfois, la voie de la menace est combinée à celle de l'agression comme à Mercus où, en 1820, l'huissier venu pour effectuer une saisie est assailli par 4 individus qui, préfigurant les Demoiselles, sont habillés en femmes et ont les visages noircis. L'huissier reçoit plusieurs coups de bâtons et les agresseurs portent leur fureur jusqu'à menacer de lui « *trancher la tête* » à l'aide d'un couteau. Terrifié, l'huissier s'enfuit sans demander son reste³⁰⁰.

2) La lutte contre les « droits réunis »

Il nous faut encore évoquer la lutte des habitants de l'Ariège contre les impôts indirects rassemblés sous le nom globalisant de « droits réunis ». Héritiers des « aides » de l'Ancien Régime, ces contributions sont supprimées par l'Assemblée Constituante en février-mars 1791. Cette décision, saluée par la population est cependant annulée sous le Consulat qui, par la loi du 5 ventôse de l'an XII, crée la régie des droits réunis et restaure la perception sur les boissons, dont le vin ou les cartes à jouer. Ces dispositions sont complétées par des décrets pris sous l'Empire et taxant également le sel, le tabac ou réinstaurant l'octroi.

Bien que très impopulaires, ces contributions ne suscitent pas de rébellions durant l'Empire. En revanche, la restauration de Louis XVIII va provoquer l'enthousiasme d'une population qui espère que le changement de régime entrainera la disparition de ces impôts jugés illégitimes. A Tarascon, des attroupés agressent deux percepteurs des droits réunis et

²⁹⁹ 6 K 14, Compte-rendu de la situation du département, 2e trimestre de 1809.

³⁰⁰ 3 U 41, Procès-verbal de l'huissier du tribunal civil de Foix, 27 Mars 1820.

menacent de les noyer. Ils se portent ensuite sur le bureau de l'octroi dans le but de le saccager mais ils en sont empêchés par la gendarmerie qui dissout l'attroupement. En se retirant les individus crient : « *A bas l'octroi, point de droits réunis, à bas l'impôt* »³⁰¹.

De manière générale, les périodes d'instabilité et de bouleversements politiques sont propices à l'apparition de revendications populaires contre les droits réunis. Dans la sillage de la révolution parisienne de 1830, des attroupés se réunissent à Ax en août pour réclamer la suppression de l'impôt sur les boissons et sur le sel. La violence monte d'un cran lorsque des cabaretiers arrivent à Vicdessos dans la journée du 20 août et poussent la population à se révolter contre l'impôt sur le vin. Encouragées par la fermentation, deux jours plus tard, ce sont près de 500 personnes qui se jettent sur le bureau des préposés qu'il saccagent. Les agents, prévenus à l'avance, ont eu la sagesse de s'enfuir. Les attroupés se vengent en emportant les registres de l'impôt dont ils font un feu de joie³⁰². Puis, une partie de ce groupe se porte dans la commune voisine de Sem où il détruit la barrière de l'octroi³⁰³. L'insurrection contre les droits réunis embrasse tous le canton et l'on ne parle plus alors que de chasser leurs agents de la contrée. En octobre 1831, une trentaine d'attroupés se réunissent à Pamiers devant le domicile du receveur des contributions directes et menacent de le pendre. Parmi les cris et les menaces, on entend résonner des chansons révolutionnaires telles que « la Parisienne » et « la Carmagnole », laissant supposer les convictions républicaines et/ou révolutionnaires des participants³⁰⁴.

L'évènement le plus dramatique que connut le département trouve ses origines dans l'instauration d'un impôt indirect. Au matin du 13 Janvier 1840, une foule considérable de près de 5000 personnes se presse sur la place centrale de Foix où se tient la grande foire des Rois. Les paysans des alentours viennent y vendre leurs produits et le bétail. La situation dégénère rapidement lorsque les autorités exigent que les exposants s'acquittent d'un droit de place pour avoir la possibilité de commercer. Aux protestations vigoureuses des paysans répond l'intransigeance du préfet qui ordonne de dissiper cet attroupement par la force. On fait donner la troupe : à la fin de la journée, on compte 12 morts et plus de 50 blessés³⁰⁵. C'est la journée la plus meurtrière qu'ait connu l'Ariège depuis longtemps.

³⁰¹ 5 M 5, Procès-verbal de la gendarmerie du département, 6 Mai 1814.

³⁰² 3 U 65, Acte d'accusation dressé par la Cour royale de Toulouse, 24 Mai 1831.

³⁰³ *ibid.* Témoignages, s.d.

³⁰⁴ 3 U 70, Procès-verbal du commandant de police de Pamiers, 10 Octobre 1831.

³⁰⁵ SOULET (J-F), *Les Pyrénées au XIXe siècle : l'éveil d'une société civile*, Luçon, édition Sud-ouest, 2004, p.685.

II/ Les violences envers les douaniers

De tous les habitants des montagnes pyrénéennes, peu s'attiraient un mépris aussi général que les douaniers. Du fait de la mauvaise réputation dont ils sont affublés, ils se recrutent généralement dans la « lie » de la population ou parmi les marginaux. Dans un territoire comme l'Ariège, marqué, à l'instar du reste de la frontière pyrénéenne, par l'importance de la contrebande frontalière, le corps des douaniers constitue un ennemi naturel auquel les marchands, plus ou moins légaux, se trouvent confrontés. J-F. Soulet a souligné la difficulté du métier de douanier, lequel est vu comme un traître par une communauté dont il est souvent issu³⁰⁶. A titre d'exemple, il rapporte la justification d'un individu accusé d'avoir violenté un homme sous prétexte qu'il l'avait pris pour un douanier³⁰⁷. D'autant plus qu'ils sont incités par les autorités à faire preuve de rigueur car ils bénéficient de primes sur chaque saisie effectuée. Mais ce privilège les entraîne également au centre d'un cercle vicieux où ils doivent se résoudre, soit à exercer leurs fonctions avec zèle soit à se rendre corruptibles et complices des contrebandiers. Ainsi, dans le premier cas leur intransigeance les rends haïssables par la population tandis que la seconde option les impuissante.

Nous avons déjà évoqué l'importance de la frontière avec l'Espagne comme moyen pour nombre de jeunes gens de fuir, l'heure de la conscription venue, le service militaire. Passage de l'exil, la frontière est également un lieu de circulation économique et d'échanges commerciaux. Espagnols et Français se rencontrent lors des foires où s'échangent bestiaux, produits de l'artisanat et de l'industrie. Soulignons également les nombreux migrants saisonniers, particulièrement des ouvriers agricoles, qui partent chercher du travail de l'autre côté de la frontière durant les « périodes creuses ». Lors de la belle saison, nombreux sont les bergers qui mènent leurs troupeaux en transhumance d'un côté ou de l'autre de la frontière. Enfin, chaque année, lors du 15 août, un nombre important d'Ariègeois passent la frontière pour prendre part au pèlerinage de Montgarri, haut lieu de rencontres pieuses³⁰⁸. Tous ces exemples entendent souligner la fréquence des passages transfrontaliers et relativiser la notion de « frontière » en montrant qu'elle est impropre à définir la situation de porosité entre la France et l'Espagne³⁰⁹.

³⁰⁶ *ibid.* p.497.

³⁰⁷ *ibid.* p.498.

³⁰⁸ PAILHES (C), *La vie en Ariège au XIXème siècle*, Pau, édition Cairn, 2008, p.84.

³⁰⁹ sur cette question voir notamment JANE (O), « Contrôler les dissidences : Mont-Louis et l'effet de frontière » in *Dissidences et conflits populaires dans les Pyrénées*, *op.cit.*, pp.89-106. L'auteur rappelle notamment que les

Le long de la frontière, certaines communes se révèlent particulièrement propices aux affrontements entre la population et la douane à l'image de Couflens qui abrite le port de Salau, l'un des points de passage les plus empruntés du département. En Germinal de l'an VII, les douaniers voient arriver une douzaine d'individus accompagnés de trois chevaux transportant des sacs de marchandises. Parmi eux, les douaniers en reconnaissent quatre, dont un déjà interpellé quelques jours auparavant pour avoir tenté de faire passer des chèvres en Espagne. Voyant cette troupe se diriger vers la frontière, les douaniers la somme de s'arrêter, sans succès. Au contraire, quand les individus les aperçoivent, ils se saisissent de pierres et les jettent dans leur direction. Les cris rapportés nous renseignent sur le rejet que les individus portent envers les douaniers, qualifiés de « *coquins* » qu'il « *faut tuer* ». Criblés par les projectiles, les douaniers ne peuvent qu'abandonner et se retirer, laissant passer en délit les contrebandiers³¹⁰.

Dix-huit ans plus tard, en avril 1817, sur le même lieu, survient un évènement semblable : les douaniers arrêtent un convoi menant des bestiaux de l'autre côté de la frontière. A la première sommation, les individus semblent obéir à l'ordre des autorités mais brusquement, alors qu'un douanier inspecte les marchandises transportées, il se voit renversé et frappé à terre. Ses camarades se retrouvent assaillis par des jets de pierres provenant d'une trentaine de contrebandiers embusqués. Dans la cohue, se font entendre les mêmes cris de mort déjà évoqués. Devant la férocité des agresseurs, les douaniers prennent la fuite à l'exception de leur camarade blessé qui, le malheureux, reçoit de multiples coups sur tout le corps. Selon une méthode éprouvée, les agresseurs usent de la voie de l'intimidation envers le douanier, menaçant de « *l'emmener en Espagne d'où il ne reviendra pas* ». Après ce passage à tabac, les contrebandiers abandonnent leur victime, récupérée plus tard par ses camarades³¹¹. Lorsque les autorités interrogent les témoins sur cette agression, tous nient avoir assisté à la scène et se murent dans le silence. Cette attitude complice témoigne de la tolérance tacite de la population envers la violence pratiquée contre les douaniers, considérés unanimement comme des ennemis. Sur la trentaine de participants estimés, seuls quatre sont mis en accusation puis finalement acquittés, faute de preuves³¹².

Enfin, en 1818, nouvel affrontement à Salau quand des douaniers saisissent plusieurs

limites précises de la frontière franco-espagnole n'ont été fixées qu'entre 1856 et 1868 à la suite de plusieurs accords signés à Bayonne.

³¹⁰ 2 U 27, Procès-verbal du juge de paix du canton d'Oust, 3 Germinal an VII / 23 Mars 1799.

³¹¹ 3 U 38, Jugement de la Cour prévôtale de Foix, 17 Juin 1817.

³¹² *id.* Jugement de la Cour prévôtale de Foix, 21 Novembre 1818.

autres de vin que des marchands tentent de faire passer en délit. La situation s'envenime, les contrebandiers reçoivent du soutien tandis que les douaniers se retrouvent bientôt submergés par le nombre. L'un d'eux est alors immobilisé puis ligoté par les attroupés qui, en signe de mépris, brisent et piétinent son « shako », symbole de sa fonction. Quant à ses camarades, ils sont rattrapés par les attroupés qui les obligent, avec forces menaces, à rendre les autres saisies³¹³.

Nous avons déjà évoqué la variété des produits que les contrebandiers font transiter d'une frontière à l'autre. Evoquant le cas particulier du Roussillon, Michel Brunet, analyse la situation dans une partie du territoire qui, à l'instar et sans doute plus encore que l'Ariège, est marquée par l'importance du commerce de contrebande. Il relève notamment que la violence dont font preuve les habitants envers les douaniers est souvent proportionnelle au gain qu'ils peuvent tirer des marchandises³¹⁴. De tous les troubles envers les douaniers que nous avons pu relever, aucun ne se solde par la mort d'un homme ce qui contraste avec les troubles liés aux gardes forestiers ou au recrutement militaire. Dans le pire des cas, les douaniers sont bâtonnés ou blessés par des jets de pierre : il ne s'agit pas de tuer mais d'effrayer, pas d'éliminer mais de punir.

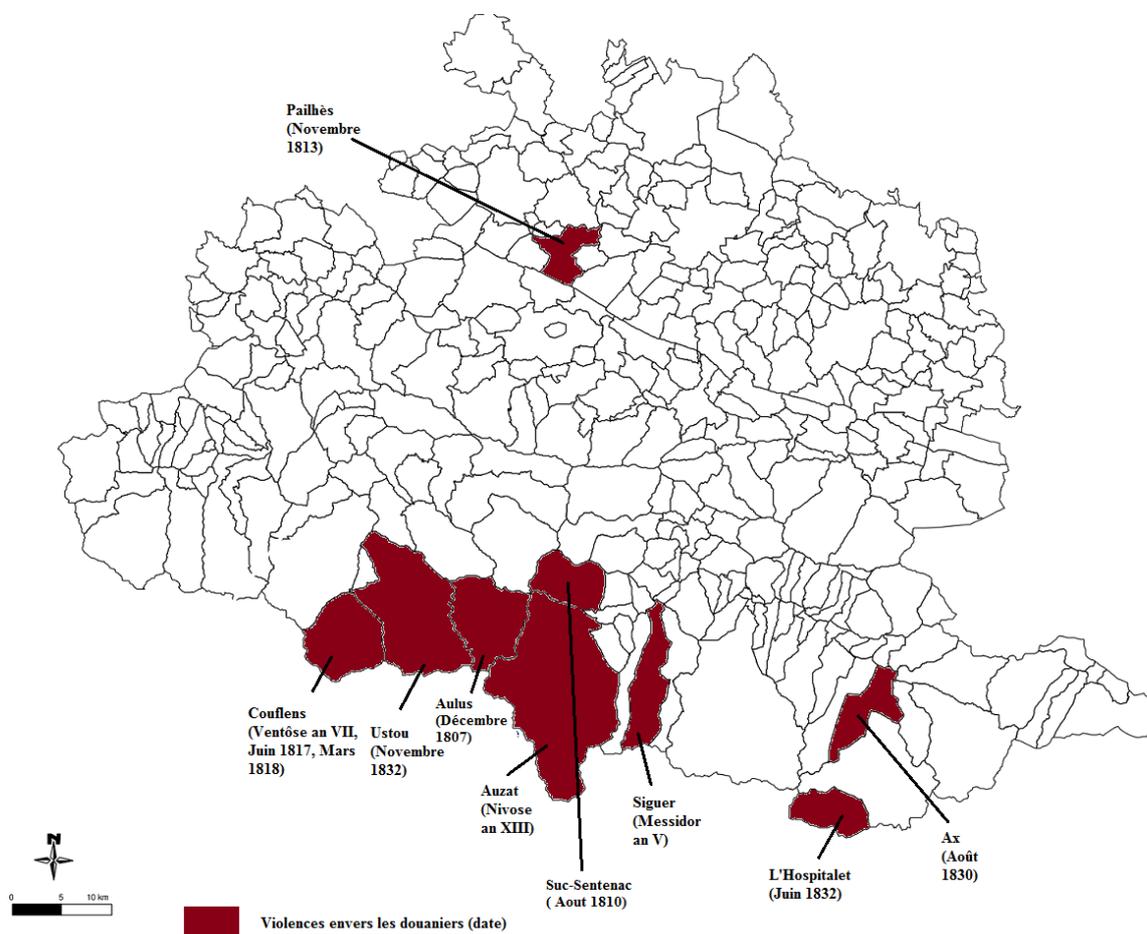
On relève chez cette population montagnarde une défense jalouse de la liberté du commerce, particulièrement celle de la circulation franco-espagnole, si précieuse et vitale pour la région. Or, cette liberté est mise à mal par les conflits entre les deux Etats que ce soit durant la Révolution (1792-1795), puis au cours de l'insurrection espagnole contre les Français (1808-1814) ou du fait des troubles liés à l'expédition d'Espagne pour soutenir Ferdinand VII (1823) et de la première guerre carliste (1833-1846). Le commerce franco-espagnol eu à souffrir de toutes les vicissitudes causées par les tensions et affrontements entre les deux pays. Face aux dispositions prises par la France pour empêcher, durant ses périodes de crise, la circulation de marchandises en Espagne, les populations de l'Ariège revendiquent leur tradition de liberté et ce, au mépris des douaniers qu'ils n'hésitent pas à braver.

En août 1810, alors que le commerce est perturbé par l'insurrection espagnole, les douaniers de Tarascon arrêtent une bande de jeunes gens de Sentenac transportant des denrées coloniales. Aussitôt, ils se retrouvent encerclés par une centaine d'individus qui menacent de les tuer s'ils ne se résolvent à laisser passer les contrebandiers. Vaincus par le nombre, les

³¹³ 3 U 40, Procès-verbal des douaniers de Couflens, 20 Mars 1818.

³¹⁴ BRUNET (M), *Le Roussillon : une société contre l'Etat 1780-1820*, thèse de doctorat sous la direction de BENNASSAR (B), Toulouse, association des publications de l'Université Toulouse-II Le Mirail, 1986, p.155.

douaniers cèdent et se retirent à Suc où, les voyant arriver, la population s’attroupe et les chassent derechef³¹⁵. A Pailhès, les douaniers se rendent dans une auberge censée abriter des individus faisant de la contrebande de denrées coloniales. Lorsque ces derniers les voient pénétrer dans le lieu, ils leur tombent dessus, puis les mènent à l’extérieur de la taverne où la rixe reprend. Dépouillés de leurs armes, les douaniers sont battus et l’un d’eux est même jeté dans la Lèze³¹⁶. Dans les deux évènements que nous venons d’évoquer, il est question de denrées coloniales. Celles-ci sont des marchandises de luxe provenant d’Espagne *via* les colonies américaines. Ces exemples dénotent l’existence de réseaux de circulation relativement bien constitués et capables d’acheminer des produits lointains.



Carte 13: Violences envers la douane (1789-1848)

³¹⁵ DENGHERMA (J), *Suc-et-Sentenac : histoire d’un coin des Pyrénées ariégeoises*, Foix, imprimerie Fra, 1934, p.93.

³¹⁶ 7 U 699, Procès-verbal de la municipalité de Pailhès, 22 Novembre 1813.

Les violences commises envers les douaniers se répartissent logiquement sur le territoire des communes frontalières. Néanmoins, au sein de cet espace, on observe un « bloc » quasi continu allant de Couflens jusqu'à Siguer qui rassemblent, dans une poignée de localités, la majeure partie des troubles envers la douane survenus durant la cinquantaine d'années considérées. Rien d'étonnant à ce phénomène : ce sont précisément ces communes qui servent traditionnellement de points de passage vers l'Espagne *via* les « ports » de Salau, d'Auxat et d'Aula³¹⁷.

La contrebande du sel compte aussi parmi les mieux développées dans l'espace pyrénéen. Celle-ci prend un essor considérable avec la réintroduction de l'impôt sur le sel ordonné sous l'Empire et non aboli par la Restauration. Ainsi, à Ustou, en 1832, les douaniers interceptent une colonne d'une quarantaine de personnes transportant d'Espagne des ballots de sel. Armés de pieux, de bâtons et de pierres, les attroupés résistent un temps aux douaniers avant de se disperser³¹⁸.

III/ Les révoltes contre la gendarmerie

Véritable instrument de contrainte étatique, la gendarmerie « nationale » est créée sous la Révolution par la loi du 16 février 1791, en remplacement de la maréchaussée d'Ancien régime. Parmi les missions confiées par les autorités, la poursuite des réfractaires au service militaire est probablement celle qui va lui attirer le mépris profond et la haine de la population. En Ariège comme ailleurs, sans doute plus qu'ailleurs, les résistances sont légions. Etudier ce phénomène des troubles liés aux rébellions envers la gendarmerie nous amène à évoquer le travail d'Aurélien Lignereux publié en 2008³¹⁹. Dans son ouvrage, l'auteur s'attache à étudier, pour l'ensemble de la France, l'ampleur et les formes que revêtent les révoltes contre ce corps.

Les insultes adressées aux gendarmes lors des troubles sont un savant mélange entre le mépris pour la fonction et la haine que l'on éprouve envers « l'individu gendarme ». Ainsi, les habitants de Lézat déclarent-ils : « *Il faut assassiner ces brigands, ces gendarmes* »³²⁰.

³¹⁷ SOULET (J-F), *Les Pyrénées au XIXe siècle, op.cit.*, p.50.

³¹⁸ 3 U 60, Acte d'accusation dressé par la Cour royale de Toulouse, 8 Mars 1829.

³¹⁹ LIGNEREUX (A), *La France rébellionnaire : les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, PUF, 2008, 365p.

³²⁰ 7 U 685, Acte d'accusation dressé par le tribunal criminel du département, 23 Prairial an IX / 12 Juin 1801.

Dans cet exemple, la fonction est assimilée à un image dégradante et repoussante, celle du brigand, synonyme de pillard. Ce terme est, de loin, parmi les plus fréquemment utilisés par les habitants pour insulter les gendarmes. Il est généralement associé à un autre renvoyant au même champ lexical du brigandage. Ainsi, on relève, entre autres, celui de « *scélérats* » à Campagne³²¹, de « *coquins* » à Aleu³²² ou Montesquieu-Avantès³²³, de « *voleurs* » à Liers³²⁴ ou encore de « *canailles* » et « *fripons* » à Galey³²⁵ et Massat³²⁶. A ce vocabulaire méprisant, les attroupés mêlent des menaces de mort destinées à effrayer et caractéristiques du mépris qu'ils ont pour ces représentants de l'Etat qui viennent exercer les lois dans toute leur dureté. Ainsi, lorsqu'un petit groupe d'habitants de Montaut tombe sur des gendarmes en prairial de l'an IX, ils leur déclarent ceci : « *Il y'a longtemps que nous vous cherchions, mais pour le coup nous vous tenons. Brigands, nous voulons vous tuer à présent* »³²⁷. Et cet mots ne sont pas seulement des paroles en l'air. Aussitôt, le combat s'engage par un échange de coups de feu entraînant la mort d'un gendarme et d'un assaillant. A Massat, en 1842, lors de l'arrestation d'un déserteur, un petit groupe crie hautement qu'il « *fallait hacher les gendarmes* »³²⁸.

Les « mauvais propos » contre les gendarmes sont donc l'expression d'un mépris profond ancré dans la mentalité populaire. Ainsi, on n'hésite pas à les railler en public et en leur présence quitte à provoquer une rixe. Les tavernes et les auberges sont, à ce titre, des lieux fréquents d'affrontements avec les gendarmes, la consommation d'alcool favorisant la violence des propos et des actes. Parfois, l'on moque leur supposé amateurisme comme à Mazères où des jeunes gens ironisent sur les « *mauvais gendarmes* »³²⁹. Ailleurs, on critique leur moralité et leur supposé manque d'intelligence. A Lézat, en l'an IX, des jeunes gens s'installent dans une auberge où, voyant des gendarmes attablés, ils commence par entonner des chants royalistes. Piqués par la provocation évidente, les gendarmes tentent d'éviter de

³²¹ 7 U 689, Témoignages, 4 Messidor an XI / 23 Juin 1803.

³²² 2 U 25, Acte d'accusation dressé par le tribunal de l'arrondissement de Foix, 21 Frimaire an IX / 12 Décembre 1800.

³²³ 3 U 77, Procès-verbal des gendarmes de Rimont, 27 Février 1837.

³²⁴ 3 U 34, Jugement de la Cour royale de Toulouse, 30 Décembre 1814.

³²⁵ 3 U 33, Procès-verbal des gendarmes de Castillon, 13 Décembre 1810.

³²⁶ 8 U 719, Procès-verbal des gendarmes de Massat, 21 Novembre 1839.

³²⁷ 7 U 685, Acte d'accusation dressé par le tribunal criminel du département, 18 Fructidor an IX / 5 Septembre 1801.

³²⁸ 8 U 720, Procès-verbal des gendarmes de Massat, 14 Août 1842.

³²⁹ 7 U 702, Procès-verbal des gendarmes de Mazères, 3 Juillet 1817.

créer un trouble et décident de se quitter l'auberge. Mais, ils en sont empêchés par les jeunes gens qui les couvrent d'insultes, les qualifiant notamment de « *couyllons* » et de « *lâches* »³³⁰. Parfois, les attaques contre la gendarmerie sont plus inattendues à l'image de ce qui se déroule un soir de juin 1833 dans une auberge de Pamiers. Cette fois-ci, des jeunes gens reprennent en chœur des chansons républicaines jusqu'à provoquer un accrochage avec des gendarmes. Au milieu du brouhaha, on entend le slogan « *l'ordre règne à Varsovie* »³³¹, utilisé par les républicains pour dénoncer l'écrasement de la révolte polonaise par les troupes russes en 1831. Dans cette situation, les jeunes gens entendent en réalité critiquer le régime de Louis-Philippe en la personne de ses agents que sont les gendarmes. Enfin, à Ax, un soir de janvier 1835, ce sont près de 80 personnes qui s'attroupent à la sortie d'une taverne. Visiblement ivres, ils chantent à tue-tête des chants hostiles au régime. Lorsque les gendarmes interviennent pour disperser cet attroupement, l'un des participants se livre à une diatribe cinglante contre l'ensemble des autorités disant notamment « *J'em... les autorités, le maire, la police et la gendarmerie* »³³².

Dans son étude, Aurélien Lignereux constate l'existence de zones traditionnellement rétives à l'autorité et propices aux insurrections contre la gendarmerie³³³. En tête de classements, on trouve les espaces montagneux que sont les Pyrénées et le Massif Central. Nous avons déjà évoqué le fait que le relief et l'enclavement étaient des facteurs propices à la résistance étatique. A ce constat, il faut adjoindre le manque criant d'effectifs de gendarmes pour l'ensemble de la région pyrénéenne. Souvent mal équipés, dispersés de façon très lâche sur un territoire étendu, le tout dans un espace difficile d'accès, les gendarmes ariégeois et, de manière générale, pyrénéens, se retrouvent fréquemment dépassés par l'ampleur de leur tâche au regard de la petitesse de ses moyens. Enfin, il convient de souligner la place importante des armes dans la société pyrénéenne³³⁴. En effet, bien peu d'attroupement contre la gendarmerie sans que les habitants ne brandissent bâtons, haches et fusils, compagnons essentiels des

³³⁰ 7 U 685, Acte d'accusation dressé par le tribunal de l'arrondissement de Pamiers, 23 Prairial an IX / 12 Juin 1801.

³³¹ 5 M 55, Le maire de Pamiers au préfet, 11 Juin 1833.

³³² 3 U 73, Acte d'accusation dressé par la Cour royale de Toulouse, 26 Février 1835.

³³³ LIGNEREUX (A), *La France rébellonnaire, op.cit.*, p.290. L'auteur cite notamment l'Ariège, particulièrement le canton de Saint-Girons, parmi les départements les plus touchés par les troubles envers la gendarmerie.

³³⁴ DESPLAS (C), « Le peuple en armes dans les Pyrénées occidentales françaises » in *Mouvements populaires et conscience sociale (XVIe-XIXe siècles)*, Paris, CNRS, Université Paris-VII, pp.217-228.

travaux agricoles et de la chasse. On comprend donc que la présence massive des armes est un des facteurs favorisant l'insurrection des communes contre les différentes autorités, au premier rang desquelles la gendarmerie.

Dans ces situations de crise, qui mettent parfois en danger la vie même des gendarmes, ces derniers font souvent preuve d'un grand sang-froid et d'une impressionnante modération. Lorsque la brigade de Rimont est agressée par une soixantaine d'habitants d'Esplas, les gendarmes dégainent leurs armes mais se refusent à faire feu estimant « *qu'il était inopportun d'en faire usage, ce qui n'aurait eu pour résultat que d'aggraver le mal sans assurer l'arrestation du déserteur* »³³⁵. D'une manière générale, les gendarmes agissent en considérant le risque d'accroître la violence des attroupés s'ils se montrent trop intransigeants. La plupart du temps, ils n'usent de la violence qu'après avoir été eux-mêmes victimes de cette dernière³³⁶. L'expression « *repousser la force par la force* » est typique des procès-verbaux de la gendarmerie. Lorsque la situation leur est trop évidemment défavorable ou qu'ils perçoivent la détermination des attroupés ou leur supposée brutalité, ils préfèrent abandonner plutôt que de risquer de voir couler le sang. Réciproquement, les attroupés craignent également les poursuites en cas d'excès trop graves : la mort d'un gendarme est évitée, autant que faire se peut. Les habitants ont bien compris que la justice sera plutôt clémentine si la résistance aux gendarmes ne se solde que par quelques coups ou égratignures mais qu'elle agira vigoureusement face à une extrême brutalité³³⁷. Cette considération explique pourquoi, après avoir encerclés les gendarmes, les insurgés se contentent de les insulter, de les poursuivre, plus rarement de les frapper sans aller jusqu'à la mise à mort, option qui se révèle souvent matériellement possible du fait de leur surnombre. Le but principal de l'attroupement reste la libération du ou des conscrits arrêtés, non l'élimination du gendarme.

Que les gendarmes s'avisent de se mêler aux affrontements intercommunautaires et ils se retrouvent bien vite la cible du mépris général des deux parties opposées. C'est ce qui arrive lors de la fête locale du Castéras en 1821. Une bagarre éclate entre des jeunes de la commune et ceux du village d'Artigat. Intervenant pour tenter de séparer les combattants, les gendarmes se voient molestés et doivent se retirer au domicile du maire³³⁸. Une scène

³³⁵ 8 U 719, Procès-verbal des gendarmes de Rimont, 7 Juin 1840.

³³⁶ LIGNEREUX (A), « La violence rébellionnaire : les atteintes corporelles aux gendarmes dans la France du premier XIXe siècle » in *Corps saccagés. une histoire des violences corporelles du siècle des Lumières à nos jours*, CHAUVAUD (F), (dir.), PUR, 2009, pp.109-120.

³³⁷ *id.* p.120.

³³⁸ 3 U 47, Procès-verbal du maire du Castéras, 13 Novembre 1821.

semblable se produit en 1825 entre des jeunes de Goulier et d'Olbié. Renversés à terre et couvert de coups de bâtons, les gendarmes parviennent à faire contre eux l'unanimité des mécontentements³³⁹.

L'Ariège de la première moitié du XIXe siècle est donc traversée par des mouvements de contestation de l'autorité. En cela, elle s'inscrit clairement dans un ensemble plus vaste : celui de l'espace pyrénéen. La centralisation du pouvoir politique aboutit à une augmentation de la fiscalité, une empreinte accrue de la sphère étatique, visible notamment par l'action de la gendarmerie, ainsi qu'à une tentative de mieux contrôler la population. Face à cela, la société civile s'organise comme un pôle de résistance, de refus de ces transformations, défenseur du monde de jadis. Pourquoi l'Ariègeois se dresse-t-il contre les douaniers qui entravent sa circulation entre la France et l'Espagne ? Pourquoi s'insurge-t-il lorsque on tente de lui imposer une taxe pour commercer, quand un huissier ose se présenter à lui munie d'un ordre de saisie ? Pourquoi refuse-t-il de s'acquitter des divers impôts sur des produits si nécessaires que le sel ou le vin ? A la vérité, ce qu'il défend avec tant d'ardeur c'est la liberté du commerce, gage de sa modeste prospérité. Par goût ou par habitude de l'insoumission, l'Ariègeois est prêt à se révolter contre toute entrave, toute intrusion de l'Etat dans ce qu'il estime être du domaine de son autonomie.

³³⁹ 3 U 54, Procès-verbal de l'adjoint de Goulier, 2 janvier 1825.

Conclusion

A l'issue de cette étude, il nous est possible de distinguer un certain nombre de phénomènes. Tout d'abord, sur le plan géographique, on relève une division : le nord du département, agité lors de la décennie révolutionnaire puis à l'époque de la Restauration, est surtout marqué par des troubles de nature politique : ce n'est pas un hasard si l'insurrection royaliste de l'an VII ne concerne que la plaine ariégeoise et ne s'étend quasiment pas à la montagne. Précédemment, c'est encore aux alentours de Pamiers que se tient le grand rassemblement royaliste de la Boulbonne de 1793. A l'inverse, au sud du département, ce sont les troubles que nous appellerons « économique-sociaux » qui dominent. La contestation forestière trouve ici une vitalité impressionnante qui atteint son point d'orgue avec l'insurrection des « Demoiselles ». Dans cet espace marqué par le pastoralisme, les troubles liés aux bestiaux ainsi qu'aux espaces communaux se révèlent également nombreux. Enfin, l'instauration du service militaire se heurte, dans cet espace pyrénéen et pré-pyrénéen à une intense résistance populaire mobilisant la communauté toute entière. On sera surpris d'apprendre que ces protestations « économique-sociales » s'accompagnent très rarement de contestations envers le régime. Ce que l'on conteste, au fond, ce n'est pas la forme politique du pouvoir mais plutôt les entraves qu'il dresse, les exigences qu'il réclame, les barrières qu'il impose.

Par ailleurs, on peut dégager des zones particulièrement marquées par l'agitation. Des trois arrondissements que compte le département, celui de Saint-Girons se démarque nettement par l'importance des troubles qui s'y déroulent. Correspondant peu ou prou à l'ancien diocèse du Couserans, il est en grande partie inscrit dans le relief montagneux. Au sein de cet ensemble, le Saint-Gironnais, le Massatois ou encore le Castillonais apparaissent comme les pôles de la contestation, notamment forestière. Dans l'arrondissement de Foix, les cantons montagneux de Tarascon et Vicdessos se révèlent également particulièrement agités. D'une manière générale, en Ariège, la montagne se révolte plus que la plaine, le sud s'agite plus que le nord, l'arrondissement de Saint-Girons plus que les deux autres (voir annexes H et K).

Une autre constatation de notre étude est celle de la chronologie des troubles (voir annexe I). Nous avons pu dégager des tendances et distinguer les périodes particulièrement troublées. Celles-ci correspondent, dans l'ensemble, aux grands bouleversements nationaux : ainsi, l'année 1830 avec plus de soixante-dix attroupements, est celle où l'agitation atteint son

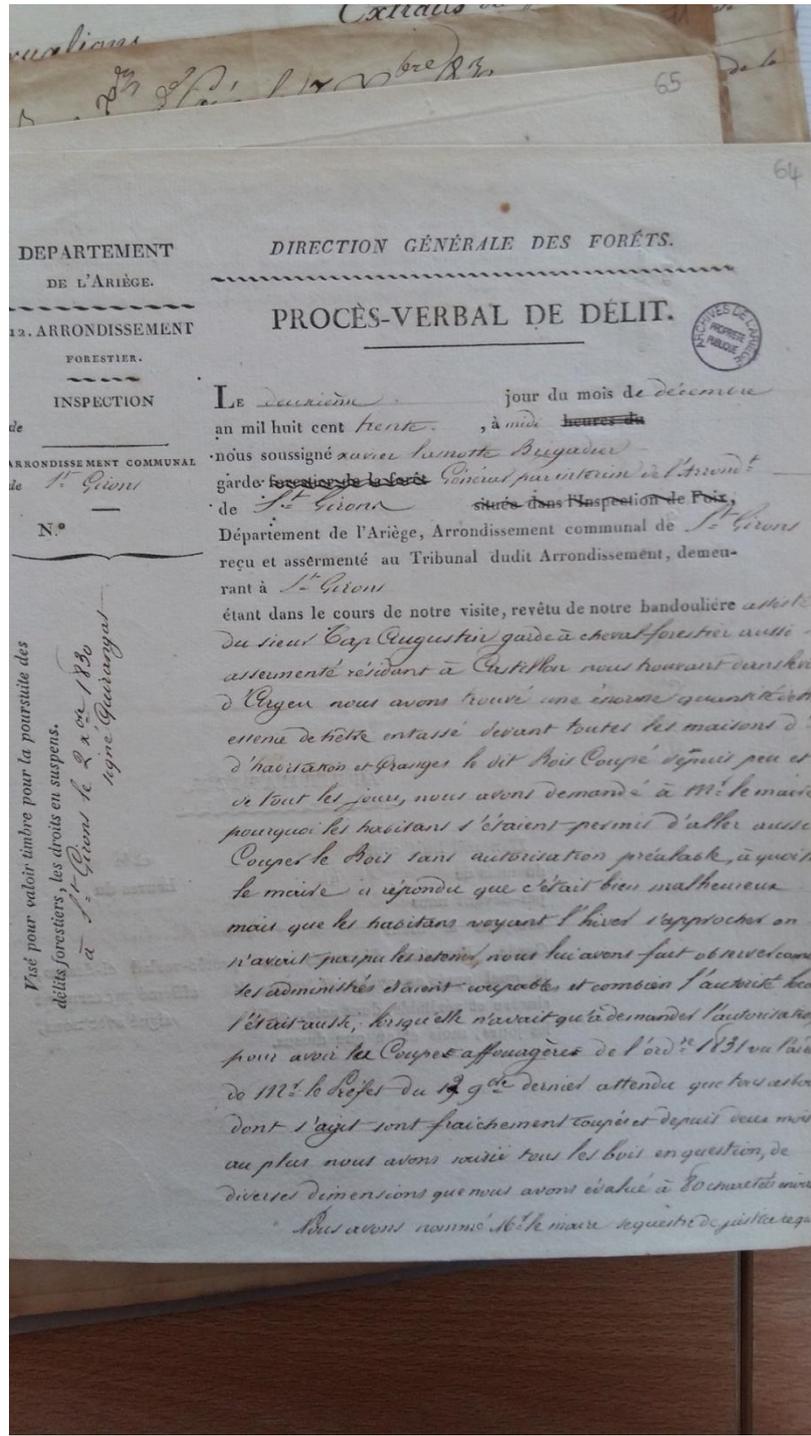
apogée. La « Guerre des Demoiselles » bat alors son plein. Loin derrière, l'année 1815, marquée par la chute de Napoléon Ier et la restauration des Bourbons, réveille les tensions dans le département. La décennie révolutionnaire demeure globalement plus agitée que la moyenne avec deux « pics » des mouvements populaires en 1791-1792, notamment liés à l'application Constitution civile du clergé et à l'offensive contre les châteaux, puis entre l'an V et l'an VIII. Enfin, on distingue nettement une augmentation des troubles sous l'Empire durant la période 1806-1810, particulièrement dans le domaine de la conscription. A l'inverse, d'autres époques se caractérisent par le faible nombre de troubles à l'image de la Restauration. La suppression de la conscription en 1814 - même remplacé en 1818 par un nouveau système moins contraignant - entraîne clairement un apaisement au sein de la population ariégeoise. Le nouveau pouvoir s'implante en s'appuyant sur les notables, notamment les maîtres des forges, de tendance majoritairement légitimistes et ce, dans une atmosphère de passivité de la population. Le milieu des années 1820 apparaît ainsi comme particulièrement calme, certaines années étant mêmes exemptes de tout attroupement ou trouble quelconque (1823, 1824) ou quasiment absentes (1826, 1828). Or, les années suivantes sont précisément celles où la « guerre des Demoiselles », avec son cortège de délits forestiers, va remettre l'Ariège au centre de l'agitation rurale.

Enfin, on observe la constitution de zones traditionnelles d'agitation. Nous avons évoqué plus haut le fait que la montagne se révèle plus marquée par le phénomène « rébellionnaire » - pour paraphraser Aurélien Lignereux - que la plaine. Mais à l'intérieur même de cette montagne, on peut distinguer, en certains endroits, une symétrie des révoltes contre la conscription (carte 7) et celles liées au sylvo-pastoralisme (cartes 9-10). Le Saint-Gironnais et le Massatois ainsi que les communes situées le long de la frontière espagnole offrent l'exemple le plus net de cette concordance. Ces espaces où, sous le « règne » de Bonaparte, l'on se révoltait contre la conscription, sont aussi ceux dans lesquels les troubles sylvo-pastoraux se manifestent avec le plus d'acuité. Ainsi, ce sont ces mêmes zones qui concentrent la plus grande partie des affrontements intercommunautaires. Ce constat nous emmène à penser qu'il existe des espaces coutumiers de la rébellion, des « poches de résistances » à l'ordre étatique que les autorités ont vite fait de qualifier de sauvages et d'incivilisées.

Au terme de cette étude, nous espérons avoir apporté notre modeste contribution à la connaissance et à la compréhension des résistances populaires le long de la chaîne pyrénéenne et, plus généralement, du sud-ouest français. Nous avons mené une réflexion qui, semble-t-il,

serait intéressante de poursuivre en étudiant les résistances à l'Etat en Ariège durant toute la seconde partie du XIXème et les débuts du XXe siècle, période de transition du pays vers la modernité. Enfin, la constitution d'une grande enquête, étendue à l'ensemble des départements pyrénéens, pourrait permettre de comparer si l'Ariège s'inscrit dans un modèle d'ensemble ou si, au contraire, elle se démarque de ses voisins par sa résistance durable à l'autorité.

Annexes



A/ Un exemple de procès-verbal dressé par des gardes forestiers. Ici, l'exemple s'inscrit dans le contexte de la « Guerre des Demoiselles »³⁴⁰

³⁴⁰ 7 P 50, Procès-verbal des gardes forestiers de Castillon, 2 Décembre 1830.

2 B
A. 6
20/9/1830

Perçu sur le service forestier de l'arrondissement de St. Girons.



La sous Inspection des forêts de St. Girons, qui
comprend l'arrondissement de ce nom est composée de la
manière suivante:

17	forêts royales dont la Contenance totale est de	18559 ^{to}	68.	89.
29	" Communales		517.	25.
1	forêt d'établissement Public		13.	67.
Total Général			26850.	dit. 55

Ces diverses forêts sont administrées et surveillées

Par un sous Inspecteur	1.
un garde Général	1.
trois Gardes à cheval	3.
vingt sept gardes royaux ou brigadiers	27.
deux gardes maitres	2.
treize gardes Communaux	13.
un garde d'établissement Public	1.
nombre d'employés	
	69.

B) Etat du nombre de forêt et des effectifs forestiers dans l'arrondissement de Saint-Girons en 1830. La partie encadrée indique le nombre et la composition des agents forestiers à cette date. On constate que ceux-ci ne sont que 69 pour couvrir l'ensemble de l'arrondissement de Saint-Girons, le plus montagneux et le plus insoumis du département. Source : 7 P 49, 29 Septembre 1830.

C / Les placards des « Demoiselles » : 3 exemples de proclamations

1)

Ordonnance de Madame Laporte de Paris, chef de Demoiselles de l'intérieur de la France, qui préviennent les gardes de la commune de Riverenert que, par ordre du susdit chef des Demoiselles, qu'ils sont prévenus par la première et dernière foi [sic] que c'ils leur est approuvé dorénavant de plus verbaliser contre les individus quelconque que ce soit des voisinages qui paccageront à la forait [sic] de Riverenert en partant de chez eux, eu cette ydée ils peuvent faire ces adieux à tous ces amis, qu'ils seront taillés en pièces et tout ce qu'ils auront cera saccagé et la première pierre de leur maison sera extraite et leur vie sera bien courte ; nous ordonnons en outre que les montagnes soient libres et particulièrement les pacages pour les peuples de tout le monde en général ; nous prévenons aussi les octorités [sic] maire et adjoint de cette commune de ne point consentir à aucun procès-verbal , parce qu'ils cerait au lieu et place des gardes, c'est notre dernière parolle à dire. Tel est écrit dans tous les cantons et communes du chef-lieu du département et dans l'intérieur de la France.

Signé : Madame Laporte³⁴¹

2)

Au lieu de domissile des Demoiselles, le premier mai 1834,

Monsieur, je vous averti pour la dernière foi que si vous ne faites pas sortir ce garde de cette maison, votre maison va être démolie plutôt que vous ne pensé. Vous pouvez éviter sete perte en faisant ce que je vous édit [sic]. Je vous prie de ne pas dormir sur ce que je viens de vous dire car vous n'avez que huit jours de tamps.

Signé Rouvert le Diable, lieutenant des Demoiselles³⁴²

³⁴¹ 7 P 45, Ordonnance de Madame Laporte, chef des Demoiselles de l'intérieur de la France

³⁴² 7 P 53, Message des Demoiselles, 1er mai 1834

3)

Fait au fort des Demoiselles, le premier mai 1834,

Monsieur, ne voulant pas user avec méchanceté avant de vous avertir, c'est la première fois que nous vous avertissons que si vous continuez d'agir comme vous avez fait jusqu'ici vous aurez la guerre déclarée sur tout le pay. Vous privez le pacage des bestiaux, des forêts dont jamais ceux qui vous ont précédé ne nos ont jamais privé, vous savez que la révolution de 1830 a été construite [sic] à cause des gardes forestiers et vous voulez encore ogmenter en coquinerie. Vous travaillez tous les jours en agissant ainsi pour avoir votre mort.

Signé : Lucifer masqué, capitaine des Demoiselles, Nebiros, Belsebut³⁴³

³⁴³ *id.*

D/ Loi du 21 octobre 1789 contre les attroupements dite *loi martiale*

Article 1^{er}

Dans le cas où la tranquillité publique sera en péril, les officiers municipaux des lieux seront tenus, en vertu du pouvoir qu'ils ont reçu de la commune, de déclarer que la force militaire doit être déployée à l'instant pour rétablir l'ordre public, à peine, par ces officiers, d'être responsables des suites de leur négligence.

Article 2

Cette déclaration se fera en exposant à la principale fenêtre de la maison de ville, et en portant dans toutes les rues et carrefours, un drapeau rouge ; et en même temps les officiers municipaux requerront les chefs des gardes nationales, des troupes réglées et des maréchaussées, de prêter main-forte.

Article 3

Au signal seul du drapeau, tous attroupements, avec ou sans armes, deviendront criminels, et devront être dissipés par la force.

Article 4

Les gardes nationales, troupes réglées et maréchaussées requises par les officiers municipaux, seront tenues de marcher sur-le-champ, commandées par leurs officiers, précédées d'un drapeau rouge, et accompagnées d'un officier municipal au moins.

Article 5

Il sera demandé par un des officiers municipaux, aux personnes attroupées, quelle est la cause de leur réunion, et le grief dont elles demandent le redressement. Elles seront autorisées à nommer six d'entre elles pour exposer leurs réclamations et présenter leurs pétitions, et tenues de se séparer sur-le-champ et de se retirer paisiblement.

Article 6

Faute par les personnes attroupées de se retirer en ce moment, il leur sera fait à haute voix, par les officiers municipaux, ou l'un d'eux, trois sommations de se retirer tranquillement dans leur domicile. La première sommation sera exprimée en ces termes : « *Avis est donné que la loi martiale est proclamée, que tous attroupements sont criminels : on va faire feu : que les bons citoyens se retirent* ». A la deuxième et troisième sommation, il suffira de répéter ces

mots : « *On va faire feu : que les bons citoyens se retirent* ». L'officier municipal énoncera que c'est ou la première, ou la seconde, ou la dernière.

Article 7

Dans le cas où, soit avant, soit pendant le prononcé des sommations, l'attroupement commettrait quelques violences, et pareillement dans le cas où, après les sommations faites, les personnes attroupées ne se retireraient pas paisiblement, la force des armes sera à l'instant déployée contre les séditeux, sans que personne soit responsable des évènements qui pourront en résulter.

Article 8

Dans le cas où le peuple attroupé, n'ayant fait aucune violence, se retirerait paisiblement, soit avant, soit immédiatement après la dernière sommation, les moteurs et instigateurs de la sédition, s'ils sont connus, pourront seuls être poursuivis extraordinairement, et condamnés, savoir : à une prison de trois ans, si l'attroupement n'était pas armé ; et à la peine de mort, si l'attroupement était en armes. Il ne sera fait aucune poursuite contre les autres.

Article 9

Dans le cas où le peuple attroupé ferait quelque violence, ou ne se retirerait pas après la dernière sommation, ceux qui échapperont aux coups de la force militaire, et lui pourront être arrêtés, seront punis d'un emprisonnement d'un an, s'ils étaient sans armes ; de trois ans, s'ils étaient armés ; et de la peine de mort, s'ils étaient convaincus d'avoir commis des violences. Dans le cas du présent article, les moteurs et instigateurs de la sédition seront de même condamnés à mort.

[...]

Article 11

Il sera dressé par les officiers municipaux procès-verbal qui contiendra le récit des faits.

[...]

E/ Décret du 10 Vendémiaire an IV relatif à la police intérieure des communes

TITRE PREMIER.

Tous citoyens habitant de la même commune sont garants civilement des attentats commis sur le territoire de la commune, soit envers les personnes, soit contre les propriétés.

TITRE II. - MOYENS D'ASSURER LA POLICE INTÉRIEURE DE CHAQUE COMMUNE.

ART - 1. Il sera fait et dressé, dans chaque commune de la république, un tableau contenant les noms, âge, état ou profession de tous ses habitants au-dessus de l'âge de douze ans, et l'époque de leur entrée sur la commune.

2. Les officiers municipaux, dans les communes dont population s'élève au-dessus de cinq mille habitants ; l'agent municipal ou son adjoint, dans les communes dont la population est inférieure à cinq mille habitants, formeront le tableau prescrit par l'article précédent.

[...]

TITRE IV. - DES ESPÈCES DE DÉLITS DONT LES COMMUNES SONT CIVILEMENT RESPONSABLES.

ART. 1. Chaque commune est responsable des délits commis à force ouverte ou par violence sur son territoire, par des attroupements ou rassemblements armés ou non armés, soit envers les personnes, soit contre les propriétés nationales ou privées, ainsi que des dommages-intérêts auxquels ils donneront lieu.

2. Dans le cas où les habitants de la commune auraient pris part aux délits commis sur son territoire, par des attroupements et rassemblements, cette commune sera tenue de payer à la république une amende égale au montant de la réparation principale.

3. Si les attroupements ou rassemblements ont été formés d'habitants de plusieurs communes, toutes seront responsables des délits qu'ils auront commis, et contribuables tant à la réparation et dommages-intérêts qu'au paiement de l'amende.

4. Les habitants de la commune ou des communes contribuables qui prétendraient n'avoir pris aucune part aux délits, et contre lesquels il ne s'élèverait aucune preuve de complicité ou participation aux attroupements, pourront exercer leur recours contre les auteurs et complices des délits.

5. Dans les cas où les rassemblements auraient été formés d'individus étrangers à la commune sur le territoire de laquelle les délits ont été commis, et où la commune aurait pris toutes les mesures qui étaient en son pouvoir, à l'effet de les prévenir et d'en faire connaître les auteurs, elle demeurera déchargée de toute responsabilité.

6. Lorsque, par suite de rassemblements ou attroupements, un individu, domicilié ou non sur une commune, y aura été pillé, maltraité ou homicidé, tous les habitants seront tenus de lui payer, ou, en cas de mort, à sa veuve et enfants, des dommages-intérêts.

[...]

TITRE V. – DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ET RÉPARATION CIVILE.

ART. 1. Lorsque, par suite de rassemblements ou attroupements, un citoyen aura été contraint de payer ; lorsqu'il aura été volé ou pillé sur le territoire d'une commune, tous les habitants de la commune seront tenus de la restitution, en même nature, des objets pillés et choses enlevées par force, ou d'en payer le prix sur le pied du double de leur valeur, au cours du jour où le pillage aura été commis.

2. Lorsqu'un délit de la nature de ceux exprimés aux articles précédents aura été commis sur une commune, les officiers municipaux ou l'agent municipal seront tenus de le faire constater sommairement, dans les vingt-quatre heures, et d'en adresser procès-verbal, sous trois jours au plus tard, au commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal civil du département.

Les officiers de police de sûreté n'en seront pas moins tenus de remplir, à cet égard, les obligations que la loi leur prescrit.

3. Le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration du département, dans le territoire duquel il aurait été commis des délits à force ouverte et par violence, sur des propriétés nationales, en poursuivra la réparation et les dommages-intérêts devant le tribunal civil du département.

4. Les dommages-intérêts dont les communes sont tenues, aux termes des articles précédents, seront fixés par le tribunal civil du département, sur le vu des procès-verbaux et autres pièces constatant les voies de fait, excès et délits.

5. Le tribunal civil du département réglera le montant de la réparation des dommages-intérêts dans la décade, au plus tard, qui suivra l'envoi des procès-verbaux.

6. Les dommages-intérêts ne pourront jamais être moindres que la valeur entière des objets pillés et choses enlevées.

7. Le jugement du tribunal civil portant fixation des dommages-intérêts sera envoyé dans les vingt-quatre heures, par le commissaire du pouvoir exécutif, à l'administration départementale, qui sera tenue de l'envoyer sous trois jours, à la municipalité ou à l'administration municipale du canton.

8. La municipalité ou l'administration municipale sera tenue de verser le montant des dommages-intérêts à la caisse du département dans le délai d'une décade ; à cet effet, elle fera contribuer les vingt plus forts contribuables résidant dans la commune.

9. La répartition et la perception pour le remboursement des sommes avancées seront faites sur tous les habitants de la commune, par la municipalité ou l'administration municipale du canton, d'après le tableau des domiciliés, et à raison des facultés de chaque habitant.

[...]

11. A défaut de paiement dans la décade, l'administration départementale requerra une force armée suffisante, et l'établira dans les communes contribuables, avec un commissaire pour opérer le versement de la contribution.

Etude statistique des attroupements :

- 200 habs	200-500 habs	500-1000 habs	1000-2000 habs	+2000 habs
11	81	94	155	195
2,05 %	15,11%	17,54%	28,92%	36,38%

**F/ Nombre de troubles par rapport à l'importance de la commune et
pourcentage (Base : population 1836)**

G/ Les armes de la contestation

	Armes à feu (fusils, pistolets,...)	Bâtons	Haches	Sabres, coutelas,...	Pierres	Sans armes ou indéterminé
Occurrence	14,81 %	15,56 %	2,96 %	10,37 %	8,15 %	73,33 %

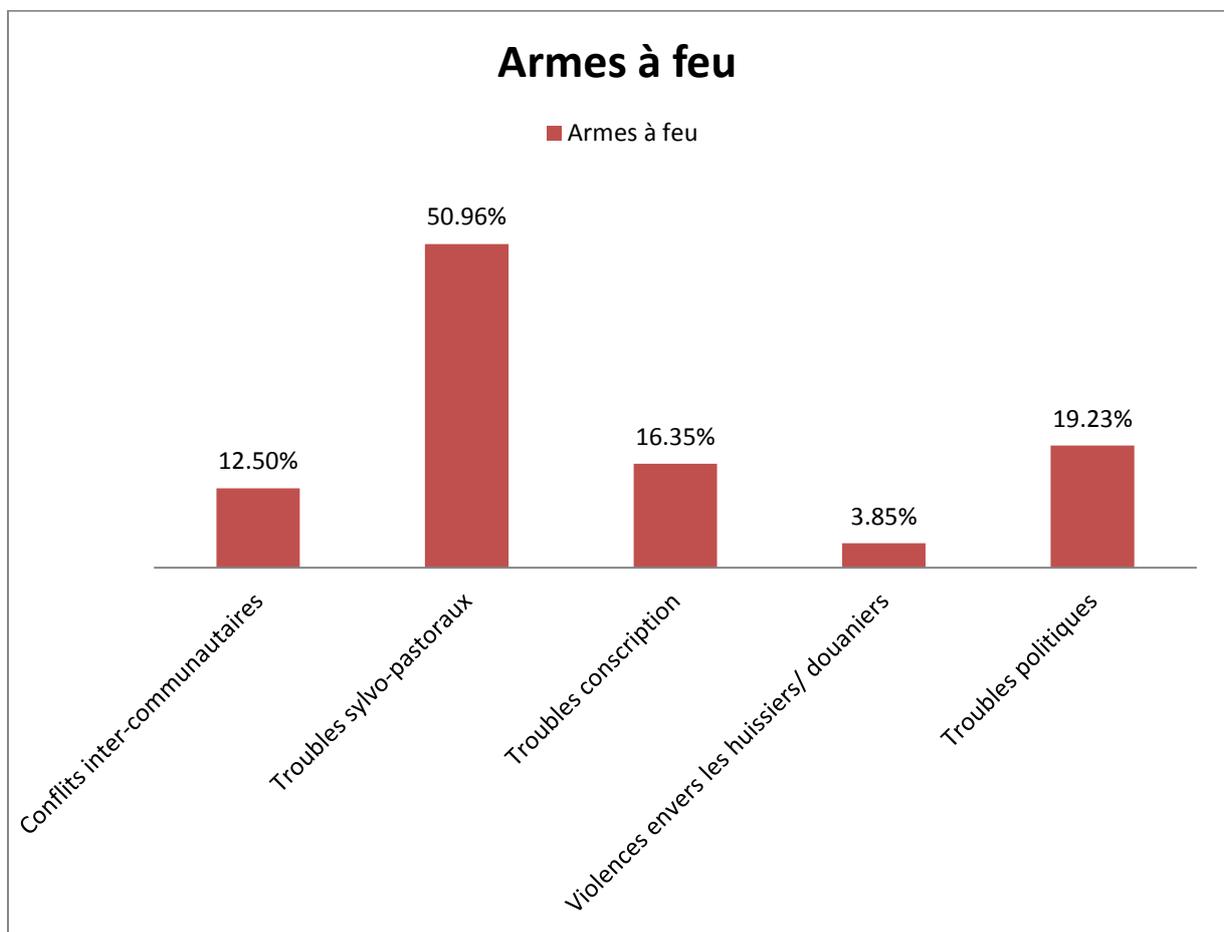
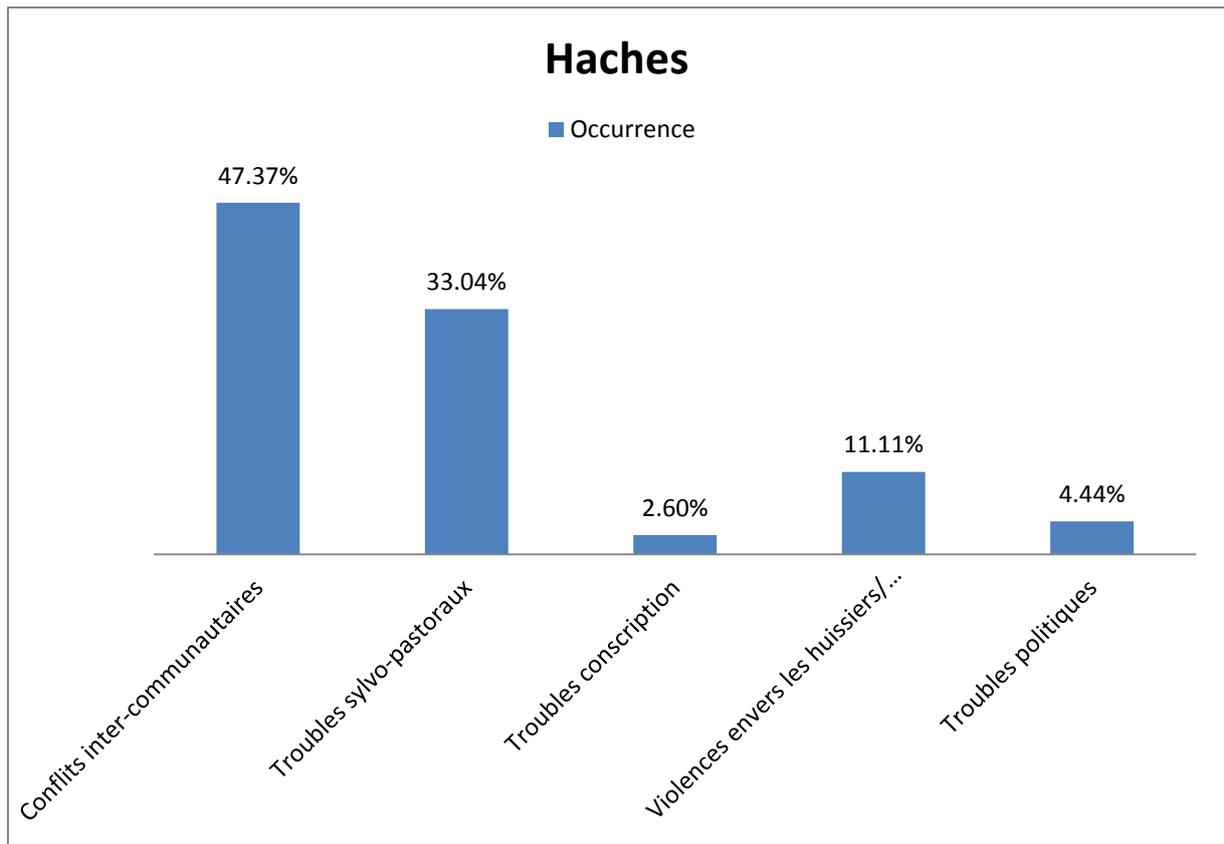
Troubles de nature politique : 135 cas recensés

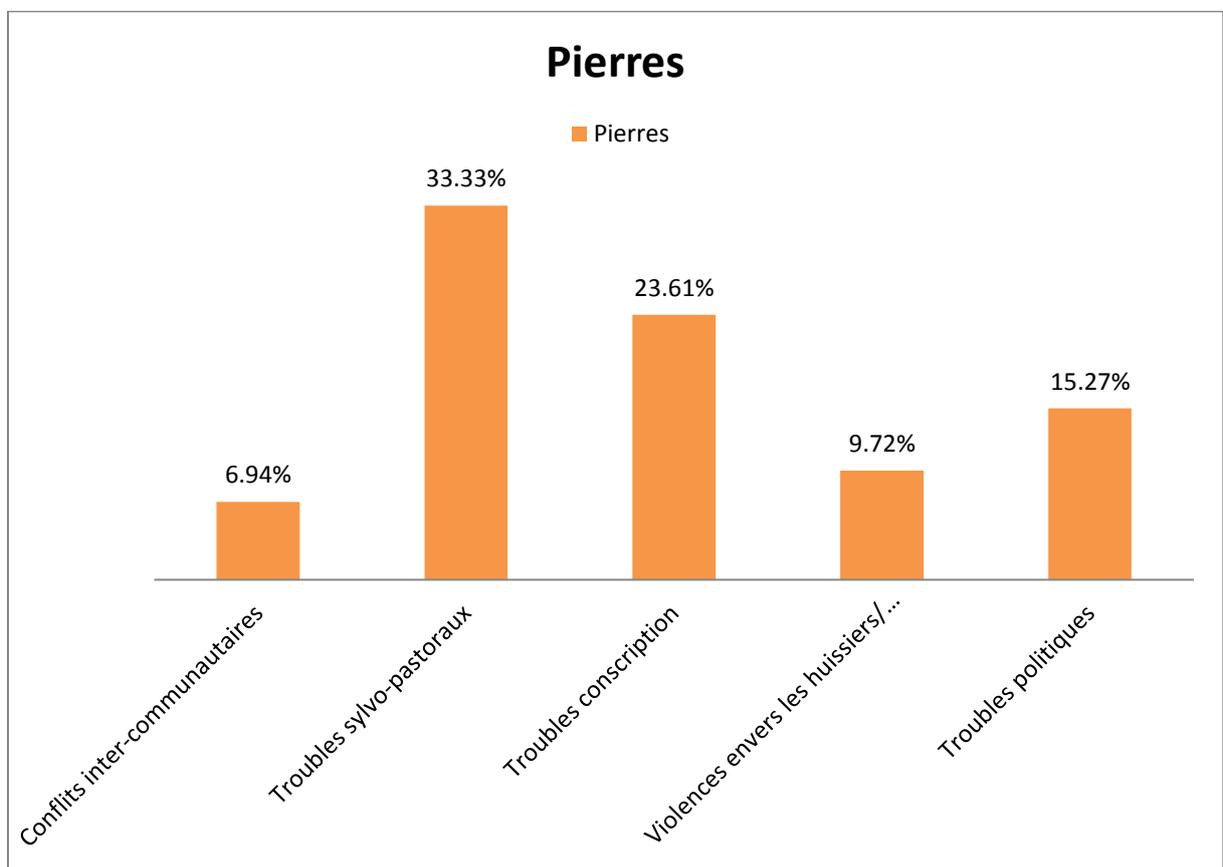
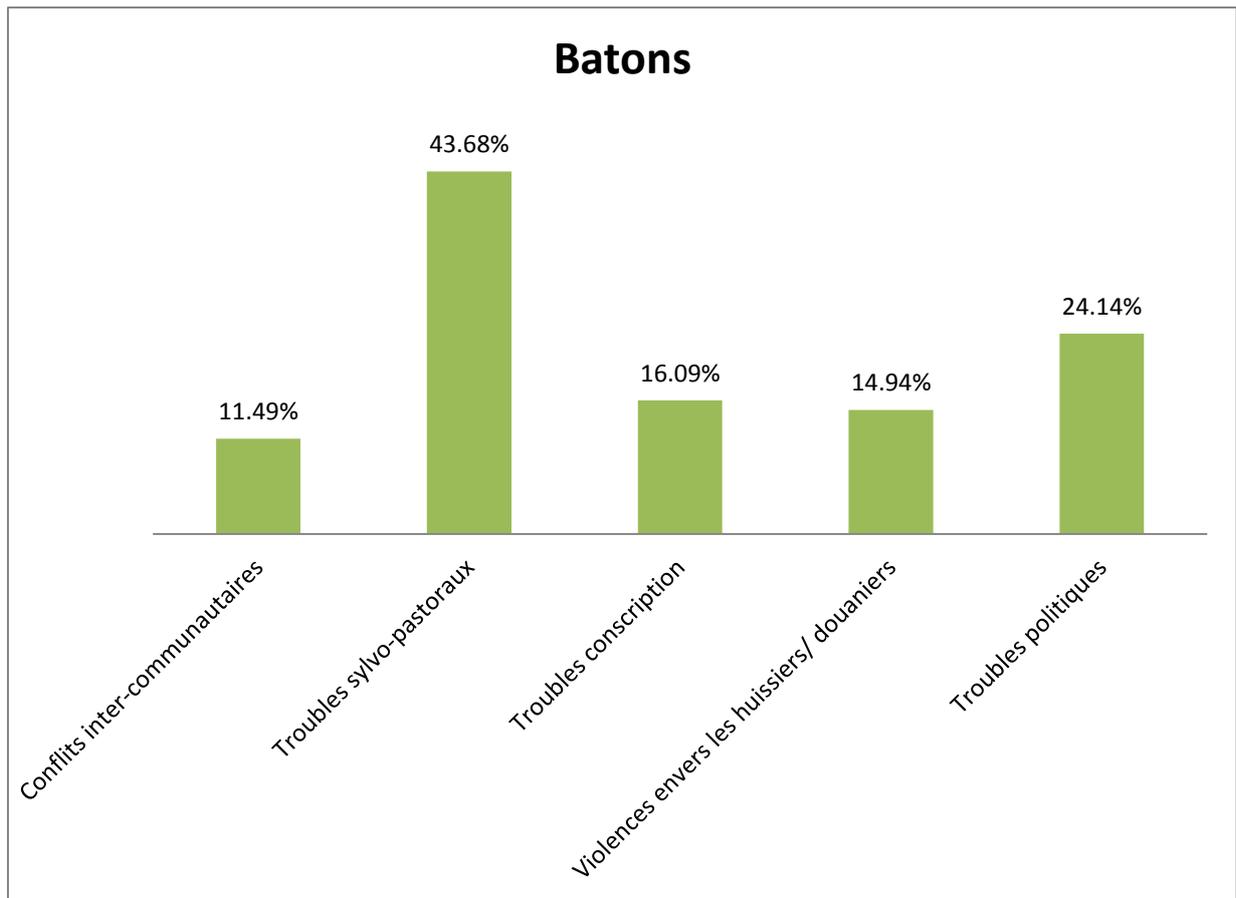
	Armes à feu (fusils, pistolets,...)	Bâtons	Haches	Sabres, coutelas,...	Pierres	Sans armes ou indéterminé
Occurrence	24 %	18,67 %	2,67 %	5,33 %	24 %	44 %

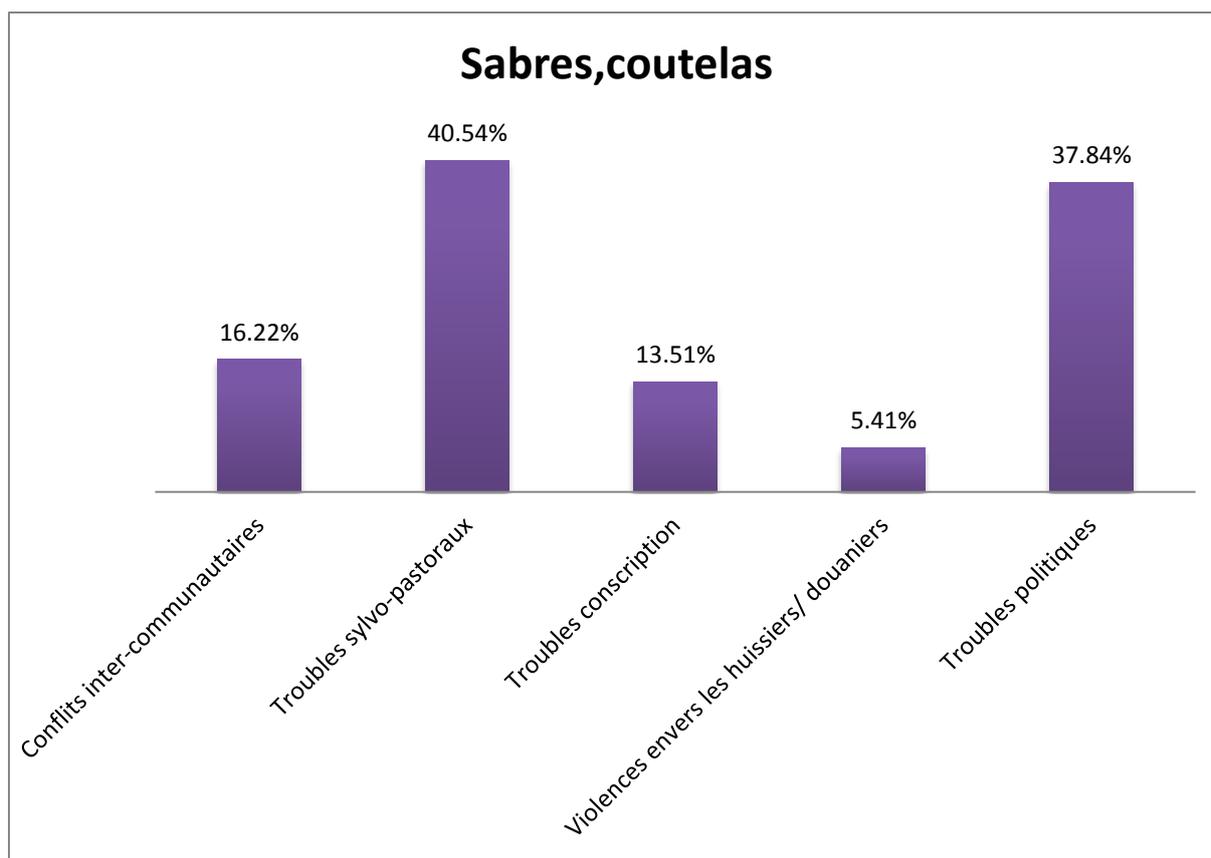
Troubles « conscriptionnel » : 75 cas recensés

	Armes à feu (fusils, pistolets,...)	Bâtons	Haches	Sabres, coutelas,...	Pierres	Sans armes ou indéterminé
Occurrence	24,89 %	15,02 %	37,09 %	6,57 %	10,80 %	35,68 %

Troubles sylvo-pastoraux : 213 cas recensés







	Haches	Armes à feu	Batons	Pierres	Sabres, coutelas
Occurrence	87	104	87	72	37
Probabilité	16,9 %	20,19 %	16,89 %	13,98 %	7,18 %

Part de chaque type d'armes présentes dans les attroupements (515 cas recensés)

H) Répartition géographique des troubles / canton (1789-1848)

Arrondissement de Saint-Girons :

	Castillon	Massat	Oust	Sainte-Croix	Saint-Girons	Saint-Lizier
1789-1815	14	24	20	0	32	14
1816-1848	37	20	25	1	29	5

Total : 211 cas recensés

Arrondissement de Pamiers :

	Mas d'Azil	Mirepoix	Pamiers	Saint-Ybars	Saverdun	Varilhes
1789-1815	7	27	19	16	26	6
1816-1848	3	6	10	4	5	1

Total : 130 cas recensés

Arrondissement de Foix :

	Ax	Foix	La Bastide-de-Sérou	Lavelanet	Les Cabannes	Quérigut	Tarascon	Vicdessos
1789-1815	11	20	7	9	5	3	20	17
1816-1848	8	14	8	7	10	6	24	10

Total : 179 cas recensés

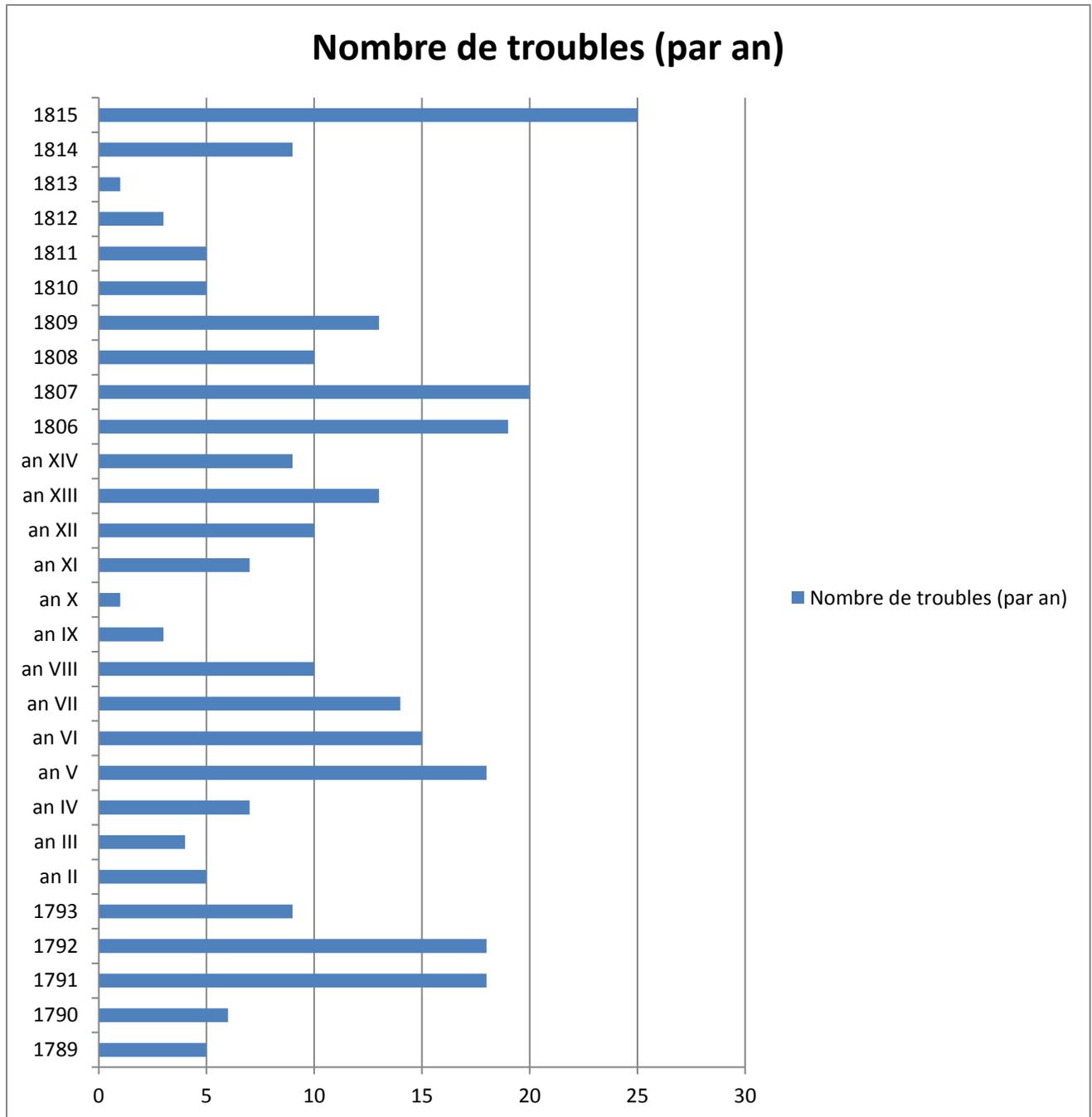
	Foix	Pamiers	Saint-Girons
1789-1815	17,7 %	19,4 %	20 %
1816-1848	16,7 %	5,5 %	22,5 %
Total	34,4 %	24,9 %	42,5 %

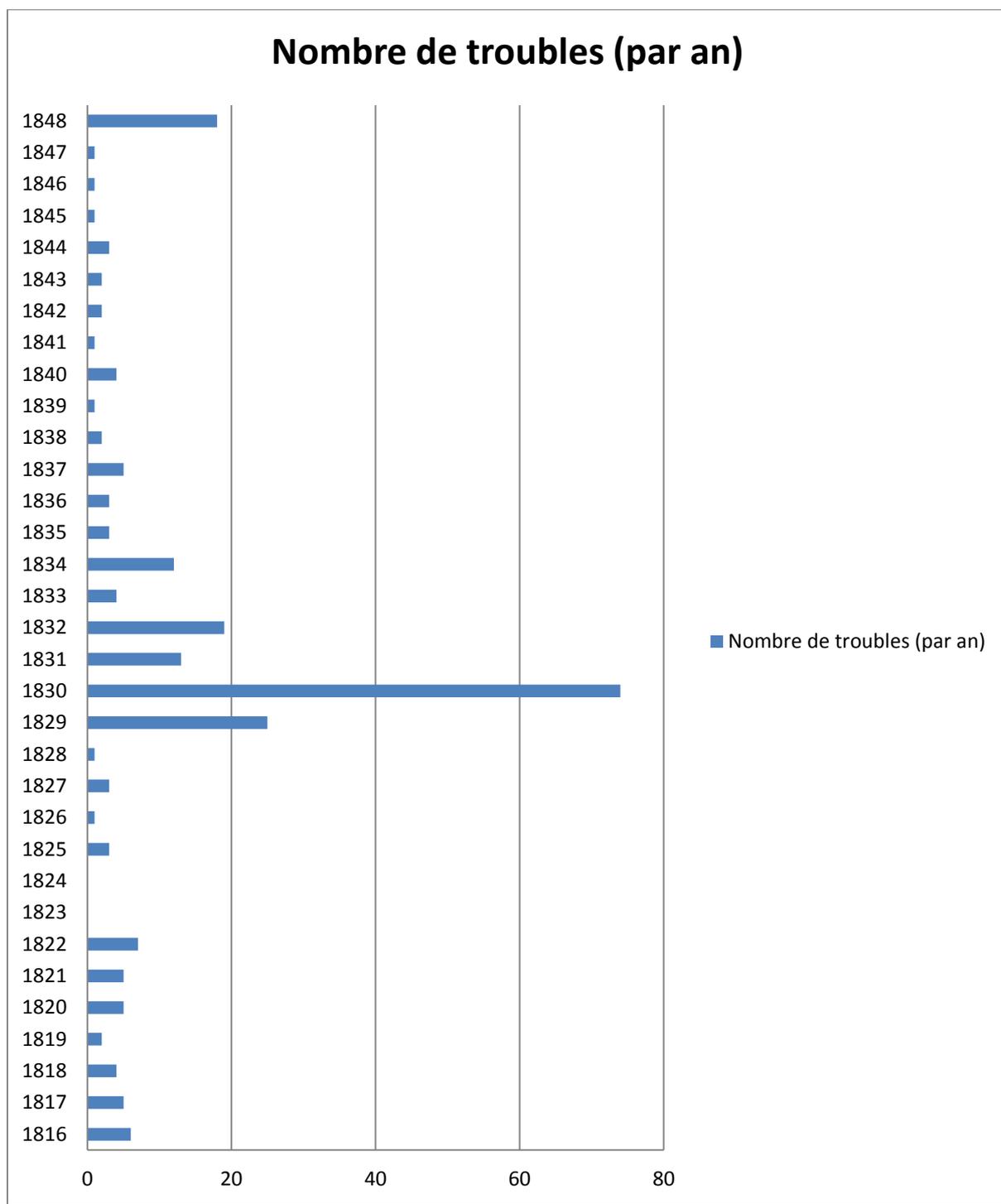
Pourcentage des troubles (toutes catégories confondues) en fonction de l'arrondissement et de la période.

La répartition géographique des troubles par canton permet de faire ressortir les zones traditionnelles d'agitation. L'arrondissement de Saint-Girons se détache clairement des deux autres par le nombre considérable de troubles qui s'y déroulent (plus de 40 %). A l'intérieur de celui-ci, les cantons montagneux de Massat, Oust et Castillon et celui, plus pré-pyrénéen, de Saint-Girons se révèlent comme les pôles de la contestation, notamment contre la conscription et le Code forestier. Hors de l'arrondissement, seuls les cantons montagneux de Tarascon et, dans une moindre mesure, de Vicdessos se montrent aussi troublés.

Nous avons également fait le choix de diviser cette longue période de près de 50 ans en deux fractions allant, d'une part de la révolution de 1789 à la fin de l'Empire napoléonien (partie I) et, d'autre part de la Restauration jusqu'à la Révolution de 1848 (Partie II). Ainsi, avons-nous cherché à déterminer les variations de l'agitation dans les différents cantons de l'Ariège. Il apparaît que le nord du département, l'arrondissement de Pamiers, connaît une diminution très sensible du nombre de troubles dans la seconde période. A l'inverse, l'arrondissement de Saint-Girons, déjà agité dans la première période, l'est encore plus dans la seconde. On peut expliquer ce constat par le fait d'un accroissement des troubles sylvo-pastoraux qui traversèrent la région et dont la « guerre des Demoiselles » ne fut que la manifestation la plus spectaculaire.

I) Répartition chronologique des troubles





La constitution de ces deux tableaux permet de mettre en évidence les années les plus agitées par les troubles. Sans surprise, le « pic » est atteint en 1830, apogée de la « guerre des Demoiselles » en Ariège et année de révolution à Paris. La période révolutionnaire puis celle du Consulat de l'Empire sont marquées par des fluctuations alternant apaisement puis reprise de la protestation (an V, 1806-1807). Enfin, l'année 1815, période de transition entre l'Empire et la Restauration donne lieu à une inflation de cris et actes « séditieux ».

J) Répartition détaillée des troubles en fonction de la nature et de la taille de la localité

	1789-1820	1821-1848
- 200 habs	2	0
200-500 habs	13	2
500-1000 habs	14	3
1000-2000 habs	10	4
+ 2000 habs	21	6

Nombre de troubles « conscriptionnels » en fonction de la taille de la localité.

	1789-1820	1821-1848
- 200 habs	1	5
200-500 habs	10	28
500-1000 habs	8	34
1000-2000 habs	22	57
+ 2000 habs	7	45

Nombre de troubles « sylvo-pastoraux » en fonction de la taille de la localité.

	1789-1820	1821-1848
- 200 habs	0	1
200-500 habs	0	0
500-1000 habs	4	0
1000-2000 habs	9	2
+ 2000 habs	6	4

Nombre de troubles envers les huissiers et douaniers en fonction de la taille de la localité.

	1789-1820	1821-1848
- 200 habs	3	1
200-500 habs	8	2
500-1000 habs	5	11
1000-2000 habs	4	5
+ 2000 habs	9	9

Autres types de troubles (brigandage, conflits frontaliers,...) en fonction de la taille de la localité.

K) Les attroupements en fonction du milieu

<u>Catégorie 1 : Plaine³⁴⁴</u>	<u>Catégorie 2 : Espace pré-pyrénéen³⁴⁵</u>	<u>Catégorie 3 : Espace pyrénéen³⁴⁶</u>
131	145	254
24, 72 %	27, 36 %	47, 92 %

On constate ainsi que près de la moitié des troubles survenus en Ariège durant la période 1789-1848 se déroulent dans l'espace pyrénéen du département, c'est-à-dire en zone de montagnes. Si l'on adjoint à cette proportion celle des pré-Pyrénées, on remarque que plus de 3/4 des troubles touchent la partie « montagneuse » de l'Ariège. Cette constatation prouve que la montagne ariégeoise est clairement plus agitée que la plaine.

³⁴⁴ La plaine est un espace géographique caractérisés par une surface plane, avec des pentes relativement faibles. En Ariège, les cantons du Mas d'Azil, de Mirepoix, Pamiers, Saverdun, Sainte-Croix, Saint-Ybars, Varilhes répondent à cette définition.

³⁴⁵ Parfois qualifié de « piémont pyrénéen », cet espace est une zone de séparation entre la montagne et la plaine. D'altitude faible ou moyenne, les pré-Pyrénées ariégeoises englobent les cantons de Foix, Labastide-de-Sérou, Lavelanet, Saint-Girons, Saint-Lizier.

³⁴⁶ La montagne se définit par une altitude élevée caractérisée par une forte dénivellation entre les sommets et le fond des vallées (définition Larousse). Au sein du département, les cantons d'Ax, des Cabannes, de Castillon, Massat, Oust, Quérigut, Tarascon et Vicdessos sont intégrés dans le relief montagneux, en l'occurrence pyrénéen.

Etat des sources utilisées

Archives départementales de l'Ariège (ADA)

Série K : Arrêtés et ordonnances préfectorales

6K 14 : Rapports du préfet de département (an XII-1810).

Série L : Fonds des administrations durant la période révolutionnaire.

1L 131-133 ;168 : Documents administratifs (proclamations, correspondances entre les administrations,...).

3L 6 : Police du district de Mirepoix.

4L 25 : Police du district de Saint-Girons.

5L :

5L 10 : Police (canton Bélesta)

5L 24 : Police (canton de Daumazan)

5L 30 : Militaire (canton de Daumazan)

5L 37 : Police (canton de Foix)

5L 39 : Militaire (canton de Foix)

5L 43 : Police (canton de Lavelanet)

5L 54 : Police (canton du Mas d'Azil)

5L 85 : Police (canton de Mirepoix)

5L 68 : Police (canton de Pamiers)

5L 87-88 : Police (canton de Pamiers)

5L 132-133 : Police (canton de Saint-Ybars)

5L 153 : Police (canton de Saverdun)

5L 160 : Police (canton de Varilhes)

5L 178 : Police (canton de Vicdessos)

5L 104 ; 133 ; 142 ; 144 : Dossiers concernant l'insurrection de l'an VII

5L 108 : Jugements rendus par le tribunal criminel du département.

6L 29 : Dossier concernant les troubles de Mazères (an III).

6L 46 : Dossier concernant la conscription dans le canton de Saint-Ybars.

7P 26 : Pièces de la société populaire de Saint-Girons.

8L 32-35 ; 37 : Dossiers de procédure du tribunal criminel du département.

9L 51 ; 53-54 ; 56 : Dossiers de procédure du tribunal du district de Foix.

11L 48 ; 50-53 : Dossiers de procédure du tribunal du district de Saint-Girons.

Série M : Police politique

5 M 1/2 : Rapports préfet et sous-préfets (an XII-1808) : particulièrement intéressant pour saisir l'état d'esprit du département et les troubles survenus. Très complets.

5 M 1/4 : Troubles divers.

5M 2-3 : Dossiers concernant les plaintes des habitants envers le maire et/ou les adjoints, les conflits communaux,...

5M 5-6 : Surveillance de l'état d'esprit de la population et ordre public durant la première restauration et les « Cents-Jours » (1814-1815).

5M 8 : Poursuites envers des maires, pétitions de citoyens.

5M 10-36 : Correspondance concernant l'état d'esprit de la population, les réactions face aux événements nationaux, les troubles locaux,... (1814-1830).

5 M 11 : Rapports préfet et sous-préfets (1815-1822). Très complets en 1816 mais plus lacunaires pour les autres dates.

5 M 44 : Rapports préfet et sous-préfets (1832-1849). Très complets de 1832 à 1835 mais très lacunaires ensuite.

5 M 50-62 : Plaintes et troubles divers (1830-1850).

Série P : Eaux et forêts

7P 42-54 : Surveillance et répression des délits forestiers (1829-1849) (« Guerre des Demoiselles »). Correspondance et procès-verbaux concernant les troubles, notamment dans

l'arrondissement de Saint-Girons. Documents particulièrement intéressants dans le cadre de notre étude.

Série R : Affaires militaires

2R 98-104 : Destitution de fonctionnaires pour faute. Ces documents concernent notamment les délits de conscription.

7R 3 : Dossiers concernant les incursions des espagnols durant la guerre civile (1808-1815).
Documents secondaires

Série U : Justice

2U 22-76 : Fonds du tribunal criminel puis de la cour de justice du département (an VIII-1810). Principales sources de la recherche.

3U 31-105 : Dossiers de procédure de la Cour d'assise du département (1812-1848).
Principales sources de la recherche.

4U 4-21 : Dossiers de procédure du tribunal criminel spécial du département puis de la cour de justice criminelle spéciale (an XII-1811).

5U 3-4 : Dossiers de procédure de la cour prévôtale.

6U 716-718 : Dossiers de procédure du tribunal de 1er instance de Foix (1832-1852).

7U 666 ; 685 ; 699 : Dossiers de procédure du tribunal d'instance de Pamiers concernant notamment des troubles royalistes (an V-VII).

8U 718-720 : Dossiers de procédure du tribunal de première instance de Saint-Girons (1833-1848).

Autres fonds secondaires

2B 43 : Pièces de procédure de la maîtrise des eaux et forêts de Pamiers.

1J 304 : « *Opinion de Vadier, député du département de l'Ariège à l'Assemblée Nationale, sur l'affaire de Pamiers* ».

220EDT/D1 : délibérations municipales de la commune d'Ax (an IX-an XIV).

237EDT/D2 : délibérations municipales de la commune de Saint-Lizier (1790-an II).

278EDT/D1 : délibérations municipales de la commune de Castillon (1791-an III).

Archives nationales (AN)

F/7/3654/1 : Police générale concernant l'Ariège, notamment les troubles de Pamiers.

Bibliographie

I/ Instruments de travail

Dictionnaire de l'Académie Française, édition 1798

Dictionnaire Furetière, édition 1690.

Dictionnaire de Trévoux, édition lorraine 1738-1742

MARTIN (J-C) (dir.), *Dictionnaire de la Contre-révolution*, Perrin, Paris, 2011, 550p.

MARZANO (M) (dir.), *Dictionnaire de la violence*, PUF, 2011, 1546p.

PAILHES (C), *Paroisses et communes de France: dictionnaire d'histoire administrative et démographique*, Archives départementales de l'Ariège, Foix, 2011, 947p.

SOBOUL (A) (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution Française*, PUF, 1989, 1132p

II/ Ouvrages généraux

BERTAUD (J.P), *La Révolution Française*, Paris, Perrin, 2004, 384p.

CORNETTE (J) (dir.), *Révolution, Consulat, Empire 1789-1815*, Paris, édition Belin, 2014, 715p.

DEMIER (F), *La France de la Restauration : l'impossible retour du passé (1814-1830)*, Paris, Gallimard, collection « Folio histoire », 2012, 1104p.

MARTIN (J.C), *Nouvelle histoire de la Révolution Française*, Paris, édition Perrin, 2012, 636p.

III/ Ouvrages spécialisés

1) Révolte et logique de révolte

ADO (A), *Paysans et révolution: terre, pouvoir et jacquerie 1789-1794*, Paris, Société des études robespierristes, 1996, 477p.

BABY (F), *La Guerre des Demoiselles (1829-1872)*, Paris, Montbel, 1972, 226p.

BERCE (Y-M), *Fête et révolte : des mentalités populaires du XVI^e au XVIII^e siècle*, Hachette, Paris, 1994, 250p.

BRUNET (M), *Une société contre l'Etat : le Roussillon*, sous la direction de BENASSAR (B), thèse de doctorat en lettres, Université Toulouse II-Le Mirail, 1985, 2 vol., 849p.

DESPLAS (C), « Le peuple en armes dans les Pyrénées occidentales françaises » *in Mouvements populaires et conscience sociale (XVI^e-XIX^e siècles)*, Paris, CNRS, Université Paris-VII, pp.217-228.

LEFEVBRE (G.), *La Grande Peur de 1789*, Paris, édition Armand Colin, 1932, 272p.

LIGNEREUX (A), *La France rébellionnaire. Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, PUR, 2008, 365p.

NICOLAS (J), *La rébellion française, mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Paris, édition du Seuil, 2002, 610p.

TILLY (C), *La France contestée de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986, 622p.

2) Religion et protestation politique

CAU-DURBAN (D), « Le clergé du diocèse de Couserans pendant la Révolution », *Revue de Comminges*, Tome XVI-XVII, 1901-1902, pp.218-229.

LACOUTURE (J), *Le mouvement royaliste dans le Sud-Ouest (1797-1800)*, Hossegor, éditions Chabas, 1932, 353p.

LAVIGNE (B), *Histoire de l'insurrection royaliste de l'an VII*, Paris, éditions Dentu, 1887, 450p.

SOTTOCASA (V), « Révolution et religion dans le sud du Massif central: sensibilités populaires en terre de frontière religieuse » in *Clergés, communautés et familles des montagnes d'Europe*, sous la direction de BRUNET (S), actes du colloque tenus à Tarbes en mai-juin 2002, Paris, publications de la Sorbonne, 2005, pp.319-330.

TACKETT (T), *La Révolution, l'Eglise, la France : le serment de 1791*, Paris, éditions du Cerf, 1986, 351p.

WEMYSS (A), *Les protestants du Mas d'Azil: histoire d'une résistance (1680-1830)*, Toulouse, éditions Privat, 1961, 399p.

3) Conscription et révolte

BERGES (L), *Résister à la conscription 1798-1814 : Le cas des départements aquitains*, Paris, éditions du comité des travaux historiques et scientifiques, 2002, 599p.

BERTEAUD (J-P), *Quand les enfants parlaient de gloire. L'armée au cœur de la France de Napoléon*, Paris, éditions Aubier, 2006, 406p.

CREPIN (A), *Histoire de la conscription*, Paris, Gallimard, 2009, 528p.

FORREST (A), *Déserteurs et insoumis sous la Révolution et l'Empire*, Paris, éditions Perrin, 1988, 220p.

FORREST (A), « Les soulèvements populaires contre le service militaire (1793-1814) », in *Mouvements populaires, op.cit*, p.159-166.

GARRIGUES (S), *Le conscrit des Pyrénées ariégeoises au XIXème siècle*, sous la direction de ESTEBE. (J), mémoire de maîtrise en Histoire contemporaine, Université Toulouse II-Le Mirail, 1993, 201p.

PAILHES (C), « Maires et déserteurs. Le refus de la conscription napoléonienne dans la montagne ariégeoise » in *Archives ariégeoises n°4*. Actes du congrès tenu à Foix du 17 au 19 juin 2011, Association des amis des archives de l'Ariège, pp.123-141.

PIGEARD (A), *La conscription au temps de Napoléon 1798-1814*, éditions Giovanangeli, Paris, 2003, 288p.

4) Question forestière et pastorale

AGULHON (M), *La République au village : les populations du Var, de la révolution à la IIe République*, Paris, éditions Plon, 1979, 543p.

CHEVALIER (M), *La vie humaine dans les Pyrénées ariégeoises*, thèse de doctorat en Lettres, Université Toulouse II-Le Mirail, Paris, éditions Genin, 1956, 1060p.

MORERE (P), « La révolution de 1848 dans un pays forestier : le canton de Quérigut » in *Bulletin de la société ariégeoise des sciences, lettres et arts*, 1917, pp.41-64.

PALU (P), « Conflits de nature entre pays pyrénéens et pouvoirs centraux de la fin du XVIIIe au début du XXe siècle: le cas de la Soule » in *Pays pyrénéens et pouvoirs centraux (XVI-XXe siècle)*, sous la direction de BRUNET (M), et al., actes du colloque tenus à Foix en 1993, pp.169-187.

POUBLANC (S), « Oppositions et conflits dans la maîtrise de Comminges (XVIe-XVIIe siècles) » in *Dissidences et conflits populaires dans les Pyrénées*, actes du 60e congrès de la fédération historique de Midi-Pyrénées, colloque tenu à Foix les 17,18 et 19 Juin 2011, pp.271-286.

VIGIER (P), « Les troubles forestiers du premier XIXe siècle français » in *Revue forestière française*, 1980, pp.128-135.

5) Etudes régionales

GODECHOT (J), *La Révolution française dans le Midi toulousain (1789-1799)*, Toulouse, éditions Privat, 1986, 320p.

SOULET (J-F.), *Les Pyrénées au XIXe siècle, l'éveil d'une société civile*, Luçon, édition Sud-ouest, 2004, 765p.

SOULET (J-F), *L'œuvre des premiers préfets des Hautes-Pyrénées (1800-1814)*, sous la direction de GODECHOT (J), mémoire de maîtrise en Histoire contemporaine, Université Toulouse II-Le Mirail, 1963, 315p.

6) Histoire locale

BABY (F.), CLAEYS (L.), DENJEAN (A.), ..., *Histoire de Pamiers*, syndicat d'initiative de Pamiers, 1981, 631p.

BOURNIQUEL (A), *L'Ariège pendant la Révolution, d'après les documents inédits de M. Albert Tournier*, Foix, édition Gadrat, 1901, 99p.

CLAEYS (L), *Deux siècles de vie politique en Ariège (1789-1989)*, Pamiers, presses de l'imprimerie Soula, 1994, 459p.

CAU-DURBAN (D), *La Révolution à Saint-Lizier*, Saint-Gaudens, 172p.

DENGERMA (J), *Suc-et-Sentenac : histoire d'un coin des Pyrénées ariégeoises*, Foix, imprimerie Fra, 1934, 229p.

De CASTERAS (P.), *Histoire de la révolution dans le pays de Foix et dans l'Ariège*, Toulouse, édition Vialette et Perry, 1876, 425p

DUFFAUT (P.), *Histoire de Mazères, ville maîtresse et capitale des comtes de Foix*, mairie de Mazères, 1988, 802p.

DUTRECH (J), *La Révolution dans le Couserans (1789-9 Thermidor)*, mémoire de maîtrise en Histoire moderne, Université Toulouse II-Le Mirail, 1970, 88p.

GASTON (A), *Histoire de la révolution dans le département de l'Ariège*, Toulouse, Privat, 1904, 694p.

MAZZOLENI (R), *L'action du 1er préfet de l'Ariège 1800-1808*, sous la direction de DOUSSET-SEIDEN. (C), mémoire de maîtrise en Histoire contemporaine, Université Toulouse II-Le Mirail, 2004, 137p.

PAILHES (C), (*dir.*), *Histoire de Foix et de la haute-Ariège*, Toulouse, Privat, 1996, 287p.

PAILHES (C), *La vie en Ariège au XIXème siècle*, Pau, éditions Cairn, 2008, 348p.

Table des matières

Introduction	4
Chapitre I : Les troubles de nature politique	17
I/ Les premiers temps de la Révolution.....	17
II/ Les troubles de Pamiers.....	22
III/ Les cris « séditieux ».....	26
IV/ L'insurrection de l'an VII	29
V/ 1815-1816 : Entre bonapartisme et royalisme : l'Ariège divisée.....	33
VI/ Les troubles religieux.....	38
Chapitre II : Les troubles liés au service militaire et à la conscription.....	49
I/ Les troubles liés aux « volontaires » et à la « levée en masse » (1793-1798)	50
II/ Le temps de la conscription (1798-1815).....	53
1) L'insurrection de l'an VII et ses lendemains.	53
2) L'Ariège sous Bonaparte : révolte ou acceptation ?	55
3) Conscription et restauration monarchique : entre changement et continuité.....	62
III/ Un peuple insaisissable	63
IV/ L'implication de la société civile dans les entraves au recrutement.....	66
1) Le rôle des agents municipaux : « garder les jeunes au pays ».....	66
2) Le cas des prisons	72
3) Les médecins : agents de l'insoumission ?	74
Chapitre III : Les troubles sylvo-pastoraux	76
I/ Les forêts ariégeoises et la Révolution	77
1) Les troubles révolutionnaires	77
2) Les violences envers les charbonniers	79
II/ Les troubles intercommunautaires.....	80
III/ La « Guerre des Demoiselles ».	84
1) Le point d'orgue de la contestation forestière (1829-1832).....	84
2) L'offensive contre les châtelains	93
3) La « Guerre des Demoiselles » tardive (1833-1848) : les reliquats d'une rébellion. ..	94
IV/ Les troubles forestiers de 1848 dans le canton de Quérigut	96
Chapitre IV : L'Ariège, une société en révolte contre l'autorité	100
I/ L'impôt, facteur de troubles.....	100

1) Chasser les huissiers	100
2) La lutte contre les « droits réunis »	103
II/ Les violences envers les douaniers	105
III/ Les révoltes contre la gendarmerie	109
Conclusion.....	114
Annexes	117
Etat des sources utilisées.....	137
Bibliographie.....	141